Les cahiers du C.G.H.M.L.

n°42

Histoire(s) de Saint-Chabrais
sous l'ancien régime

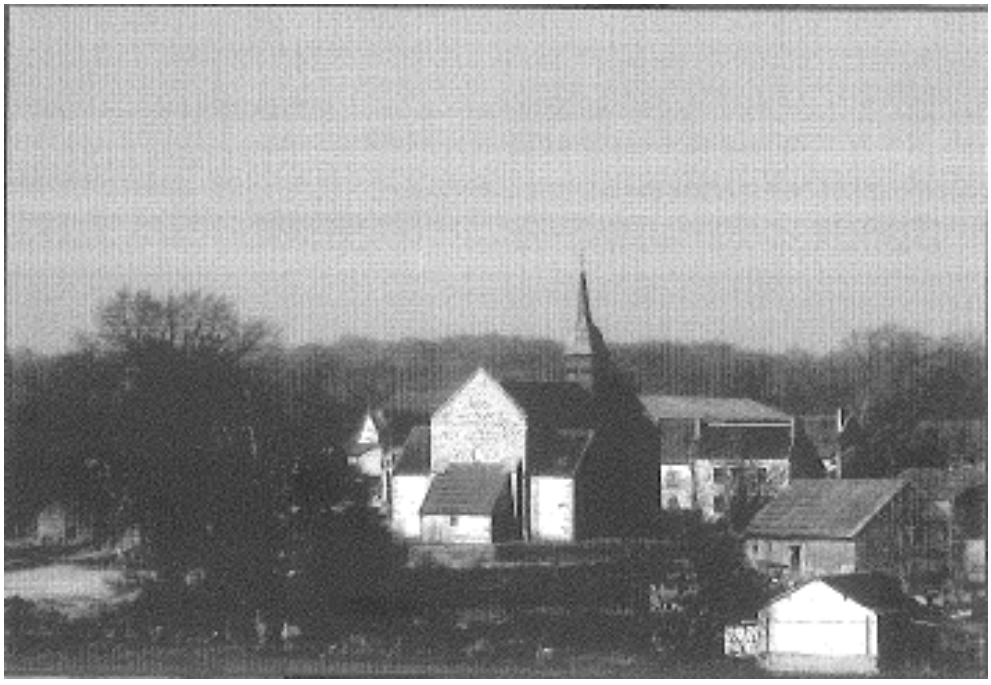

par
Noël Clautrier

Cercle de Généalogie et d'Histoire des Marchois et Limousins
54 rue Pierre et Marie Curie - 87000 LIMOGES

Ce relevé a été dépouillé, corrigé, mis en forme et édité par le Cghml grâce à la participation de ses bénévoles et de ses employés.
Ce travail est protégé par le CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (loi n° 92-597 et décrets suivants).
Tout extrait, toute reproduction et adaptation en vue d'une réutilisation ou d'une diffusion, quel que soit le support utilisé (papier, photographie argentique ou numérique, microfilm, CD-Rom ou usage Internet…) sont illicites et donc rigoureusement interdits.
Toute infraction à ce code constituera une contrefaçon et pourra faire l'objet de poursuites par le Cghml.

LA FIN DU MOYEN-AGE
Le temps des moines et des seigneurs

Avant d'être le petit village que nous connaissons aujourd'hui, posé sur cette espèce de replat , à mi-pente, surplombant la vallée de la Gasne, le bourg de Saint Chabrais a vraisemblablement connu des dimensions plus modestes .
Pour en avoir une petite idée, faisons preuve d'un peu d'imagination .
Avec une machine à remonter le temps, programmons un retour dans le passé d'un bon millier d'années (le réglage fin n'a pas été prévu sur cette machine!) puis laissons nous glisser lentement en regardant par les hublots jusqu'à la fin du 18 ème siècle . ... nous essaierons de stopper à la révolution de 1789 .

Prévenons tout de suite le lecteur, qu'au début de ce voyage dans le temps, les hublots restent assez opaques et la vision est difficile et parcellaire .
... Prêt pour le départ ?

Nous voici subitement transportés au coeur du Moyen-Age .
Qu'y a-t-il sur le versant sud de cette petite vallée de la Gasne ? un château ? un simple mas ? Le mas ou manse semble être la traduction moyenâgeuse de l'antique villa gallo-romaine . De cette époque, d'ailleurs, datent quelques vestiges archéologiques (cippes, ossarium ...) retrouvés aux Peyroux, à Malleret , Haute-Serre et qui témoignent de coutumes funéraires antérieures au christianisme (incinérations) .

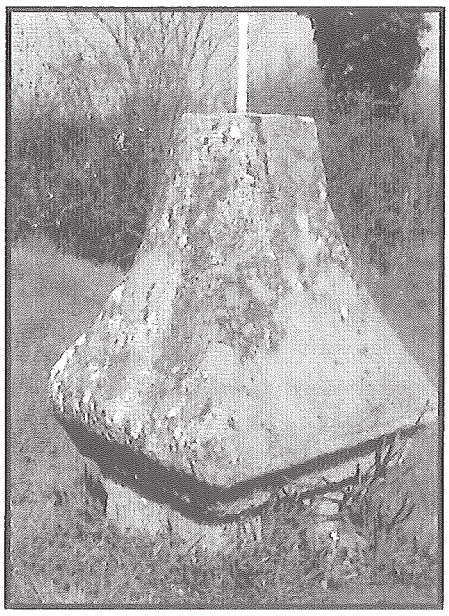

Cippe des Peyroux

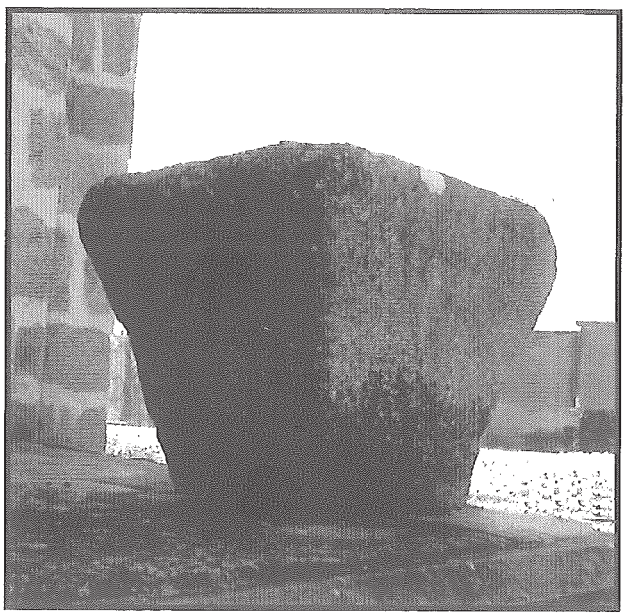

Tête de cippe renversé ? Saint Chabrais

L'habitat, dans la campagne, se réduit probablement à ces "mas" déjà cités dès le 12 ème siècle : mansus de Montcugul, manso de Champiger, mansum de Volchaisi .

Mais, laissons filer quelques années ... Nous sommes maintenant à l'aube d'une profonde évolution . Bien que les causes et le processus n'en soient pas encore nettement définis, le fait est là : un accroissement démographique important amène un besoin supplémentaire de cultures vivrières et donc une nécessité d'espaces nouveaux à cultiver .

Les seigneurs locaux (les maîtres des mas évoqués ci-dessus ?), ancêtres de ceux dont nous parlerons au 17 ème siècle , vont gérer le territoire selon le système féodal . Les hiérarchies établies et maintenues " au fil de l'épée", si l'on peut dire, s'affirment dans les rapports de vassal à suzerain .

Avec leurs manants, ils poursuivent le puissant mouvement d'évolution économique constaté à cette époque : défrichements, construction d'étangs, des premiers moulins à eau, des grands chemins qui relient les paroisses entre elles, des petits chemins qui mènent d'un mas à l'autre . Les grandes voies de circulation (anciennes voies romaines) ont surtout un usage militaire et sont inopérantes pour l'activité locale .

L'essor démographique évoqué ci-dessus s'accompagnera un peu plus tard d'une évolution notable dans le statut des roturiers . Le servage disparaît peu à peu . En Marche, au 12 ème siècle, toutes les personnes seront "*franches et de franche condition*" (ce qui n'exclut pas certaines servitudes lorsqu'on exploite des héritages tenus en "*serve et mortaillable condition*") .
L'importance de cette libéralisation aura certainement un effet direct sur la façon dont va s'effectuer le peuplement du pays .

Cet accroissement de population et son implantation dans un espace nouveau interpelle l'Eglise qui, depuis l'origine, a vocation à investir le territoire . Déjà bien structuré avec ses archevêques, ses évêques et ses curés présents dans les grandes villes, le pouvoir ecclésiastique occupera bien vite les campagnes, là où demeurent de nouvelles âmes qu'il convient de convertir et d'encadrer .

La christianisation progresse selon deux mouvements, pratiquement conjoints : le développement des ordres monastiques et la création des paroisses .

Une chapelle existe déjà avant l'an mil aux Peyroux, mais c'est vraisemblablement autour des 11ème et 12 ème siècles, que sera créee la paroisse de Saint Chabrais (*sancto caprasio, sancti caprasii* selon les sources) dont l'orthographe variera de Saint Chabraiz à Saint Chabraix pour se fixer plus tard à Saint Chabrais .

Avec son premier curé et sa première église, le bourg prend alors, une importance prépondante sur les villages . En effet, jusque là, le mouvement de regroupement des habitations qui s'était opéré progressivement et avait conduit à la transformation des mas en villages, ne donnait aucune prédominance de l'un sur l'autre .

Il en va autrement, maintenant . Avec l'église et son cimetière, le bourg devient le lieu de rassemblement des habitants pour les étapes importantes de leur vie et l'endroit où sont vénérés les ancêtres .

Pendant que se développe ce puissant courant qui voit se multiplier les paroisses dont beaucoup prennent le nom de "saints" (Saint Loup, Saint Julien, Saint Dizier ...) des moines poussés par la même foi, arrivent en Haute Marche .

Avec l'aide des seigneurs locaux détenteurs de la richesse et de la puissance et désireux de s'assurer le salut de leur âme, ces religieux vont construire les abbayes qui s'agrègeront aux ordres monastiques existant à cette époque . La paroisse de Saint Chabrais sera même "gâtée", de ce point de vue, puisque trois ordres interviendront sur son territoire : ce seront les Cisterciens à Bonlieu, les Célestins aux Ternes de Pionnat et enfin les Fontevristes à Blessac .

Examinons l'implantation de ces trois congrégations et leur incidence sur la paroisse de Saint Chabrais :

1-vers le milieu du 12 ème siècle, des moines vivant plutôt en ermites dans la vallée de la Tardes, près de Peyrat la Nonière, se regroupent pour travailler et prier . Protégés par Géraud Amélius seigneur de Chambon en Combrailles, ils fonderont en 1141 l'abbaye de Bonlieu (ainsi nommée par rapport à l'agrément qu'ils trouvent à l'endroit) . En 1163, les moines de Bonlieu s'agrègent à l'ordre de Citeaux dont ils doivent désormais suivre les règles .

Les donations affluent de tous les seigneurs environnants soucieux de bien préparer leur arrivée dans l'au-delà . Il s'agit souvent de rentes (droits de dîmes) ou de terres parfois situées assez loin de l'abbaye , ce qui va obliger les moines à créer des "satellites" . Puisqu'il n'est pas possible, vu l'éloignement, de rentrer tous les soirs après le travail des champs, il faut aménager sur place des conditions de séjour et de prières . On construit donc à côté des bâtiments agricoles d'autres locaux abritant des dortoirs , réfectoires et même une chapelle . On appellera tout cet ensemble une ***grange***.

C'est ainsi qu'il existera sur la paroisse de Saint Chabrais l'importante "grange de Neyrolles" dont on parlera tout au long des 17ème et 18 ème siècles, notamment à propos des conflits qui opposeront longtemps les religieux, aux curés de la paroisse .

Il est vraisemblable que le prieuré de Neyrolles cité dans le dictionnaire de A. Lecler comme existant en 1208 et dépendant de l'abbaye de Bonlieu corresponde à cette communauté de religieux travaillant à la "grange" .

2-le fief des Ternes fut acheté vers 1250 par Godefroy Lefort . Un de ses descendants Roger Lefort, évêque d'Orléans en 1323, puis de Limoges en 1328, puis archevêque de Bourges en 1343, fonde le monastère en faisant don à la congrégation des Célestins du lieu et dépendances des Ternes .

Puis, comme à Bonlieu, les dons vont se succèder . En 1362, Roger des Ternes ratifie la fondation de 1338 et fait don de tous ses biens d'Ahun et de Drouille . En 1367, on construit les bâtiments du couvent . Puis, c'est Aymard de Chamborant qui fait don de certains héritages de la Tour Sainte Austrille .

C'est ainsi que, par le biais de toutes ces "fondations", le mas de Balzines sera tenu par les religieux des Ternes ***en mainmorte, sans hommage, ni finance, ni redevance*** . Un terrier de 1684 en recense les différents biens . Dans un autre terrier de 1759, on constate la partition du domaine, mais les moines conservent leurs droits sur les biens tenus par Antoine Lardy (60 ans), Jean Alandrine (55 ans), Barthélémy Reboux l'aîné (55 ans) marchand de Chénérailles, Denis Chambareau, Antoine Marceirat (59 ans) et Léonard Marceirat (45 ans) .

Les territoires évoqués pour chacun d'eux sont "bornés" par rapport à d'autres terres appartenant aux voisins (tenant à la terre des héritiers de Jacques Reboux) ou à des chemins (tendant de Balzines au Chiroux, de Gouzon à Aubusson, de Balzines à Saint Chabrais) .

3 - En 1049, le vicomte Arnulphe d'Aubusson effectue une donation qui permet la fondation d'un monastère à Blessac .
Après 1119, le vicomte d'Aubusson Rainaud IV approuve l'affiliation du monastère à l'ordre de Fontevrault . Selon la règle fontévriste, deux monastères vont coexister (hommes et femmes), la direction générale revenant aux religieuses . Mais très vite, le monastère de Blessac ne recevra que des femmes et nous y retrouverons beaucoup de demoiselles de la noblesse : ***soeur Hyacinthe du Chasternet de Mérignat, soeur Olympe du Pouget de Nadaillat .*** Les filles du seigneur d'Étangsannes (Éléonore, Catherine et Jeanne de Montaignac)y seront soeurs puis prieures .

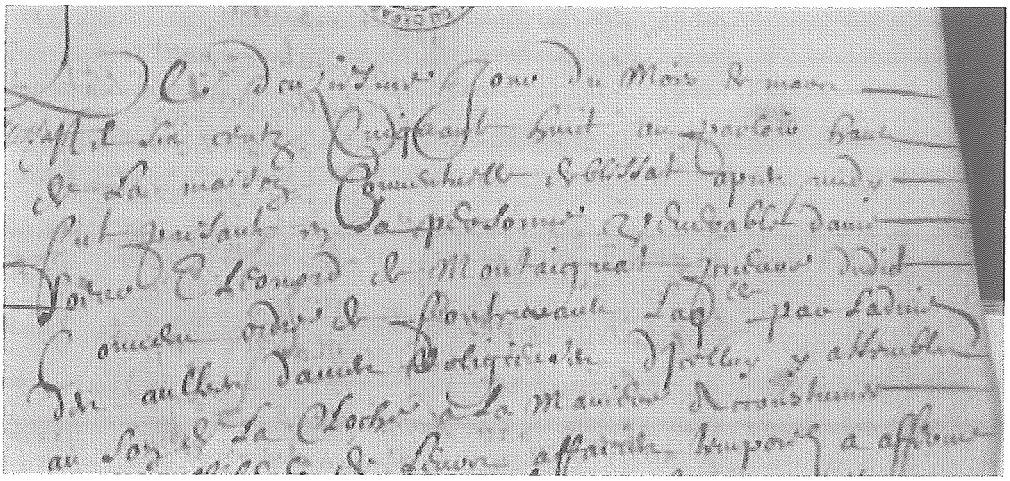

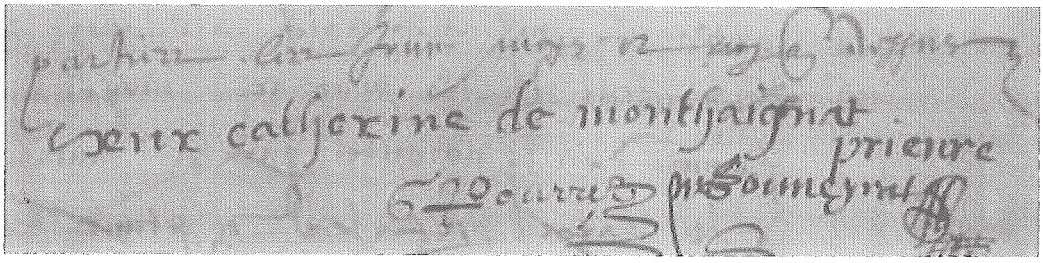

Là encore, les dons vont affluer . D'abord en 1229, Rainauldus d'Aubusson confirme le titre de fondation et augmente ses bienfaits . Sont témoins : *Guido de Sancto Caprasio, Lobet de Sancto Caprasio (Lobet de Saint Chabrais* également cité dans les archives de Bonlieu *) Petrus de Joux, Hugo de la Mazère .*
D'autres donations suivront et les " dames de Blessac" disposeront sur la paroisse de Saint Chabrais de terres leur procurant rentes et dîmes principalement à Joux , Rebeyrette, Ribière et Montcouyoux) .

Les archives de ces monastères vont nous permettre de connaître le nom des premiers habitants qui apparaissent sur le territoire de Saint Chabrais .
Ce sont des seigneurs ou des personnages importants :

-ROUX , comte de Saint Chabrais en 1182
-AMÉLIUS de Saint Chabrais en 1189
-MARBODE qui fait don de ses droits sur ses terres à Neyrolles en 1200
-Geoffroy MARTIN pour ses droits sur Saint Chabrais, les Peyroux en 1201
-Jeanne GIRARDE pour ses dépendances de Neyrolles en 1202
-Géraud DAUNAC qui donne ses droits sur le mas de Lavalazère en 1203
-Jean et Élie de Saint Chabrais
-Jean du FOUR
-Aceline fille d'Amélius ROUX et Amaurix son mari pour leurs droits sur le mas de Champiger en 1207
-Pétronille et Marie de FULCHAIRAS
-W. CHARBONNEAU qui fait don de sa succession au mas d'Haute-Serre

-Eminos LOBET, Étienne de Saint Chabrais
-Pierre MARBOZ qui fait don de ses droits sur la grange de Neyrolles en 1209
-P. de CHANOR pour ses droits sur Neyrolles 1217
-Gérard DAONET qui donne une terre pour faire construire la grange de Neyrolles en 1220
-Pierre DUBOIS, B. PARDOUX, Guillaume CHARBONNEL, Ranulphe BRACHET .

Au 14 ème siècle on relève d'autres personnes :

- en 1312 : Guillaume de Saint Chabrais, clerc marié , vend à Ebbes abbé de Bonlieu, sa "villa" des Peyroux (maison, granges, prés, gorses...) pour la somme de 22 livres se réservant une rente de 2 septiers de seigle sur les dîmes de Saint Chabrais, en présence de LAMI et DOMET des Peyroux Roueix .

- en 1313 : Jean LESBOYS se dépossède, entre autres, d'un mas aux Peyroux Vieux comprenant la maison où il réside avec ses dépendances, terres, étang et moulin . Il fait de même pour le mas de Stiargnes, n'hésitant pas à en priver ses enfants .

- en 1402 : le sieur PEYRONET fait don de ses biens à Neyrolles (bâtiments, jardin, ouche, gorses, ruisseau) contre une rente annuelle de 5 francs or et une poule ... Il se constitue "homme de l'abbaye au même titre et conformément aux mêmes usages que les moines" .

Au début du 16 ème siècle, les seigneurs des Bussières Jacques et Pierre de MONTJOURNAL perçoivent des droits sur certaines terres à Joux, Chassagne, Neyrolles, Haute-serre et au bourg de Saint Chabrais .

(extraits du Terrier des Bussières 1507)

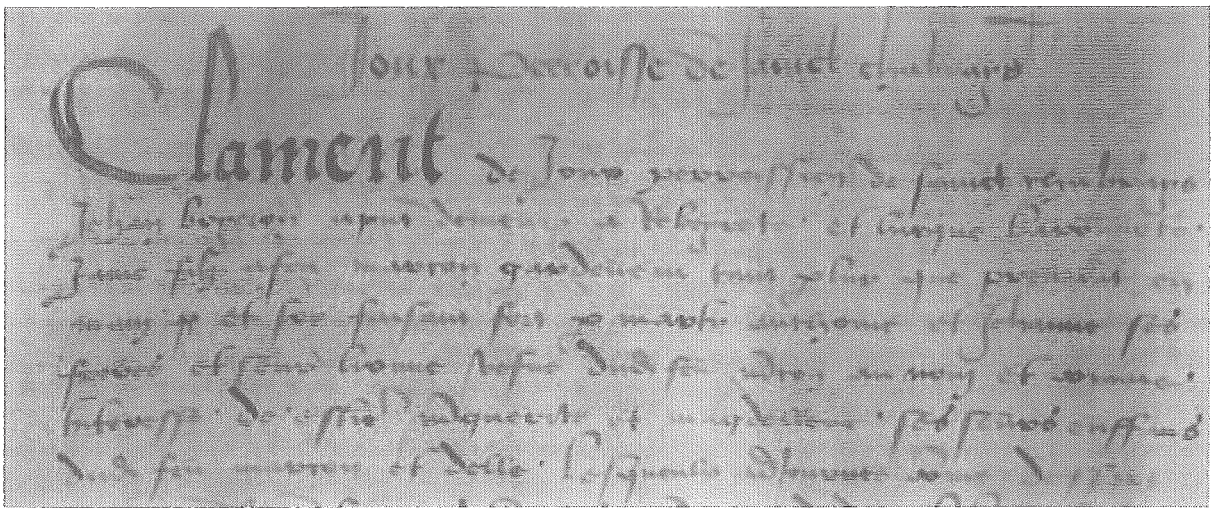

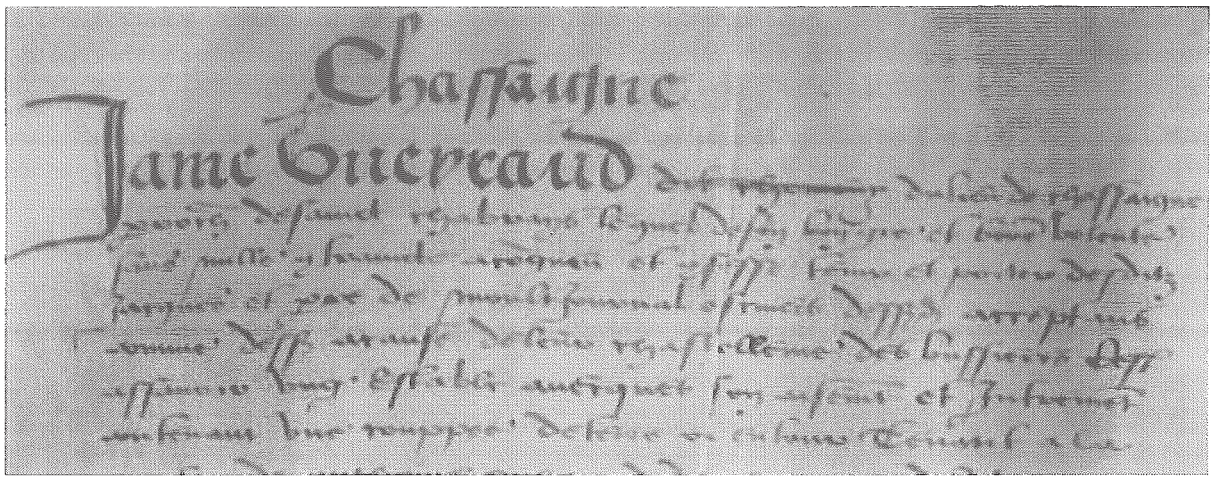

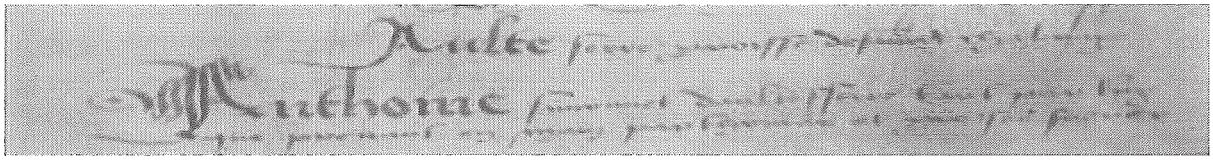

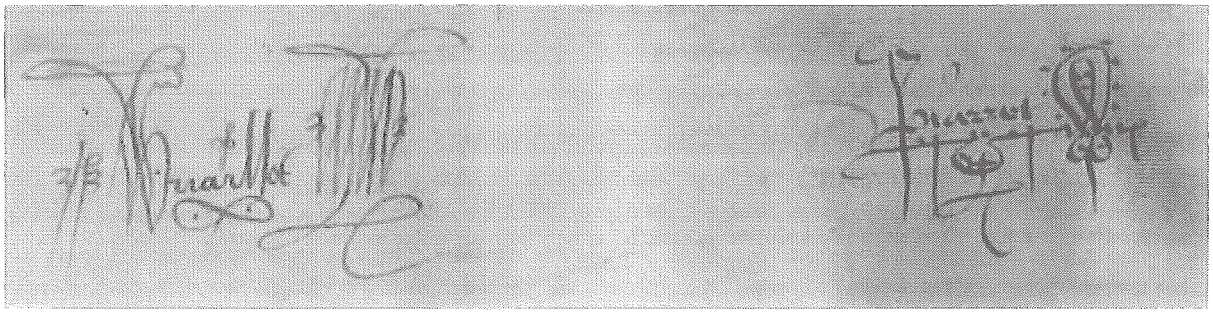

Les premiers noms de "manants" cités dans le terrier des Bussières en 1507 sont :

- au bourg de Saint Chabrais : ... SAVOYAND, ROBIN, BAREYRON, Françoise veuve LAURENT

- au village de Lignerolles (Neyrolles) : Anthoine BIGNON, ...CONSCHART (CONCHON) Pierre et Jehan BIGNON, Gilbert ROULLAUD (COULAUD), Estienne CHARBONNEAU, Estienne et Mathellr ROULAUD dit "Gilet"

- au village de Joux : Gabriel DARCIN, CLAMENT, Jehan BAREIRON, Pierre GARDEVEAU

- au village de Chassagne : Jame GUERRAUD, Anthoine GUERRAUD

- au village de Haute-Serre : Anthoine SIMONNET, Guille CHARLOT, Guille DAROT, Estienne et Charles NEBOUDET .

Au début de ce 16 ème siècle, de nombreuses terres situées sur la paroisse de Saint Chabrais, dépendent du seigneur de la Tour Sainte Austrille (à Trotoly), de Pierre de Perpirolles seigneur de Haute Faye, près d'Issoudun (à Chassagne) .

Le seigneur de Châteaubodeau habite le château de Malleret où l'on retrouvera la famille Peschant un peu plus tard .

Les De Montaignac sont seigneurs d'Étangsannes depuis le 14 ème siècle .
En 1415, Granier de Montaignac accueille en son château le mariage d'Antoine de Rochedragon avec Marie Bompart dont la dot se constitue de 500 écus et d'une rente en grains et deniers sur le village de Marlanges .

Par ailleurs, des déclarations d'héritages enregistrées par " les Dames de Blessac" en 1557 nous indiquent d'autres habitants :

- à Joux : Barthélémy CHARLOT, Anthoine GUILLOT, Jacques GROS, François et Martin GARDAVAUD, Jean MARTINOT .

- à Rebeyrette : Jan GIRY dit "Couffi", Anthoine et Léonard CHIÉRET, Gilbert DANTHON, Annet GIRY dit "le maçon", Anthoine et Mathurin BOUYERON .

- à Montcouyoux : ...AMEAUME, Jean GUEYRAUD, Anthoine BOUDEAU, Charles COMBAREAU, Antoinette BOISSIER .

AFFIRMATION DU POUVOIR ROYAL .

Actionnons un peu notre machine à voyager dans le temps ; nous glissons lentement des Capétiens aux Bourbons . Le royaume de France est encore très réduit .Hormis quelques comtés sûrs (est parisien), l'essentiel du territoire est composé de duchés dont les princes respectent plus ou moins (parfois pas du tout) l'autorité royale . Le Comté de la Marche situé dans le Duché d'Aquitaine fonctionne dans une relation "d'alternance" avec la royauté puisque par deux fois, il sera confisqué par la couronne pour cause de "mauvais choix politique" .

Du 14 ème au 16 ème siècle, ce comté passera des mains du Comte de Lusignan à celles de Philippe le Bel roi de France, puis ira aux Bourbons avant de revenir au roi Louis XI qui en fera don à sa fille Anne de France lors de son mariage avec Charles de Bourbon . En 1531, la Marche appartient définitivement à la couronne royale .

A l'aube du 16 ème siècle, le pays est encore largement dépendant des seigneurs locaux qui possèdent l'essentiel des terres . La société fonctionne sur la base des "Lettres Patentes" accordées à la Marche en 1521 par François I er . C'est une sorte de code civil précisant les droits de chacun . Lors de la publication le 27 avril 1521 de ces lettres aux nobles, au clergé, et autres personnes du tiers - état, étaient présents à Guéret entre autres:

- frère Gabriel DELORD prieur du couvent des Ternes
- François de Perpirolles, représentant son frère Jean , prieur de Chénérailles
- Anthoine de Montaignac, seigneur d'Étangsannes en personne
- Jean de la Viergne représentant Pierre de Perpirolles, seigneur de Haute Faye
- un représentant des habitants de certaines paroisses (personne pour Saint Chabrais) .

Peu à peu, va s'opérer un transfert de la propriété foncière . A côté des seigneurs, apparaissent de nouveaux propriétaires : bourgeois de la ville (notaires, marchands ...) ou paysans ayant assez d'argent pour acquérir un petit lopin de terre . Ces derniers peuvent travailler à leur guise, sans rien devoir à personne (sauf à payer les dîmes et les impôts royaux). Ils semblent privilégiés .

Mais il reste encore beaucoup de laboureurs qui continuent à travailler une terre qui appartient au seigneur, à une congrégation religieuse , ou encore à un particulier .

Cela peut se faire de deux façons :
-soit ils exploitent le bien ***en directe et franche condition*** . dans ce cas, ils paient au propriétaire le cens convenu et rien de plus .
- soit ils travaillent ***en directe serve ou mortaillable condition*** . En plus du cens convenu (argent, grains, animaux ...) il leur faudra s'acquitter d'autres charges : travaux supplémentaires dûs au seigneur (arban) pour ***métiver***(moisson) pour le charroi du bois, du vin avec les boeufs (***bouade***) .

Dans ce dernier cas, le seigneur peut obliger ses gens à résider sur les terres relevant de ce type de contrat . Cependant, un même homme peut travailler des terres en serve condition tout en étant lui-même propriétaire d'autres biens par ailleurs .

Ce type de situation provoquera des conflits notamment lors de successions mobilières .En 1693, le seigneur de la Faye conteste à Gilberte Claustrier, des Marlauds, le droit d'hériter des meubles de son oncle Jean, qui exploitait, de son vivant, les terres de ce dernier en serve condition . Gilberte gagne cependant son procès en prouvant que son oncle avait élu résidence depuis longtemps sur un bien propre .

Les redevances banales sont toujours de rigueur : obligation d'utiliser le moulin, le four, le pressoir moyennant une taxe (par exemple: 1 sac sur 16 pour moudre le grain). Cette obligation est constamment rappelée dans de nombreux actes au 17 ème siècle par les seigneurs et les religieux propriétaires . En revanche, "le guet et garde de nuit" figurant encore dans les terriers du 16 ème siècle ne sont plus effectifs . Après avoir été remplacée par une taxe forfaitaire (de l'ordre de 3 sols) cette contrainte a, peu à peu, disparu .

Le 17 ème siècle, à Saint Chabrais comme ailleurs, voit s'affirmer progressivement le pouvoir royal comme autorité supérieure . Bien que très éloignée géographiquement de la capitale du royaume, la Haute Marche n'échappe pas à la mise en place des institutions royales de gouvernement et à une pression fiscale qui ne fera que s'accentuer au fil des ans .

Les seigneureries, bien qu'ayant beaucoup perdu de leur puissance, disposent encore du foncier sur lequel elles continuent à prélever des rentes et de certaines prérogatives (justice civile notamment) .

De son côté, le clergé a accru son influence et encadre solidement la population .
Pour les villageois, en revanche, la vie n'a guère changé . A la merci du moindre accident climatique (grêle, sécheresse, gel...) leur maigre production - une fois prélevées les dîmes, tailles et autres taxes - leur permet à peine de vivre .

La puissance royale va s'instaurer dans le pays selon deux axes prioritaires : l'impôt et la loi, sachant que pour remplir les caisses, il faut d'abord se faire obéir .
A cette fin, seront crées les Trésoriers Généraux des finances et les Présidiaux (institution judiciaire) ainsi que les structures administratives propres à la gestion de tout le royaume : Généralités, Élections, Châtellenies .

La paroisse de Saint Chabrais se situe dans la châtellenie de Chénérailles, qui fait partie de l'Élection de Guéret dépendant de la généralité de Moulins .
Bien qu' espace essentiellement religieux au départ, la paroisse sera conservée comme structure territoriale de base par la monarchie. Les ordres de sa Majesté sont publiés soit à l'église, soit au devant de celle-ci et la réponse des habitants passe par des délibératoires tenus au même endroit devant le notaire royal et auxquels le curé est toujours associé .

Examinons le fonctionnement de ces institutions sur le terrain .

Tout d'abord **l'armée** .
La conscription n'a pas encore été inventée . Les armées du roi sont constituées de soldats "contractuels" embauchés par des sergents recruteurs qui passent dans les campagnes .
Mis à part quelques nobles dont la vocation ancestrale est de combattre aux côtés du roi, les habitants de Saint Chabrais resteront longtemps non concernés par l'institution militaire .
Cela va brusquement changer avec l'ordonnance de Louis XIV du 29 novembre 1688, qui institue ***la milice royale*** . Ces milices constituées dans tout le pays forme une armée de réserve pour le roi qui a entrepris des conquêtes territoriales à l'est du royaume et qui doit maintenant affronter la coalition des grandes puissances telles que Pays Bas, Angleterre, Autriche, Espagne et certains princes allemands (Guerre de la Ligue d'Augsbourg 1688-1697) .
Chaque paroisse doit fournir un homme célibataire âgé de 20 à 40 ans , l'habiller et le nourrir pour un service de 2 ans .

(extrait du délibératoire du 6 février 1689 de la paroisse de Saint Chabrais pour la désignation d'un soldat de milice)

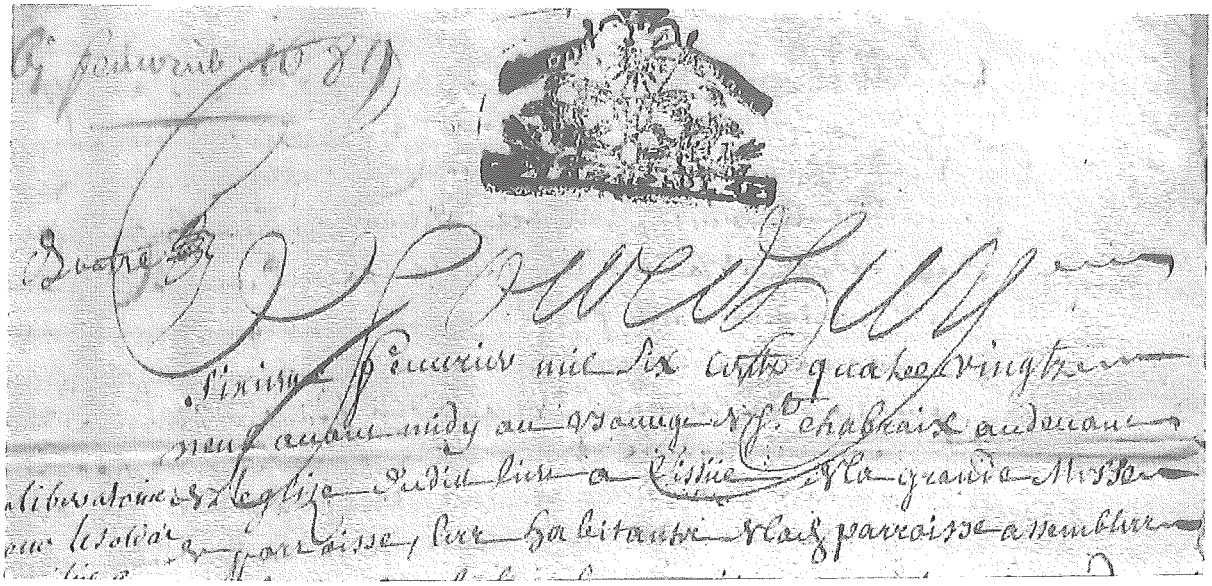

Ce jourd'huy [illegible] février mil six cent quatre vingt treize
[illegible] issue de la grande Messe
[illegible] paroisse de Saint Chabrais [illegible]
[illegible] habitans de la dite paroisse assemblez

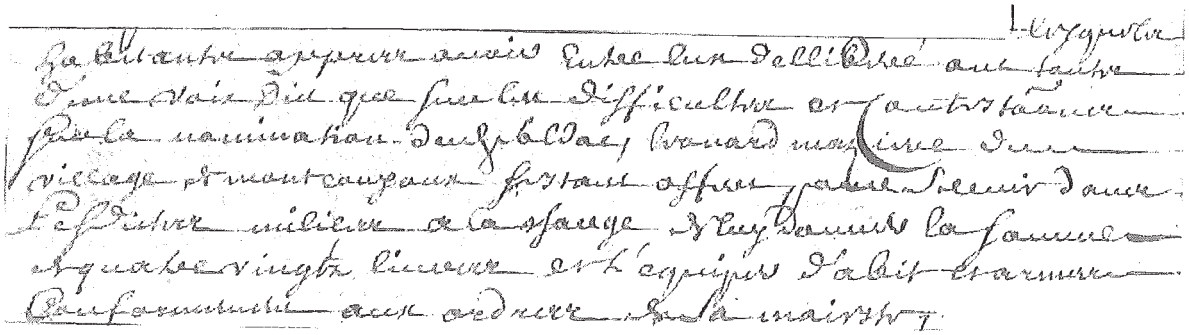

[illegible] habitans a proposé avoir entre eux deliberé au sujet
[illegible] a dit que sur la difficulté et contestation
[illegible] la nomination d'un soldat Renard maistre de
[illegible] village d'entre eux pour servir dans
[illegible] milice de la paroisse a été donné la somme
[illegible] quatre vingts livres et l'équiper d'habit et armure
[illegible] assemblée aux ordres de la maistre

Traduction de ce délibératoire :

Ce jourd'hui sixième février mil six cent quatre vingt neuf avant midi au bourg de Saint Chabraix au-devant de l'église du dit lieu à l'issue de la grande messe de la paroisse, les habitants de la dite paroisse assemblés .... à la manière accoutumée par devant le notaire royal soussigné en la présence des témoins ci bas nommés se sont comparus Anthoine Mouneyrat, Anthoine Golberry et François Boissier collecteurs de la dite paroisse l'année présente faisant tant pour eux que pour Jean Courty ... cocollecteur lesquels ayant comparu en leur personne Charles Boissier, Gabriel Boulicaud, Anthoine Courty, François Giry, Annet Clostrier, Gilbert Alandrine, Sylvain Sauvageon, Pierre Jouany, Gabriel Barreiron, Jean Jany, Barthélémy Aluguette, Anthoine Bariney, Clément Laurent, Anthoine Chapeau, Gilbert Canaud, Gilbert Laumais, François Cruchant, Jacques Gabriel, Guillaume Bataillon, Anthoine Micheaux, Jean Courty, Jacques Jany, Anthoine Mouneyrat, François Aluguette, Gilbert Mazière, Charles Mouneyrat, Gabriel Giry, Jean Vincent, François Laurent, François Catinot, Pierre Gayon, Jean Bushet, Jacques Courty, Jean Guichon, Gabriel et Anthoine Courty, Guillaume de Frémont, Anthoine Reyton, Barthélémy Barreiron et autres faisant la plus saine et grande partie des habitants de la dite paroisse .

Les dits collecteurs leur ont communiqué l'ordonnance rendue par Monseigneur l'Intendant en la Généralité de Moulins le vingt novembre dernier, rendue en conséquence des ordres de sa Majesté Française fait d'un soldat que la dite paroisse doit fournir à la compagnie d'Ahun pour servir aux milices que sa Majesté veut être employées pour la gouvernance de ses villes frontières ou maritimes . Suivant les ordres de sa majesté, somme les dits habitants de nommer un jeune homme ... capable de porter les armes, se tenir dans la milice .

Lesquels habitants après avoir entre eux délibéré ont, toute d'une voix , dit que face aux difficultés et soucis que la nomination d'un soldat, Léonard Mazière, du village de Montcouyoux, s'était offert pour servir dans la dite milice à la charge que lui soit donnée la somme de quatre vingt livres et l'équiper d'habits et armure conformément aux ordres de sa Majesté .

Ils ont nommé le dit Mazière, présent, qui s'est offert pour servir dans la dite milice à la charge de lui donner deux sols par jour suivant la dite commission . Sur les difficultés d'égaliser, entre eux, la dite somme, les habitants ont consenti que la somme qu'il conviendrait pour donner au soldat, l'équiper ou nourrir pendant qu'il servira dans la dite milice soit prévue et payée par le dit François Giry syndic de la dite paroisse et par lui avancée sur les dîmes des bouviers qui ont consenti en être privés pendant quatre années prochaines ...

Desquelles sommes qui seront conservées pour le dit Giry, il retirera quittance du soldat et en fin de ces quatre années rendra compte et sera dispensé de dîme qui se montera savoir : pour le quartier du Montberger : 25 livres; le quartier de Saint Chabraix : 20 livres ; le quartier de Joux : 20 livres ; le quartier de la Montaigne : 18 livres ; les Peyroux Vieux : 50 sols et Neyrolles : 6 livres ...

Et où le soldat de milice ne pourrait être retenu, ils veulent et consentent qu'il en soit choisi un autre auquel il soit destinée, pour le dit syndic, la somme de quatre vingt livres , équiper et nourrir comme leur est dit . Et, au cas où milice ne convenant pour les dits habitants , veulent et consentent que les dîmeries de dîmes levées et perçues par le dit Giry être employées aux réparations et décorations de l'église de Saint Chabraix ou autre urgente nécessité des habitants de la dite paroisse et pour le denier de monsieur le curé et non autrement ....

signé : Babille, notaire royal .

On peut considérer que ce type de recrutement va bientôt devenir un impôt supplémentaire car, faute de volontaires, les paroisses vont "acheter" leur soldat .

En 1691, Barthélémy ALUGUETTE syndic "*a payé en louis d'argent et autres monnaies ayant cours suivant l'ordonnance la somme de huit vingt onze livres (171 livres) laquelle a été employée à l'achat du soldat de milice et à payer les frais faits par la garnison envoyée dans la dite paroisse, l'année dernière par le sieur Saint Hillaire cy-devant capitaine de milice*" .
Cette somme sera levée sur les différents quartiers de la paroisse .

Cette pratique ne va pas sans engendrer quelques "dévoiements" . Dans un délibératoire du 22 février 1693, les habitants assemblés *remontrent que Pierre Jany, de Bouchézy étant collecteur depuis deux ans, aurait pris et touché des deniers communs des habitants de la paroisse la somme de sept vingt livres (140 livres) pour être employée à l'achat d'un soldat de milice pour la décharge de la dite paroisse ; laquelle somme ils disent être provenue de confréries, d'enterrements dans l'église et des dîmes de bouviers qui avait été destinée pour les réparations de la dite église ... et au lieu, par le dit Jany d'employer la dite somme de sept vingt livres à l'achat du soldat de milice, iceluy Jany aurait été prendre Anthoine Canaud qu'il aurait conduit au capitaine pour le faire recevoir et après, il lui aurait donné seulement la somme de quatre vingt livres et gardé le surplus qu'il a borné à son profit particulier .*

Suite à quoi, les habitants donnent pouvoir au collecteur de l'année présente de *faire poursuite et diligence nécessaire pour retirer la somme de soixante livres du dit Jany auprès de Monsieur l'Intendant ...*

Ces faits sont confirmés par la version du curé de l'époque adressée au même intendant : *La somme de sept vingt livres dont il est parlé dans cet acte provient de quelques épargnes de cire, d'enterrements faits dans l'église ... et destinée par procès verbaux aux réparations de la dite église de saint Chabraix ... et soutirée ensuite, contre toute justice, par les dits habitants et donnée dans les mains de leur syndic, à présent Jany, collecteur, pour acheter un soldat de milice et au lieu d'en acheter un étranger ... il a pris par force un garçon de la dite paroisse, l'a conduit par force à Monsieur le Capitaine à qui il remit que quatre vingt livres comme il paraît par la quittance ci-jointe ...et retenu pour lui la somme de soixante livres qu'on n'a jamais pu retirer ...soit pour remettre à l'église ou servir à la paroisse dans ses présents besoins . On espère que ce procédé paraîtra extraordinaire à Monsieur l' Intendant .*

Face au manque général de ressources, on voit que chacun défend ses intérêts . Le curé "prêche pour sa paroisse" (l'église avant tout) ; les habitants préfèrent s'exonérer d'abord de l'obligation vis à vis de la milice plutôt que réparer l'église et le dit Jany ... a sans doute de grands besoins !

Seconde institution : **la justice .**

Si le seigneur a gardé un rôle local en exerçant encore une sorte de "justice de paix" , en revanche, il ne juge plus les crimes . La royauté a mis en place ses juridictions .

En 1635, un siège présidial est établi à Guéret pour juger des affaires civiles et criminelles se composant d'un président, de conseillers, de conseiller garde scel, second avocat du Roi, receveur payeur, clerc d'audience, receveur des épices, greffier ...

Plus près des habitants, la loi est représentée par "l'officialité" qui se tient dans les châtellenies (Chénérailles) .
Des décisions de "l'official" apparaissent parfois dans les registres paroissiaux à propos de publications de bans, d'opposition formulée pour un mariage etc ...
En matière de justice, les procédures d'appel et les renvois devant une juridiction supérieure sont fréquentes ce qui entraîne des procès interminables .

Au dernier échelon de l'administration judiciaire au sein des paroisses, nous trouvons **le Sergent Royal** .
Dans ses missions d'officier de justice, ce dernier peut effectuer des arrestations, des significations, "des ajournements" ; par exemple, des habitants de Neyrolles en 1589 sont ajournés par le sergent royal au château de Saint Julien sur ordre du Seigneur qui veut leur rappeler les droits de rente que celui-ci possède sur les terres qu'ils travaillent .

A Saint Chabrais, c'est Charles Boissier qui occupe cette charge, au milieu du 17 ème siècle jusqu'à son décès le 11 janvier 1685 .
Après un certain temps de vacance de l'office, la candidature de Jean ROUZAUD est présentée au Lieutenant Général du Comté de la Marche . Le postulant doit produire deux témoins qui seront auditionnés au siège de la Sénéchaussée à Guéret .
Ce sont Claude THAURY 60 ans, avocat à Chénérailles et Pierre DENIS 46 ans, maréchal qui affirment :
bien connaître le dit Rouzaud, qu'il est de religion catholique, apostolique et romaine pour l'avoir souvent fréquenté aux sacrements dans l'église de Chénérailles, qu'il est de bonne vie et moeurs et d'honnête conversation et fort zêlé au service du Roy, qu'il est âgé de 27 ans ...

Dans le même temps, Jean ROUZAUD a fait parvenir une somme de 132 livres au Trésor Royal, somme enregistrée au Contrôle Général des Finances à Paris .

Après étude du dossier, Monsieur le Lieutenant Général de la Marche à Guéret
supplie humblement Jean Rouzaud, praticien ... disant qu'il a plu au Roy lui accorder la possession de l'office de sergent royal ... suivant lettre donnée à Paris le 10 mars 1691 signée sur le repli par le Roy Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre ... tenons à faire savoir que pour le bon et louable rapport qui nous a été fait de la personne de Jean Rouzaud praticien et pour suffisante loyauté prudhomme expérience et bonne diligence à se ... pour ses causes, avons donné et octroyé par représentation l'office de Sergent Royal en la résidence de Saint Chabraix sénéchaussée de la Haute Marche que tenait et exerçait Charles Boissier dernier possesseur, à présent vacant par son décès, pour le dit office tenir dorénavant, jouir et user par le dit Rouzaud des honneurs, autorités, franchises, fonctions, privilèges et droits ...

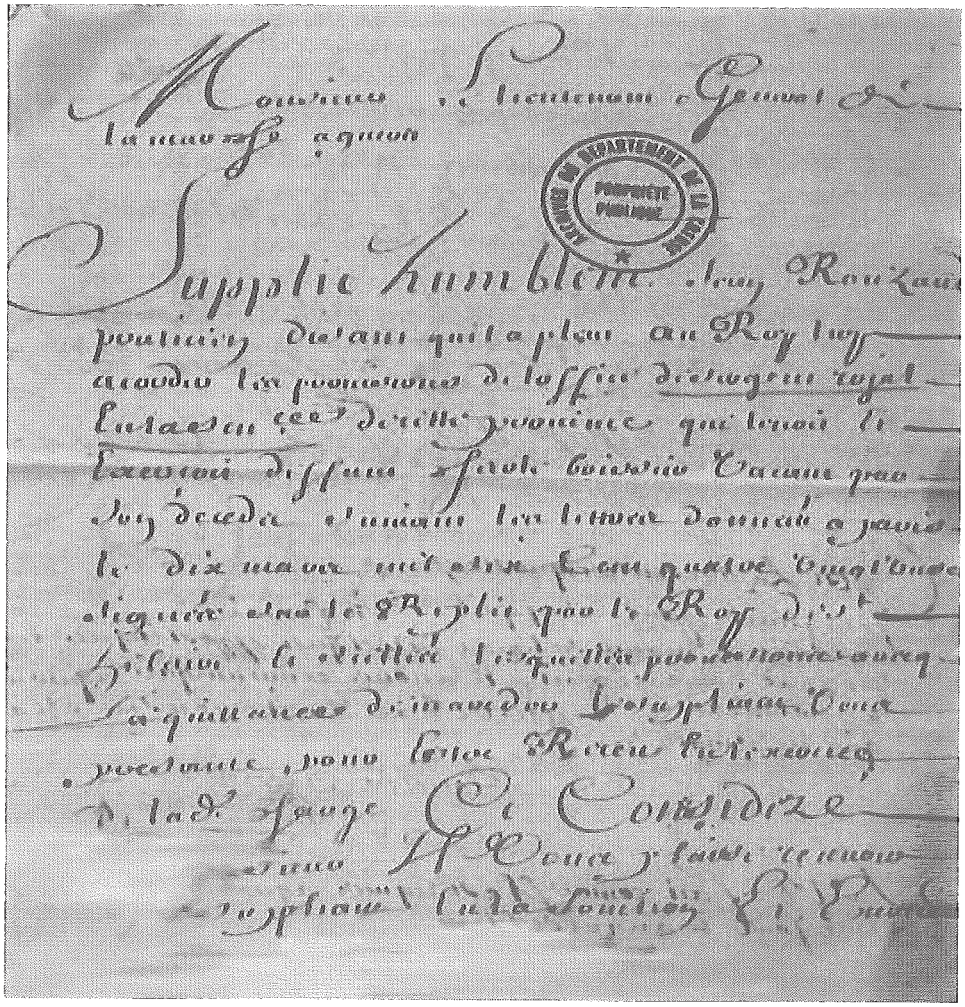

(nomination de Jean ROUZAUD Sergent Royal)

Dans le domaine de l'authentification des actes de la vie civile, le **Notaire Royal** est un personnage incontournable . En effet, ce dernier est présent lors des assemblées de village (délibératoires) et c'est à son étude que seront enregistrés tous les actes : ventes, baux, contrats de mariage, testaments ...

Un édit de 1682 a réglementé la profession ; le notaire doit être de religion "catholique, apostolique et romaine" et fournir une attestation, signée du curé, de bonne vie et moeurs . On retrouve là, les mêmes conditions que pour le Sergent Royal .
Les charges (offices) de notaires s'achètent . Au début du 17 ème siècle, il y a eu des notaires résidant à Saint Chabrais (CATINOT) . Apparemment, on n'a pas conservé leurs archives ?

Les affaires sont surtout traitées à Chénérailles où se succèdent : les notaires suivants au 17 ème siècle :

Maîtres DEPRIÉ, PEYSSON, BUSSIÈRE, BARDON, THIBORD, BELLAS, BABILLE, DEBOISSET, DELÉTANG, REBOUX, GOUNY, BÉRAUD ...

Autre ministère important : **les finances**

Dans ce domaine, l'impact local est surtout évident au niveau des recettes, c'est-à-dire de la levée des impôts .
La ***gabelle,*** un des plus anciens et des plus impopulaires, fut un impôt, d'abord général, puis uniquement centré sur la taxation du sel . Elle remonte au 14 ème siècle . Généralisée par Philippe VI en 1331, puis modifiée par François Ier, elle suscitera une insurrection meurtrière en 1548 .
Certaines provinces sont alors autorisées à en faire le rachat global, moyennant versement d'une très grosse somme . Ce seront les pays "rédîmés" dans lesquels le sel ne sera plus taxé . Le Comté de la Marche se rédîme en 1553 et nos habitants de Saint Chabrais ne paieront donc pas la gabelle .
Ce n'est pas le cas des régions voisines (Berry, Bourbonnais) qui restent en "pays de grande gabelle" et la tentation de fraude et de contrebande entre ces provinces et la Marche est très forte . C'est pourquoi la circulation du sel sera très surveillée en Haute Marche, à partir des dépôts crées dans certaines châtellenies (Chénérailles par exemple) où des commis et gardes de gabelle doivent consigner les quantités de sel délivrées (on limite la fourniture à un minot pour 7 personnes) .

Il n'est pas certain que la Haute Marche ait fait une bonne opération en se "rédîmant" . En plus de l'énorme somme encaissée en 1553 pour cela, le trésor royal a largement compensé ensuite le non paiement de la gabelle en augmentant fortement les tailles levées dans cette province .

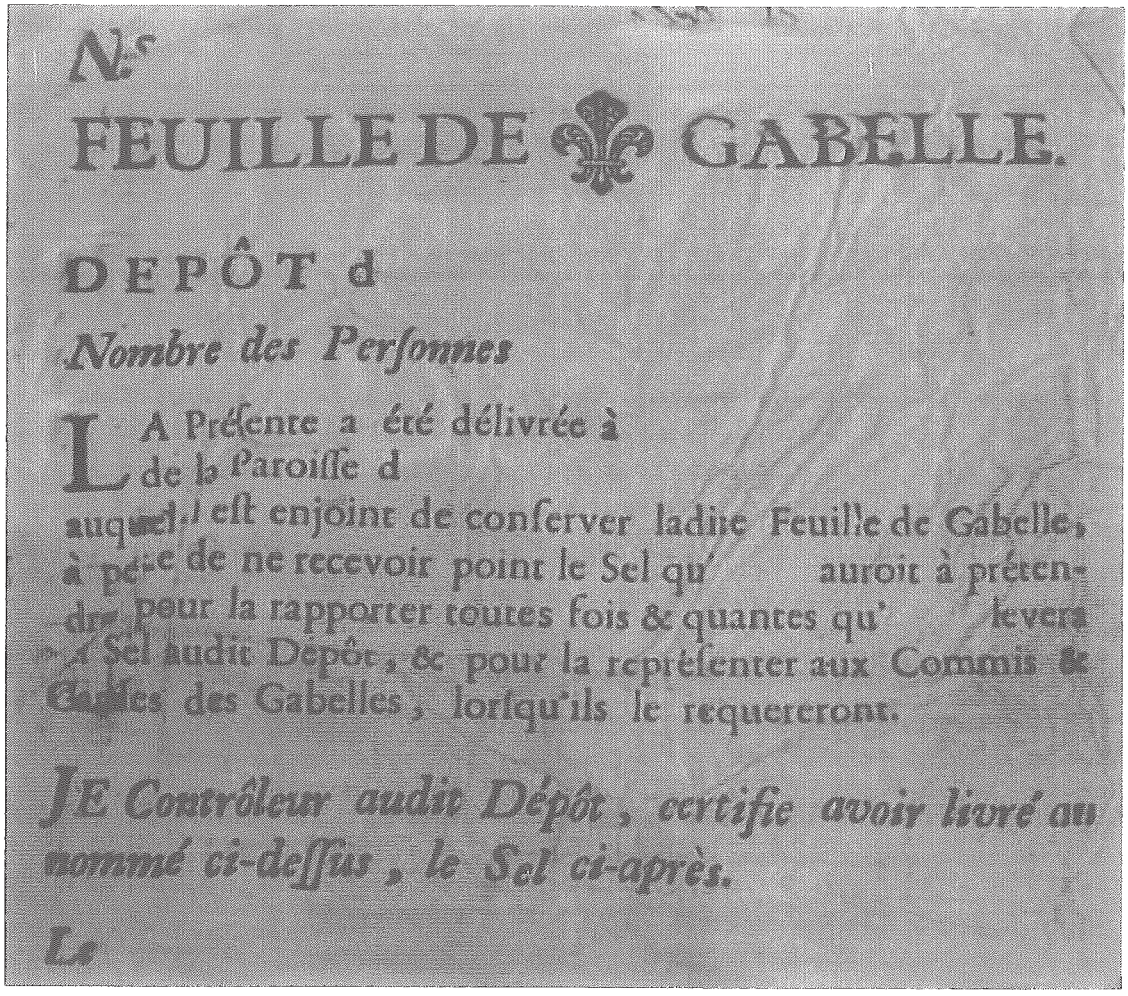
N.°

FEUILLE DE GABELLE.

DEPÔT d

Nombre des Perſonnes

LA Préſente a été délivrée à
de la Paroiſſe d
auquel eſt enjoint de conſerver ladite Feuille de Gabelle,
à peine de ne recevoir point le Sel qu' auroit à préten-
dre pour la rapporter toutes fois & quantes qu' levera
du Sel audit Dépôt, & pour la repréſenter aux Commis &
Gardes des Gabelles, lorſqu'ils le requerront.

JE Contrôleur audit Dépôt, certifie avoir livré au nommé ci-deſſus, le Sel ci-après.

Le

Les caisses du royaume étant vides, suite aux guerres évoquées précédemment, Louis XIV crée en 1695, ***la capitation,*** impôt direct, visant tous les Français à l'exception du clergé et des pauvres payant moins de 40 sols de taille . Supprimée comme promis à la fin de la guerre en 1698, elle sera bien vite rétablie (1701) et durera jusqu'à la révolution . Étant prélevée en même temps que la taille, elle est perçue comme une augmentation de celle-ci .
De 1760 à 1763, la capitation fut doublée par Louis XV pour tous les contribuables "non taillables" et tous ceux payant plus de 24 livres .

Mais l'impôt, essentiellement payé par les habitants, c'est **la taille** . Somme imposée dans chaque paroisse, elle va constituer la plus grande partie des ressources du royaume .
Elle se présente sous deux formes :
- ***la taille personnelle*** c'est-à-dire adaptée aux soi-disant ressources de la personne . Beaucoup de privilégiés y échappent et la répartition est très arbitraire .
- ***la taille réelle*** quand elle est "assise" sur les biens (terres) . Dans ce cas, elle varie en fonction de la richesse du fonds estimée à la puissance de la traction (domaine à 4 ou 2 boeufs, 2 vaches), à la surface cultivée (en septérées) et à la condition du contribuable (propriétaire, fermier, locataire) .

C'est plutôt à cette seconde forme que sont soumis les habitants de Saint Chabrais.

Dans certains rôles, on mentionne des "taxes d'office" .
L'impôt demandé est alors fixé directement par l'Intendant et cela pour deux raisons principales :
d'abord pour que certains personnages importants (officiers de justice, notaires, avocats, greffiers, procureurs) soient imposés à un juste taux en évitant ainsi aux collecteurs d'avoir à subir certaines pressions, mais aussi pour atténuer les prélèvements des contribuables victimes de catastrophes naturelles (grêle, incendie ...) .

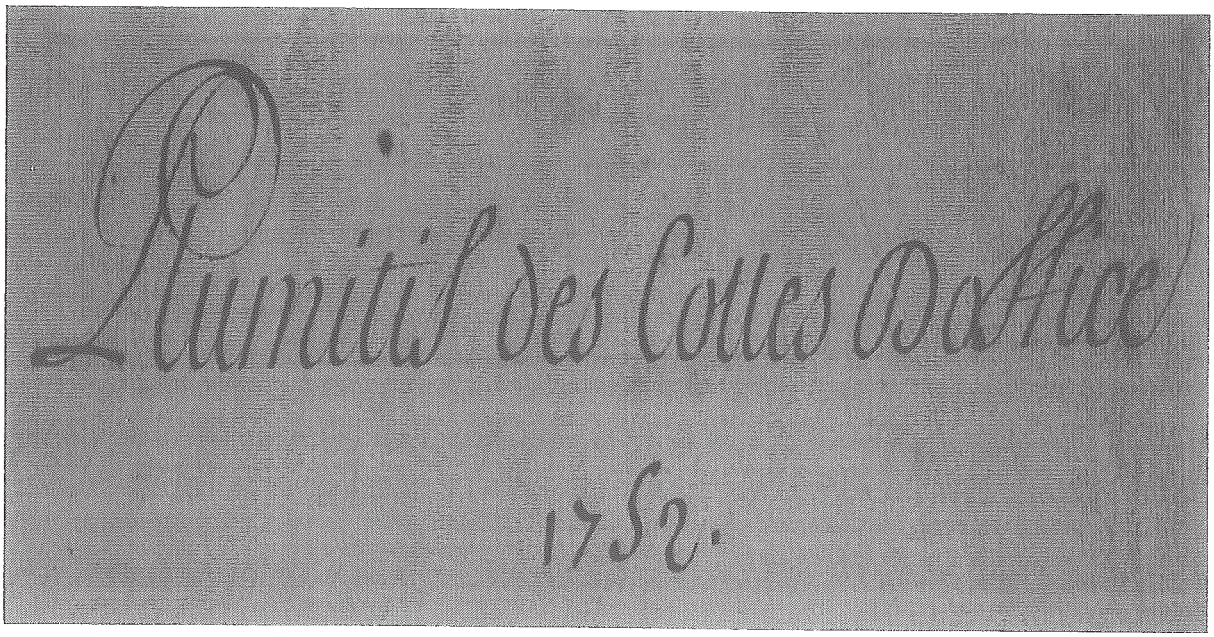

(en-tête du rôle des taxes d'office de 1752)

Dans ce plumitif de 1752, pour Saint Chabraix, nous trouvons la mention suivante : procès verbal dressé par Monsieur BEAUFILS Officier

- Nom de la victime : Barthélémy CLAUTRIER
- Nature des accidents : Incendie par le feu du ciel
- Estimation des pertes : 250 livres
- Cote : 58 livres
- Taxé : 20 livres

Plusieurs documents conservés aux Archives Départementales permettent de comprendre comment s'effectuait la levée de cet impôt .

Avant de fixer la montant de la somme qui sera demandée pour toute l'élection, l'Intendant de la Généralité reçoit un état prévisionnel établi vers la fin du printemps . Ce document, établi à Guéret, a pour but d'évaluer la production attendue pour l'année . Ainsi pour 1750, il est dressé le tableau suivant :

- Nom de la paroisse : Saint Chabraix
- Nom des Seigneurs : Le Roy
  M. De MONTAIGNAC d'Étangsannes
  La Demoiselle PESCHANT de Malleret
  Les religieux des Ternes
  Les religieux de Bonlieu
  Les Dames de Blessac
- Territoire et commerce : Bonne terre à seigle, avoine, orge et raves
  quantité de boeufs gras,
  beaucoup de maçons
- Nombre de feux : 100
- Nombre de charrues : 68 dont 33 à vaches
- Nombre de domaines : 17 à 2 boeufs, 2 à 4 boeufs
- Apparence des récoltes :

*froment : il ne se sème pas de froment
*seigle : la gelée des mois d'avril et mai ont endommagé le seigle ; la récolte sera médiocre
*avoine : on sème peu d'avoine
*orge : la récolte des orges et autres menus grains est bonne mais on en sème peu
*fourrage : foin, paille . La récolte de foin ne sera que de moitié d'une année commune
La récolte de paille sera abondante
*vin : on ne recueille point de vin dans cette élection
*fruits : il y aura très peu de fruits ayant été détruits par la gelée
*diverses denrées : il se recueille du chanvre, des raves, du blé noir ou sarrasin mais on ne peut encore juger de la bonne ou mauvaise récolte, les semailles ne venant que d'être faites .

Un imprimé général (valable pour tout le royaume) complété et actualisé par le siège de l'élection (précisant le nom de la paroisse, les sommes à lever, la date ...) est adressé aux "consuls, assesseurs, collecteurs, manants et habitants de la paroisse" .
On leur ***mande, ordonne, asseoir, imposer et lever le plus également que faire se pourra la somme de ...pour les tailles, gages, droits, taxations d'officiers, rentes ...***

Ces sommes seront payées au receveur des tailles en quatre termes égaux : le 1er décembre, le dernier jour de février, le dernier jour d'avril et le 1er octobre .

A la somme de base, on rajoutera six deniers par livre récoltée pour payer les collecteurs, vingt sols pour le droit de scel (sceau) . Seront exemptés les ecclésiastiques (sauf s'ils tiennent des fermes autres que leurs dîmes), les gentilshommes, les officiers de cour, les secrétaires du Roi, les commençaux des sept offices, ceux des maisons royales ...

Afin que les deniers de Sa Majesté ne reçoivent aucun retardement, trois jours après l'envoi de la présente commission, après publication aux prônes de la messe paroissiale seront nommés, parmi les habitants, de bons et solvables collecteurs .
A défaut, il sera pourvu au paiement des sommes "par contrainte solidaire contre les quatre principaux et plus aisés de la paroisse . En cas de rebellion, le procès sera fait au coupable suivant la rigueur des ordonnances" .

A défaut de levée correcte, il est prévu une amende de 50 livres pour les collecteurs . S'en suivent des avertissements pour prévenir des détournements, des fraudes, des arrangements entre collecteurs ou avec les particuliers, des précisions pour les seigneurs des paroisses qui ne doivent pas profiter de leur situation pour échapper à la taille (exemption pour une métairie seulement s'ils la font travailler par leurs valets) .
Les collecteurs sont autorisés à saisir ***les fruits pendant par les racines*** pour les affecter au paiement des cotes des contribuables

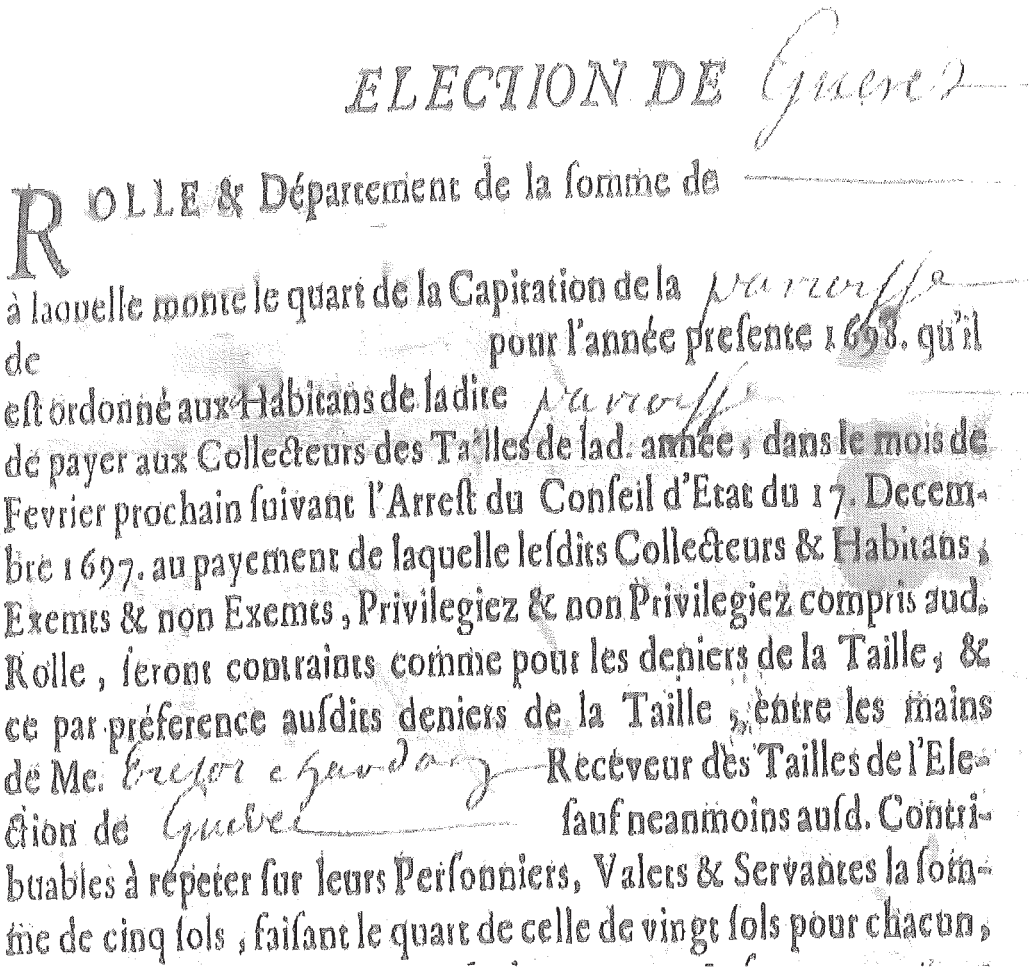

ELECTION DE Guere

ROLLE & Département de la somme de

à laquelle monte le quart de la Capitation de la Marche pour l'année preſente 1698. qu'il eſt ordonné aux Habitans de ladite Marche de payer aux Collecteurs des Tailles de lad. année, dans le mois de Fevrier prochain ſuivant l'Arreſt du Conſeil d'Etat du 17. Decembre 1697. au payement de laquelle leſdits Collecteurs & Habitans, Exemts & non Exemts, Privilegiez & non Privilegiez compris aud. Rolle, ſeront contraints comme pour les deniers de la Taille, & ce par preference auſdits deniers de la Taille, entre les mains de Me. Gregoire Gendron Receveur des Tailles de l'Election de Guere ſauf neanmoins auſd. Contribuables à repeter ſur leurs Perſonniers, Valets & Servantes la ſomme de cinq ſols, faiſant le quart de celle de vingt ſols pour chacun,

Ce texte semble durcir les conditions de levée de cet impôt car, en 1617, les collecteurs pouvaient encore se permettre quelques accomodements .

Par un acte passé devant notaire, le quatrième jour d'avril,
"Anthoine LARDY, laboureur à Balzines, Johan MATHIEU, laboureur à Chassagne, Jacques BOUYERON, Etienne BATAILLON, laboureur à Marlanges, tous collecteurs des tailles de la paroisse de Saint Chabraix pour la présente année ont accordé ce qui suit :
Anthoine LARDY fera seul la levée du quartier de décembre
Anthoine BOUYERON fera seul la levée du quartier d'avril
Johan MATHIEU fera seul la levée du quartier de juillet
Etienne BATAILLON fera seul la levée du quartier d'octobre
et acquitteront chacun, à son endroit, les quartiers au receveur des tailles ...fourniront les quittances" .

Ce même jour, un autre acte précise :
"Anthoine LARDY fera la levée du quartier d'avril à la place d'Anthoine BOUYERON moyennant la somme de six livres" .
On peut penser que de tels accords furent source de dérives d'où le rappel des règles strictes de collecte dont il est fait mention ci-dessus .

Pour décrire comment s'effectue la levée de cet impôt sur le terrain, observons la collecte des tailles de l'année 1761 à Saint Chabrais.
Dès le mois de septembre 1760, les habitants, lors d'un délibératoire tenu ***à l'issue de la grande messe paroissiale devant la porte de l'église*** ont désigné les collecteurs ; ce sont Paul et Jean AMARSAUD, oncle et neveu, Gilles GERBAUD (porte bourse), Sébastien MEIGE, Anthoine RIONET et son fils .

Il semble que les collecteurs changent chaque année .
Ces derniers, à réception de l'imprimé, décrit ci-dessus, fixant le montant de la taille pour la paroisse, établissent le rôle et déterminent la répartition .

Ainsi, pour l'année 1761, partant d'un montant de 2000 livres et 6 deniers pour le principal, auquel s'ajoutent 50 livres pour les collecteurs, les 10 livres de droit de sceau, les 40 sols de droit de quittance, c'est une somme totale de 2062 livres qu'il convient de répartir entre les différents contribuables de la paroisse .

La collecte commencera en décembre et il faudra passer quatre fois dans chaque maison pour récupérer l'intégralité de la taille . Les sommes recueillies sont portées au receveur des tailles qui délivre aux collecteurs une quittance et leur verse la contribution prévue (si le compte est bon) .

A partir de l'année 1763, les rôles de taille font apparaître, en plus du montant principal, le ***"second brevet"*** (supplément instauré par le Roi lorsque le besoin s'en était fait sentir) qui regroupe des motifs divers : capitation, enfants exposés (abandonnés), fourrage ou quartiers d'hiver, ustensiles ou casernement (fournitures nécessaires au logement et nourriture des soldats), garde côtes ...

La lecture du rôle des tailles du XVIIIème siècle fournit des informations intéressantes sur le nombre de feux vifs existant dans la paroisse, le nombre de domaines et leur force de culture (domaines à 4 boeufs, domaines à 2 boeufs), le nombre de "particuliers" , le nombre de moulins en activité .

Rôle de la taille 1789 Saint Chabraix (extraits)

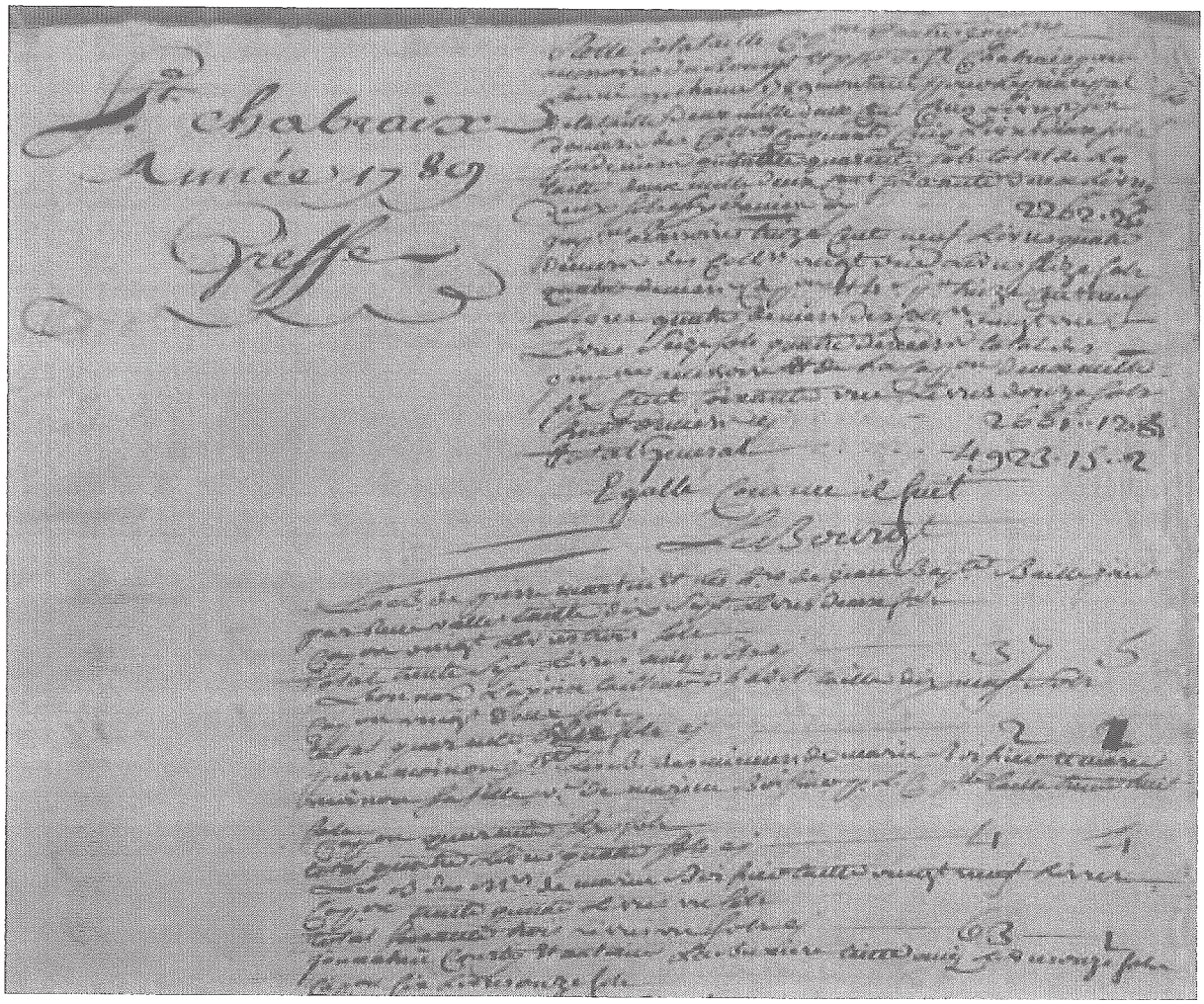

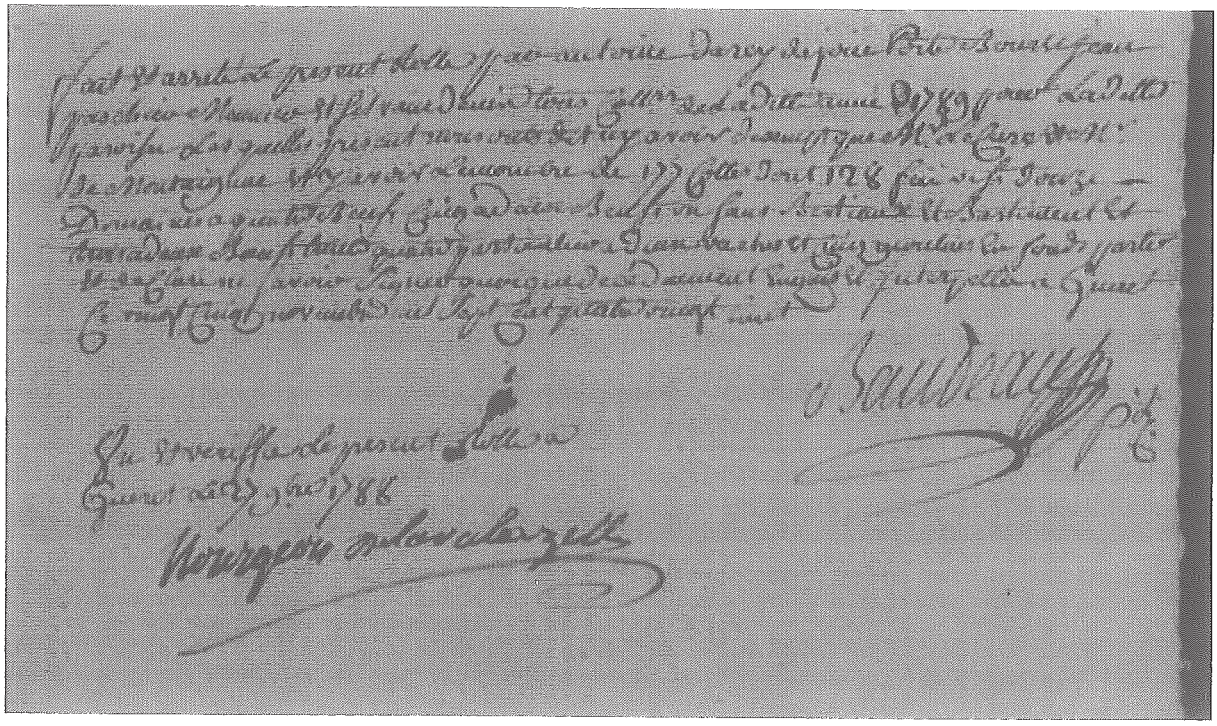

La collecte des tailles sera source de nombreux problèmes .
Certains contribuables essaient d'échapper ou de faire réduire leur cotisation .:

" le 7 décembre 1687, avant midi, au bourg de Saint Chabraix, au-devant de la grande porte de l'église du dit lieu, à l'issue de la grande messe paroissiale ... Jacques PORCHIER, François LAUMAY, Anthoine REYTON et Anthoine JANY, collecteurs pour l'année 1688 présentent aux habitants de la paroisse

la requête signifiée par huissier de Jacques COURTY, laboureur des Peyroux Vieux tendant à ce qu'il soit déchargé des trois quarts de la somme de 54 livres pour les raisons expliquées dans la dite requête ... ,

celle de Messire Jean VILLEMONTEIX notaire royal suite au jugement rendu sur icelle du 15 novembre dernier ordonnant aux collecteurs de ne pas imposer dans le rôle des tailles les jouissants des biens du dit VILLEMONTEIX au village du Montberger ...,

et celle encore de Claude MICHEL, apothicaire qui demande la réduction de 27 à 15 livres de sa cotisation pour sa métairie de Chassagne" .

Il faut rappeler ici le caractère solidaire de la taille : ce qui n'est pas payé par l'un est reporté sur la cote des autres . Et pour peu que les autres ne soient pas solvables, ce sont les collecteurs qui auront maille à partir avec les services de l'Intendant .
En réponse aux requêtes exposées ci-dessus, les habitants, ayant délibéré, donnent " pouvoir et mandement" aux collecteurs de faire appel du jugement obtenu par Jean VILLEMONTEIX pour qu'il paie sa taille et d'imposer COURTY et MICHEL au taux prévu .

Par exploit d'huissier du 2 novembre 1700, Messire Nicolas de MONTAIGNAC, seigneur d'Étangsannes, conseiller du Roi en sa cour de Parlement à Paris signifie à Jean PERIER, Jean BUCHET, Anthoine JANY et Jacques BOUDARD, collecteurs
" qu'étant dans son droit de faire valoir sa métairie du Bas d'Étangsannes par ses domestiques, il n'a plus à figurer au rôle . A cela, "les dits habitants ont unanimement déclaré qu'ils sont d'avis que les collecteurs continuent d'imposer le dit domaine attendu que le dit métayer y est toujours résident ..."

Le 6 février 1661, ***le peuple assemblé au son de la cloche, au-devant de la grande porte de l'église à la manière accoutumée pour délibérer des affaires publiques, Anthoine Barreron, Léonard Pichot, Antonin Laumay, syndics et collecteurs des tailles de l'année présente exposent que***

Barthélémy Darcin, laboureur à Haute Serre, se serait pourvu en l'Élection de ce pays à Guéret par requête pour être déchargé et diminué des trois quarts de sa cote, arguant du fait

qu'il a souffert une notable perte de plus de 500 livres, tous ses brebis et moutons étant morts,

qu'il possède peu de biens qui lui rapportent que la moitié de leur valeur,

qu'il est contraint de nourrir et salarier deux valets et deux servantes,

que son père ayant proportionné son héritage, il a dû donner de grandes sommes de deniers à ses frères et soeurs,

qu'il est journellement poursuivi par les créanciers des dettes que son père lui a laissées .

Après délibération, les habitants donnent pouvoir aux collecteurs de
"***comparaître pour le compte public de la dite paroisse par devant ces Messieurs de l'Élection de ce pays et faire très humble remontrance sur les faits portés sur la requête du dit Darcin qui sont très supposés, le dit Darcin possédant le plus beau fonds de la paroisse, homme riche***

ayant plus de revenus que la moyenne des habitants métayers ou mendiants ... et que le dit Darcin est justement imposé dans le rôle ... et de ne pas accorder la diminution ... autrement les collecteurs feront appel ."

Parfois ce sont les collecteurs eux-mêmes qui ont des ennuis . Ceux de l'année 1699, ayant été condamnés pour les abus qu'ils avaient faits dans leur rôle, ont fait appel auprès de la Cour des Aides de Clermont- Ferrand pour éviter l'amende qui leur a été infligée .

Le 16 février 1700, les nouveaux collecteurs demandent aux habitants assemblés, que leurs collègues soient déchargés de cette amende, mais refusent de "s'occuper" de cet appel et tiennent à ce que leur propre collecte soit bien distincte de celle de l'année précédente et de ses suites .

Apparemment, les collecteurs de l'année 1699 ont gagné puisque le montant total de l'année apparaît en diminution suivant l'ordonnance du 11 décembre 1700 .
Or, à cette date, Pierre et Charles JANY, Jean GIRY, Anthoine POIRIER, Anthoine et Gabriel GUICHON - père et fils- Anthoine REYTON, collecteurs pour l'année 1701 ont déjà arrêté le rôle au taux habituel .

Les habitants de la paroisse assemblés le 9 janvier 1701 demandent à ce que leur cotisation soit diminuée des sommes reconnues trop payées par cette ordonnance .
Les collecteurs n'ont plus qu'à recommencer le rôle de répartition !

Parfois,cela se passe moins bien.

Lors de la collecte de l'année 1657, François GANIVOT laboureur des Peyroux-Vieux, Anthoine MAZIERE laboureur de Montcouyoux, Annet CLOSTRIER tailleur d'habits du bourg de Saint-Chabraix, Silvain et Jean CONCHON de Neyrolles ne réussissent pas à réunir les 3400 livres demandées pour la paroisse . Il manque 68 livres et 15 sols .

Automatiquement, le Receveur des Tailles exerce ses contraintes et exige des dommages et intérêts, ce qui oblige François GANIVOT à avancer la somme manquante. Les frais pour défaut de paiement à temps s'élèvent à 42 livres 3sols .

L'affaire se termine par un arrangement entre collecteurs chez le Notaire Royal, le 18 septembre 1661 (4 ans après) . Les indemnités dues aux collecteurs, soit une somme de 99 livres 10 sols sont remises à François GANIVOT .
Compte tenu des sommes qu'il a déjà versées (68 livres,15 sols et 42 livres 3 sols de frais) il lui reste dû, par ses co-collecteurs, encore une douzaine de livres.

Bilan :
Non seulement ils ont effectué la collecte sans rétribution, mais en plus "ils y sont de leur poche ". Collecteur sous l'ancien régime... pas franchement un cadeau!!!

Il existe d'autres cas où la collecte de la taille va être source de longs procès au sein même de familles.
Lors de successions, puis d'arrangements ultérieurs à cette succession (un seul membre récupérant l'ensemble des biens), il est arrivé que, par omission de déclaration, le rôle des tailles ne prennent pas en compte le dernier arrangement et donc, que le tenant de l'ensemble des biens ne soit pas imposé sur cette totalité .
L'affaire se dévoile lorsqu'un des autres héritiers devient à son tour collecteur . Ce dernier dépose alors une requête et il s'en suit une très longue procédure au cours de laquelle chaque partie va argumenter sur l'indivision, sur la communauté de biens, sur l'abus de pouvoir du collecteur etc...

LE CLERGÉ OMNIPOTENT

Le curé dans sa paroisse

Tandis que la royauté organise son administration, le clergé séculier qui a pris, au fil du temps, une importance prépondérante entretient une communication efficace dans son réseau pyramidal . De l'archevêché à la paroisse, en passant par le diocèse, le contact est étroit . Les prêtres se rendent fréquemment aux assemblées "synodales" à l'évêché . Entre 1660 et 1670, G. de Perpirolles, curé de Saint Chabraix, s'absente de sa cure pour cela presque tous les ans . Les évêques effectuent eux-mêmes des visites "sur le terrain" .

La monarchie ayant choisi de garder la paroisse comme entité de base pour administrer le pays, le curé va devenir, dans ce dispositif, un rouage essentiel dans la transmission des ordres du pouvoir royal .

Par exemple, c'est lui qui lit ***aux prônes des messes paroissiales, le dimanche qui précède chaque quatre temps de l'année, l' Édit d'Henri Second du mois de février 1556 qui établit peine de mort contre les femmes qui, ayant caché leur grossesse et leur accouchement, laissent périr leur enfant sans avoir reçu le sacrement de baptême ...***
Il s'agit ici d'empêcher les infanticides .

C'est le curé également qui veillera à l'application d'un autre article du même Édit concernant l'autorisation des parents pour le mariage des enfants mineurs (moins de 25 ans et même moins de 30 ans pour les filles au début) .

Lorsque Louis XIV ordonnera, à chaque paroisse, de fournir un soldat de milice, on trouvera une transcription du délibératoire des habitants, consignée dans les registres paroissiaux . Toutes les diffusions d'ordonnances royales et tous les actes en découlant, font l'objet d'une assemblée des habitants ***à l'issue de la grande messe, au-devant du portail de l'église*** toujours en présence du prêtre .

Mais l'essentiel des fonctions du curé n'est pas là . Dans sa paroisse, outre les sacrements qu'il délivre (baptème, mariage, extrême-onction) et qu'on lui demande maintenant d'enregistrer par écrit (pour éviter la bigamie et "répertorier" chacun dans sa vie chrétienne), il a mission de diriger les consciences .

De plus, il est au coeur de la gestion locale .
Cette gestion s'effectue par l'intermédiaire de la " fabrique", sorte d'assemblée d'une dizaine de paroissiens cooptés qui, sous l'égide du curé délibèrent sur le fonctionnement de la paroisse (décisions et budget) .
La fabrique gère les recettes (droits d'étole pour les baptèmes, mariages, inhumations, dons et legs, locations de bancs et de chaises à l'église ...) et les dépenses (vin, pain d'autel, cire

huile, encens, papier des registres, encre, pension des sacristains, travaux de réparation de l'église ...) .

L'exécution des délibérations de la fabrique sera effectuée par le syndic (parfois appelé le fabricien) .
La fabrique subsistera après la révolution de 1789 . Présidée par le curé, elle continuera à gérer "les biens de l'église" jusqu'en 1905 (loi de séparation de l'église et de l'état) .

Dans les paroisses importantes, le curé peut être secondé par un vicaire . A Saint Chabrais, les vicaires sont surtout intervenus lors d'absence de curé ou lorsque celui-ci était malade . On verra ainsi passer ; LOUVIT, prêtre vicaire en 1697, F. DECLARVEIL en 1719, BUSSIÈRE en 1741, DEPLAIGNE de 1742 à 1751, BONAFON de 1753 à 1755 et le frère Félicien de l'ordre des Récollets en 1756 .

Autre personnage de la paroisse, le marguillier est un laïc chargé de veiller à l'entretien de l'église et d'assister le curé dans ses fonctions . Sa tâche se confondra avec celle de sacristain .

A Saint Chabrais, la nomination à cette charge de Charles BOISSIER fait l'objet d'un "montage" particulier : le 17 décembre 1662, devant l'église, à l'issue de la grande messe, en présence de Me BERAUD, notaire royal, le curé Gabriel de PERPIROLLES expose aux habitants assemblés, le besoin d'un sacristain marguillier ***pour entretenir les huiles dans la lampe devant le grand autel, pour être allumée aux jours de fêtes pendant l'office divin et pour rendre les services accoutumés dans l'église et autres lieux... précise que les mises offertes pour cela sont peu considérables, que par ailleurs, les paroissiens ont plusieurs nécessités dans leurs affaires publiques notamment pour le paiement de la maison curiale dont l'achat et les réparations ont été convenus ... et qu'il trouverait à propos de bailler les droits de marguillier et les profits en dépendant par engagement d'une somme notable pour laquelle et jusqu'au remboursement d'icelle, le preneur jouirait des dits droits et profits...***

Les habitants ayant délibéré, ont unanimement accepté d'attribuer la charge de marguillier à Charles BOISSIER marchand, habitant le bourg, qui a offert la somme de 200 livres tournois pour les dits droits et charges en dépendant .
Cette charge est attribuée à Charles BOISSIER l'aîné et, héréditairement, à son fils Anthoine et leurs descendants .

Le même jour, devant Me BERAUD, notaire royal, Gabriel de PERPIROLLES ***confesse avoir reçu de Charles Boissier l'aîné et d'Anthoine Boissier, son fils, la somme de 20 livres laquelle somme il lui promet payer et rendre en cas que, pendant sa vie, ils soient évincés des droits et charges de marguillier et rembourser suivant le contrat à eux fait ce jourd'hui .***

Les marguilliers(ou sacristains) de Saint Chabrais seront effectivement tous des BOISSIER pendant environ un siècle . Après Charles qu'on vient de citer, on trouvera Pierre et Mathieu, marguilliers début 1700, Jean en 1758 ...

Sur un acte de mariage de novembre 1664, Anthoine BOISSIER est mentionné " clerc" ; il semblerait donc que le dit Anthoine ait fait un premier pas pour enter dans les ordres et peut-être déjà reçu la tonsure ?

Les revenus du curé sont constitués essentiellement des dîmes et des revenus de ses biens propres (s'il en a) . Cela peut être très variable d'une cure à l'autre et d'un curé à l'autre . Parmi les dîmes, il faut distinguer :
- les grosses dîmes qui portent sur le blé
- les menues dîmes qui portent sur les menus grains (sarrasin, pois, chanvre, lin)
- les dîmes anciennes qui concernent les terres cultivées depuis toujours
- les dîmes novales qui se lèvent sur les terres nouvellement défrichées .

Si le curé est nommé dans une paroisse où un monastère lève déjà la dîme depuis sa fondation sur une partie des terres, il n'est pas considéré comme "curé primitif" sur cette partie et n'a droit qu'aux dîmes novales . Cela semble être le cas de la paroisse de Saint Chabrais où cet état de fait donnera lieu à d'innombrables conflits .

La partie de la récolte prévue pour la dîme est variable d'un lieu à l'autre . Ce peut être 1/10, 1/11,1/15, 1/20 ... Elle peut être fournie en grains, en gerbes, parfois même en nombre de sillons . Il est tenu compte des frais de fauchage, transport et battage . A Saint Chabrais, il sera levé, en général une gerbe sur quinze et le curé procure un homme pour aider à battre le grain ou compense en cédant un certain nombre de gerbes .

Après "transformation" du blé en espèces "sonnantes et trébuchantes", le curé doit répartir cette dîme en quatre parts : une pour l'évêque, une pour les pauvres (sans doute globalisée au niveau du diocèse), une pour les réparations de l'église et la dernière pour lui-même . L'expression "la portion congrue" désignant la part du curé peut s'entendre au sens propre dans le cas où le prêtre n'est pas curé primitif mais souvent aussi au sens figuré car, les récoltes sont maigres en Haute Marche et les décimateurs nombreux . C'est pourquoi, les curés possèdent souvent des biens personnels .

En fait, à cette époque, le prêtre possède un patrimoine qu'il gère comme toute autre personne : il achète, il vend, il afferme des terres ou des rentes .

Par exemple, le 14 juillet 1631, DELABOUREYS, curé de Saint Chabrais, par devant Me CATINOT, notaire royal à Saint Chabrais, "assanse" au dit CATINOT la quantité de 18 septiers de blé seigle, mesure de Saint Julien et 4 septiers d'avoine qui sont dûs par les habitants de Neyrolles pour le prix de 77 livres ... le dit CATINOT a promis payer le jour de fête prochain .

Le 2 octobre 1675, Michel PIERRON, prêtre, curé de Saint Chabrais achète un pré à Louis ... marchand de ...

Le 15 octobre 1594, par devant Me CHARLOT, Messire Gilbert DARCIS, prêtre de Haute-Serre, paroisse de Saint Chabrais vend divers immeubles sis au territoire du Bourgnon et dont l'un joute le chemin public tendant du Bourgnon à Saint Chabrais... le tout en motaillable condition de l'abbaye de Bonlieu moyennant la somme de 6 écus et 2/3 .

Messire Jean DALLEVILLE, curé de Saint Chabrais au début du 17ème siècle a donné pouvoir à Messire Charles de CHATEAUBODEAU écuyer devant Me ROBINET, notaire royal, *assanser et affermer le revenu de la dite cure de Saint Chabraix et choses qui en dépendent, sans en rien excepter et tout ainsi que le dit Dalleville en a accoutumé de jouir, à une ou plusieurs personnes, pour le temps de trois, quatre ou cinq années à la somme de cent livres ..."*

Le curé ne manque pas aussi de " réactualiser" les contrats qui lui paraissent obsolètes . Ainsi, en 1760, François DURET, curé de Saint Chabrais, transmet à Louis, Charles DUPLESSIS d'ARGENTRÉ, évêque de Limoges, conseiller du Roi en tous ses conseils, une requête exposant que

"Noble Antoine Évrard sieur de Manally ... demeurant au château de Malleret, aurait donné en 1642, à Charles Boissier, ses fils et héritiers successeurs, à perpétuité, une terre ... à la charge de payer par lui et les siens 15 sols par an pour rétribuer deux messes à célébrer dans la chapelle de Malleret située dans l'église paroissiale, l'une de requiem, le 23 mai , jour du décès de Noble Hean Évrard et l'autre, le jour de Saint Antoine"

et demandant la réduction de ces deux messes à une seule car

"l'honoraire des dites messes est devenu au-dessous de la taxe de notre diocèse".

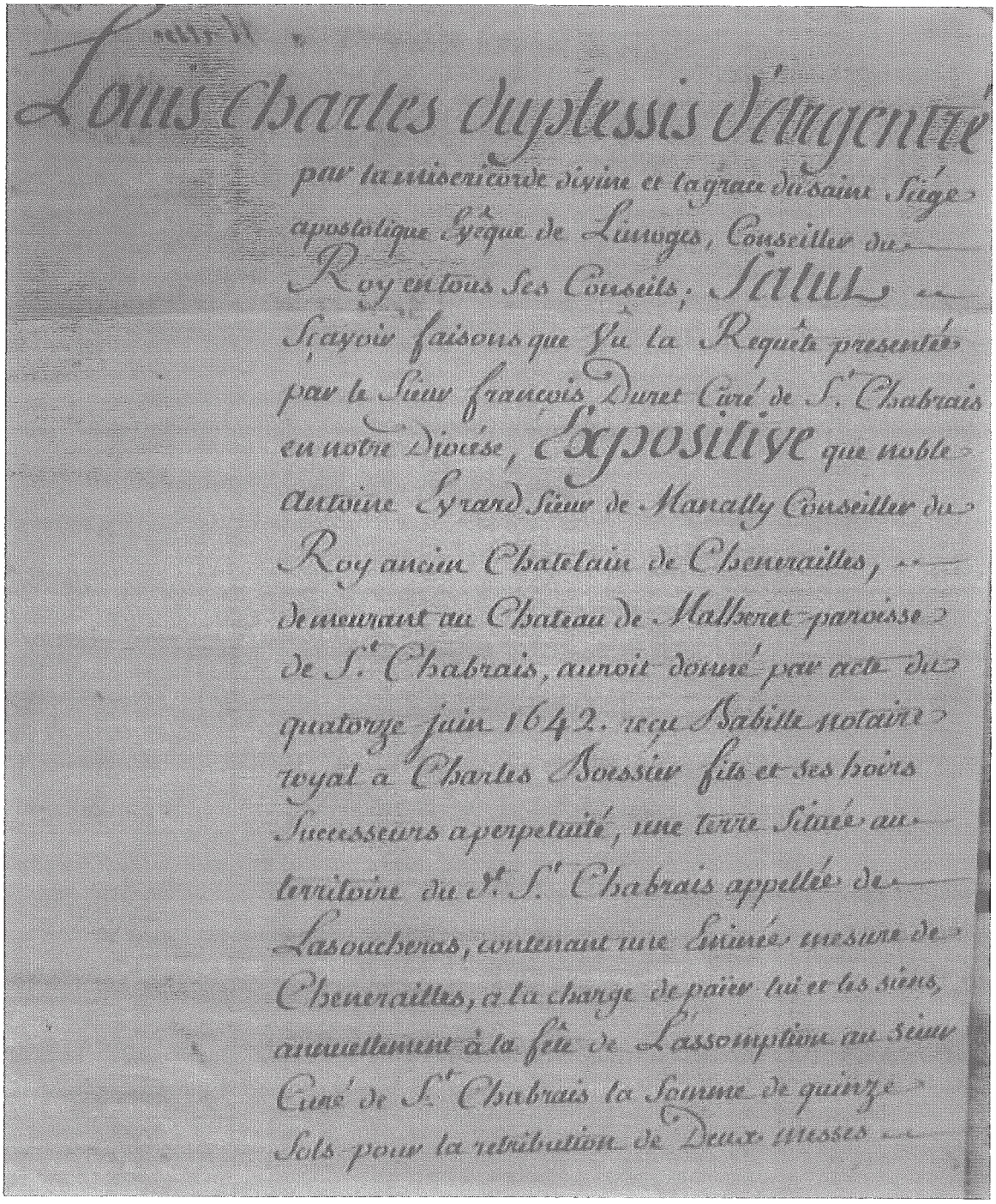

Louis Charles Duplessis d'Argentré

par la miséricorde divine et la grace du saint Siège

apostolique Evêque de Limoges, Conseiller du

Roy en tous ses Conseils, Salut

Sçavoir faisons que Vu la Requête presentée

par le Sieur François Duret Curé de S.t Chabrais

en notre Diocèse, Expositive que noble

Antoine Evrard Sieur de Manally Conseiller du

Roy ancien Chatelain de Chenerailles,

demeurant au Chateau de Malleret paroisse

de S.t Chabrais, auroit donné par acte du

quatorze juin 1642. reçu Babille notaire

royal a Charles Boissier fils et ses hoirs

Successeurs a perpetuité, une terre Sciée au

territoire du d.t S.t Chabrais appellée de

Lasoucheras, contenant une Sciée mesure de

Chenerailles, a la charge de payer lui et les siens

annuellement à la fête de l'Assomption au Sieur

Curé de S.t Chabrais la Somme de quinze

Sols pour la retribution de Deux messes

Concernant leur résidence, dans un premier temps, les prêtres se logent par eux-mêmes . C'est le cas de Messire Gilbert DARCIS résidant à Haute Serre en 1594, de Jean DALLEVILLE, curé de Saint Chabrais au début du 17 ème siècle, de Jean DELABOUREYS, habitant également Haute Serre et enfin de Gabriel de PERPIROLLES qui loge chez ses parents au château de Stiergnes jusqu'à l'achat d'une maison curiale par la paroisse .

Par contrat passé devant Me BERAUD, notaire royal en date du 17 juin 1763, la paroisse de Saint Chabrais a acquis une maison presbytériale dont la remise en état a été estimée à huit vingt livres (160 livres) .

Le 22 juin 1663, en l'étude de Me BERAUD, Gabriel de PERPIROLLES:

reconnait avoir reçu la somme de cent livres en Louis d'or et d'argent de Charles Boissier, l'aîné, marchand du bourg de Saint Chabraix, faisant moitié de la somme portée au contrat du 17 décembre 1662, venant du délaissement des droits et charges de marguillier au dit Boissier ...

Ainsi, les 200 livres payées par Charles Boissier seront affectées pour moitié à l'achat de la cure et pour moitié aux réparations (la conduite des matériaux restant à la charge des paroissiens) .

Le reste du paiement de cette maison durera des années puisqu'on retrouve en 1691, une taxe toujours dûe par les habitants pour l'amortissement de la maison curiale .

L'obligation faite aux paroisses de loger leur curé viendra beaucoup plus tard, avec l'Édit de 1695 . Un plan type prévoyait 4 pièces : cuisine et salle à manger au rez de chaussée, chambre et bureau à l'étage et en répartissait l'entretien . Les paroissiens devaient entretenir la nef de l'église et la clôture du jardin tandis que le curé prenait en charge le choeur et les dépendances (grange et écurie) .

A Saint Chabrais, le presbytère se compose d'une maison couverte de paille de 70 pieds (22 mètres) de longueur sur 23 pieds (7mètres 2/3) de largeur, comprenant au rez de chaussée une cuisine, un salon à manger, un salon de compagnie (toutes ces pièces avec cheminée) et, à l'étage 4 chambres planchées



(photo récente de l'ancienne cure, prise du jardin)

.. une cave et un grenier, une cour de 2,5 ares avec un appentis abritant les latrines, un petit réservoir pouvant contenir plusieurs pièces de poisson, un petit jardin de 84 centiares et un plus vaste jardin potager de 11 ares clos de murs au levant midi, avec un colombier, un volailler, une étable à cochons, une écurie à deux rangs avec auge et rateliers pour des chevaux et une étable pour bêtes à cornes ...

On se fera une idée plus précise des biens et revenus de la cure de Saint Chabrais en lisant l'inventaire qui en a été fait le 10 octobre 1790 par les officiers municipaux en exécution de la délibération du Directoire du District d' Aubusson du 14 juillet 1790, conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale :

" Titulaire de la cure : DURET Gilbert, 43 ans
bâtiments : une maison et écurie
un petit jardin
terres : 18 septiers, 5 boisseaux
prés : 4 petits (6 voitures)
pâtures : 1 petite
bois de réserve : 1 petit
nombre de paroissiens : 917
étendue de la cure : 1 lieue et demie
observations : le revenu annuel de la dite cure, année commune, évalué à 8 livres le septier se monte à 1260 livres sur quoi il faut déduire les impositions"

A partir de 1660, les registres paroissiaux permettent de suivre les différents curés qui ont officié à Saint Chabrais . Après G. de PERPIROLLES dont les derniers actes datent du 15 mai 1672, on constate un "trou" de plus d'un mois .

Le 30 juin 1672, Vénérable Claude CHOPY, prêtre, bachelier en droit canon est nommé curé à Saint Chabrais . La prise de fonction est organisée par Charles BUSSIERES, prêtre communaliste de Chénérailles . Mais, la reprise de l'enregistrement des actes n'est effectuée que le 11 septembre par le vicaire BUSSIERE . Aucun acte ne sera jamais signé "CHOPY" à Saint Chabrais .

Le 25 octobre 1672, Vénérable Michel PIERRON, prêtre habitant la ville d'Aubusson, devant le notaire royal, au seuil de l'église de Saint Chabrais, ayant convoqué Messire Jean REBOUX, prêtre communaliste ....

lui a exibé les lettres de l'évêque de Limoges prouvant sa nomination au bénéfice de la cure et église paroissiale de Saint Chabraix, en date du 20 octobre et suivant le mandement de Monseigneur, demande que le sieur Reboux le mette en possession actuelle civile et corporelle du dit bénéfice de la cure .

A quoi le dit sieur Reboux a pris le dit sieur Pierron par la main, a introduit celui-ci dans la dite église et par l'eau du grand bénitier a fait aspersion en signe de croix sur sa personne puis a été au grand autel et à genoux y a fait prière ... après laquelle le sieur Pierron a requis Vénérable Messire Charles Bussières, prêtre communaliste de Chénérailles de lui mettre en mains son registre de tabernacle et fonts baptismaux de la dite église .

Après, il a fait ouverture du tabernacle, pris le saint choeur de l'église, visité le très auguste Saint Sacrement de l'autel . Après bénédiction au peuple a remis le Saint Sacrement et ciboire au dit tabernacle, fermé iceluy ; après quoi s'est transporté vers les fonts baptismaux, a visité les Saintes Huiles et après a tiré la corde de la grande cloche disant que au moyen de ce, au nom de Monseigneur l'évêque de Limoges, il prend possession de la dite église et pour ce a requis, notaire royal, lui en dresser acte pour valoir ce que de droit .

Les curés successeurs de Michel PIERRON ont été, jusqu'à la révolution :
A . SEMENTERY en 1680
C. BARJON en 1694
M . PICOT en 1721
et G. DURET en 1756 .

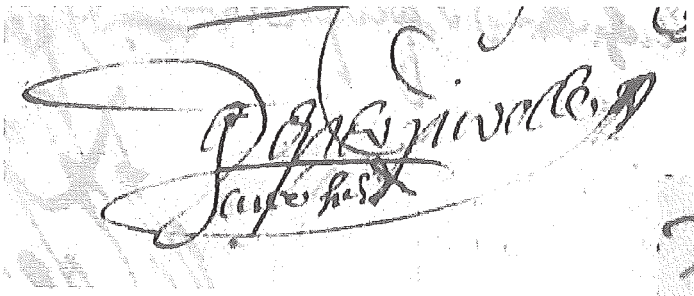

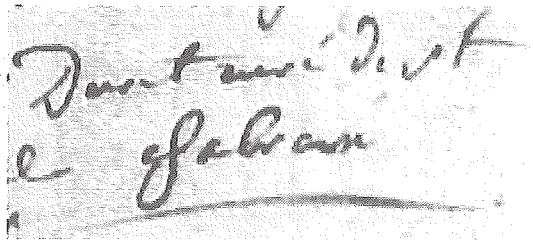

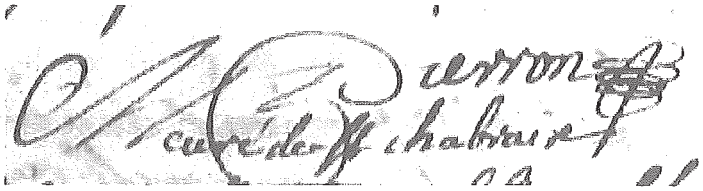

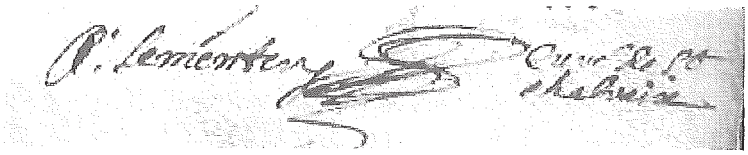



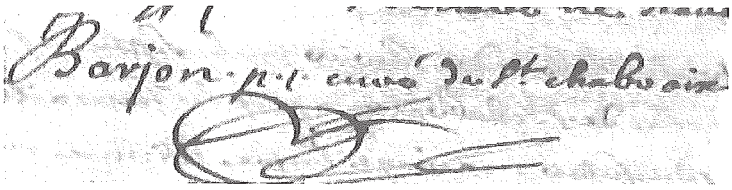

Dans les actes ci-dessus, on voit figurer la mention de "prêtre communaliste" . Il s'agit de prêtres non titulaires de cure, originaires de la paroisse et organisés en association . Il en existait une communauté à Chénérailles au début du 17 ème siècle .

En 1630, en faisaient partie :
Pierre THAURY, Vénérable prieur de l'église et assesseur en l'officialité de Chénérailles,
Barthélémy NADAUD, vicaire à l'église,
Jean de VILLEMONTEYS et François FOULOURTON syndics,
Claude THAURY .

L'association recevait des dons, tel celui octroyé par devant Mes Nicolas et Gabriel DELABOUREYS, notaires royaux le 13 novembre 1639 par Honorable Jacques PESCHANT, seigneur de Bartignat, avocat en parlement, au nom de Johan PESCHANT, son frère, conseiller aumônier et prédicateur du Roi, docteur doyen de la Sacrée Faculté de Théologie de Paris, d'un montant de 400 livres ***pour être employé, avec l'avis du seigneur de Bartignat et de Messire Johan Peschant, son frère au profit de la communauté à la charge qu'iceux communalistes célèbreront messes et feront prières ...***

Cette somme, jugée insuffisante, dans un premier temps sera "placée" par le notaire et complétée, plus tard par Demoiselle Jacqueline CHOPY, veuve de feu Noble Jean CEYSSON, vivant conseiller du Roi, Lieutenant en l'Élection de la Marche, qui leur attribue ***pour eux et leurs successeurs une somme de 25 livres de rente annuelle payable, chacun an au jour de fête des rois .***

A titre anecdotique, nous donnons ci-dessous, l'inventaire fait au décès d'un prêtre communaliste .

" *dans une première chambre :*
- une table de menuiserie et deux bancs
- un dressoir de menuiserie et au-dessus d'icelui, un chandelier d'airain
- une petite couchette de menuiserie garnie de couette, de coussins et d'une couverte
- un mousquet, une arquebuse, une épée
- un rouet
- deux petits landiers

dans une seconde chambre :
- une table de menuiserie et deux chaises
- un lit garni de couette, coussins, couverte
- un grand coffre de menuiserie contenant un coffret et dans icelui, 597 livres, 10 sols
- la copie du terrier du village du Fresse
- divers papiers et actes notariés attestant de la possession de certains biens

dans une troisième chambre appelée "la salle"
- un buffet de menuiserie
- un châlit de menuiserie garni de couette, couverture ...
- des livres : l'histoire de la Terre Sainte
  l'histoire de la mission des Pères Capucins
  les Pensées de l'Éternité
  les Coutumes de la Marche
  l'histoire de Louys le Treizième
  l'histoire de Charles VI et VII
  l'histoire de Charles IX et Henri III
  l'histoire de Henri IV
  l'histoire de Charlemagne
  les aphorismes d'Hippocrate .

Le curé, maître d'ouvrage

Nous avons vu que les réparations et les travaux d'embellissement de l'église sont prévus au chapitre des dépenses de la paroisse . La gestion de ces affaires par la "fabrique" est surtout initiée par le curé comme le montrent les faits exposés ci-dessous .

Depuis longtemps déjà, la famille de PERPIROLLES possède ses tombeaux dans la chapelle Saint Léonard située au côté du maître autel dans l'église Saint Barthélémy de Chénérailles .

En 1668, le curé Gabriel de PERPIROLLES, fils de Noble Antoine, seigneur de Stiergnes, en accord avec les syndics collecteurs et autres habitants de la paroisse de Saint Chabrais, décide de faire construire une chapelle en l'honneur de Saint Léonard, du côté droit du choeur, à côté du principal autel .

Cette décision a fait l'objet d'un contrat passé en l'étude de Me CHOPPY, notaire royal à Chénérailles, le 20 mai 1668, contrat qui doit être soumis à l'agrément et enregistrement de Messieurs les Officiers et Avocats du Roi en la sénéchaussée de ce pays de la Marche .

Le 4 septembre 1669, par devant Me CHOPPY, G. de PERPIROLLES, curé de Saint Chabrais *prétend faire mettre dans cette chapelle, un autel pour y célébrer la Sainte Messe dédiée à Saint Léonard et pour plus grande gloire à Dieu, afin que la dite chapelle ne demeure inutile, le dit sieur de Perpirolles demeurant au château de Stiergnes pour ce présent stipulant et acceptant sous le bon plaisir de Monseigneur l'évêque de Limoges, a doté, donné ou fondé à la dite chapelle et à ses successeurs, curés de la dite église la somme de 3 livres 10 sols de rente annuelle et perpétuelle payable, à chacun an, pour la fête de Noël par lui et ses héritiers ... à la charge par le dit sieur curé et ses successeurs seront tenus de dire et célébrer dans la dite chapelle cinq messes annuellement à savoir : une le mercredi après la fête de Pâques, une autre le mercredi après la fête de Pentecôte, une autre le lendemain de la fête des morts, une autre le 6 novembre, jour de Saint Léonard avec les vêpres du dit jour et une autre messe le lendemain de la commémoration et fête des Innocents à l'intention de la dite fondation avec un libéra à la fin de chacune . De plus, 30 sols sont prévus annuellement pour l'entretien de la couverture de la dite chapelle et les menues réparations .*
En ce qui concerne les grosses réparations (murs et charpente) il fait don d'une fondation de 100 livres, en principal, et tous ses biens meubles et immeubles .

Nous n'avons pas trouvé trace de la construction proprement dite de cette chapelle ni du décès du curé G. de PERPIROLLES qui a dû survenir entre le 15 mai et le 30 juin 1672 à Saint Chabrais (aucun acte rédigé durant cette période) .

En revanche, nous savons qu'il a été enterré dans cette chapelle, puisque, dans un testament du 20 mai 1688, son frère François de PERPIROLLES, curé de Neuville en Bourbonnais, *lequel étant dans le lit, malade de son corps, néanmoins sain d'esprit et d'entendement considérant qu'il n'y a rien de si certain que la mort et rien de plus incertain que l'heure d'icelle, désire qu'après son décès, son corps soit enseveli dans la chapelle de*

Saint Léonard dans l'église de Saint Chabraix auprès de défunt Gabriel de Perpivolles, son frère, vivant curé de Saint Chabraix, que soit faits quatre services pour le salut de son âme, un le jour de son enterrement, un autre huitaine après, un autre quarante jours qui suivent et un autre au bout de l'an et pour ce, fait don au curé de la paroisse d'une somme de soixante livres ...."

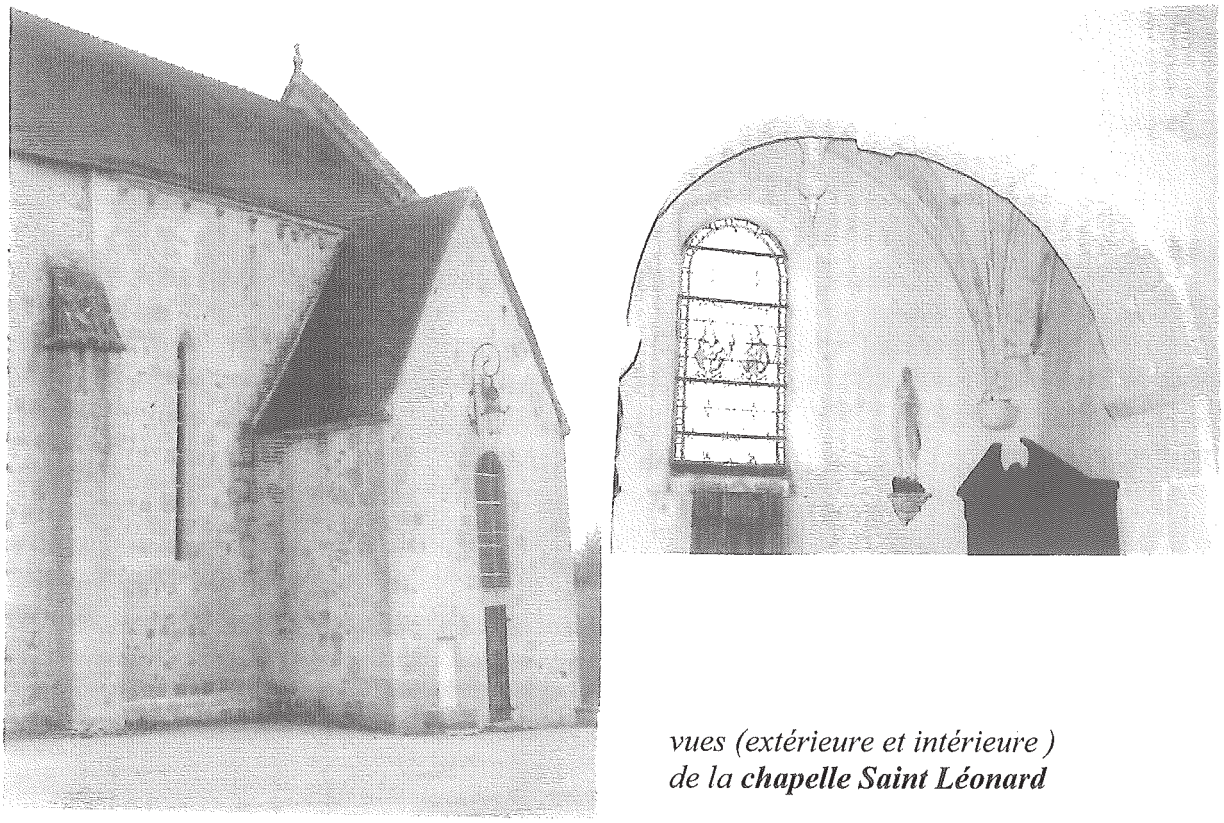

vues (extérieure et intérieure)
de la ***chapelle Saint Léonard***

Si nous ne connaissons pas la date exacte de construction de cette chapelle, nous pouvons cependant affirmer qu'en 1670, l'église de Saint Chabrais était en travaux . Le "marché" en avait été attribué, par contrat passé devant Me BOULYCAUD, notaire royal, à Chénérailles, le 29 juin à Maître Claude DEGLAUDE, maçon de Peyrat et Pierre BUSSIERE, tailleur de pierres de Chénérailles, moyennant le prix de 200 livres payables en trois fois (début, milieu et fin de la besogne) .

Les travaux, qui devaient être terminés au jour de Saint Michel consistaient à faire rebâtir la face du pignon de l'église côté du midi "***le prendre au neuvième radier en montant de largeur jusqu'aux deux trous de chaffaud qui sont au bout ... de couvrir en tuiles l'église depuis le clocher jusqu'aux pignons des deux côtés ...***"

Trois mois après sa nomination, le curé Michel PIERRON, docteur en théologie, diplômé de la Sorbonne, effectue sa première demande de travaux .
Le 29 janvier 1673, avant midi au devant de la porte de l'église est rassemblée la majeure partie des habitants de la paroisse ; et le curé PIERRON ***leur a remontré qu'il y a plusieurs arrangements et réparations nécessaires à faire à l'église tant au dedans qu'au dehors et que faute de ces réparations, l'église pourra tomber en ruines . C'est pourquoi, le sieur curé a sommé et interpelé les collecteurs et les habitants de la paroisse de mettre promptement à faire réparations ...***

L'assemblée décide de financer ces travaux sur " deniers qu'il se pourra recouvrer pendant trois ans sur diverses dîmes dues par chaque paroissien et qui sont annuellement perçues par les services du seigneur décimateur de la paroisse" et pour ce faire, ils nomment François GANIVOT et Pierre JANY pour leurs syndics auxquels ils donnent pleins pouvoirs .
Trois témoins, pris hors de la paroisse, ont signé :

Pierre CLOSTRIER, laboureur du bourg de Pierrefitte
Gilbert BOUSSAC de Busserolles (Saint Dizier)
Claude PERRICHON, tailleur d'habits à Chénérailles .

Le 30 novembre 1673, le "marché" de ces travaux est accordé à Jean PÉRIER, charpentier et Guillaume MAZIÈRE, menuisier ; tous les deux, habitant la paroisse de Saint Chabrais, moyennant le prix de huit vingt douze livres (172 livres) .

Il s'agit de poser du lambris sur les murs intérieurs de l'église "sur la longueur, largeur et hauteur à partir qu'on trouve raisonnable, d'installer une chaire pour prêcher faite de menuiserie conforme à celle qui est dans l'église de Parsac, de poser une échelle pour monter au clocher, de faire le plancher de l'église et divers travaux sur les piliers pour mettre le clocher en bonne assonnance" .

La fin des travaux est prévue pour le jour de Saint Michel (29 septembre). L'acte est passé après midi, dans la maison curiale, au bourg de Saint Chabrais en présence de Pierre JANY, laboureur du village de Bouchézy et de François GANIVOT, laboureur habitant les Peyroux Vieux, syndics, de Michel PIERRON, curé de la paroisse, y résidant, de Pierre CLOSTRIER de Pierrefitte, de Jean PORCHIER .

Le 26 août 1674, aux habitants de la paroisse assemblés, le curé PIERRON *a remontré qu'il y a une cloche rompue et que sans laquelle il ne peut se passer tant pour faire le service de la dite église que chaque fois nécessaire . C'est pourquoi, le dit curé a sommé, les dits habitants de la paroisse de mettre promptement ordre à faire changer la cloche, la faire faire plus forte et plus grande qu'elle n'est à cause de l'éloignement des villages de la paroisse qu'ils ne peuvent en savoir ouïr à cause de sa petitesse ... nommer un ou plusieurs syndics pour en prendre le soin, faire toutes choses nécessaires pour l'effet de la cloche .*

Sur quoi, les collecteurs et paroissiens ont délibéré et d'une seule voix dit : *à propos de la cloche, qu'il est nécessaire d'y pourvoir et ont nommé François Ganivot et Pierre Jany, syndics pour prendre dîmes sur décimateurs ...*

Le 15 septembre 1675, après midi, au bourg de Saint Chabrais, logis du juré soussigné (Me BOULYCAUD, notaire royal), en présence de Michel PIERRON, prêtre curé de la paroisse et François GANIVOT, laboureur des Peyroux Vieux, un nouveau marché est accordé à Guillaume MAZIERE de Marlanges et à Jean PORCHIER de Champegeix, charpentier et couvreur pour refaire à neuf le clocher de l'église en bardeaux et volige et couvrir toute l'église à tuiles pour le prix de 72 livres payables en trois fois (début, milieu et fin de la besogne) ; les travaux devant être finis à Noël .Avec le bois restant, il est prévu de construire un appentis au devant de la grande porte de l'église .

De cette "rafale" de travaux, décidés entre 1672 et 1675, on ne sait pas ce qui a été effectivement réalisé .

En 1717, une petite cloche est posée dans le clocher . D'un poids de 300 livres, elle est fondue le 27 décembre, bénie par Messire Joachim BERAUD, official de Chénérailles . Le parrain a été Pierre BOISSIER, marguillier de la paroisse et la marraine Elisabeth CAILLOT, tous les deux du bourg .

Six mois plus tard, c'est la catastrophe ! En plein mois de juin 1718, la foudre s'abat sur l'église et déclenche l'incendie du clocher et de la toiture .
On constate une interruption dans l'enregistrement des actes de Baptèmes, Mariages, Sépultures à la fin du mois d'avril . Apparemment, l'église "fonctionne" à nouveau en septembre puisque le curé BARJON y célèbre un baptème le 22 et un baptême le 27 .

Néanmoins, les années qui suivent traduisent un certain bouleversement de la vie paroissiale . Un an après cet incendie, le curé BARJON, âgé de 69 ans,décède brusquement le 22 août (il avait encore célèbré un baptème le 4 du même mois) .
Le remplacement provisoire est assuré par le vicaire DECLAVEIL jusqu'à la nomination du curé PICOT au début de l'année 1721 .

L'arrivée tardive, par rapport au décès du prédécesseur, d'un curé en titre explique sans doute, qu'au niveau du conseil de fabrique deux années se sont écoulées avant qu'une première démarche ne soit entreprise par les habitants pour remédier aux dégâts causés par l'incendie de juin 1718 .

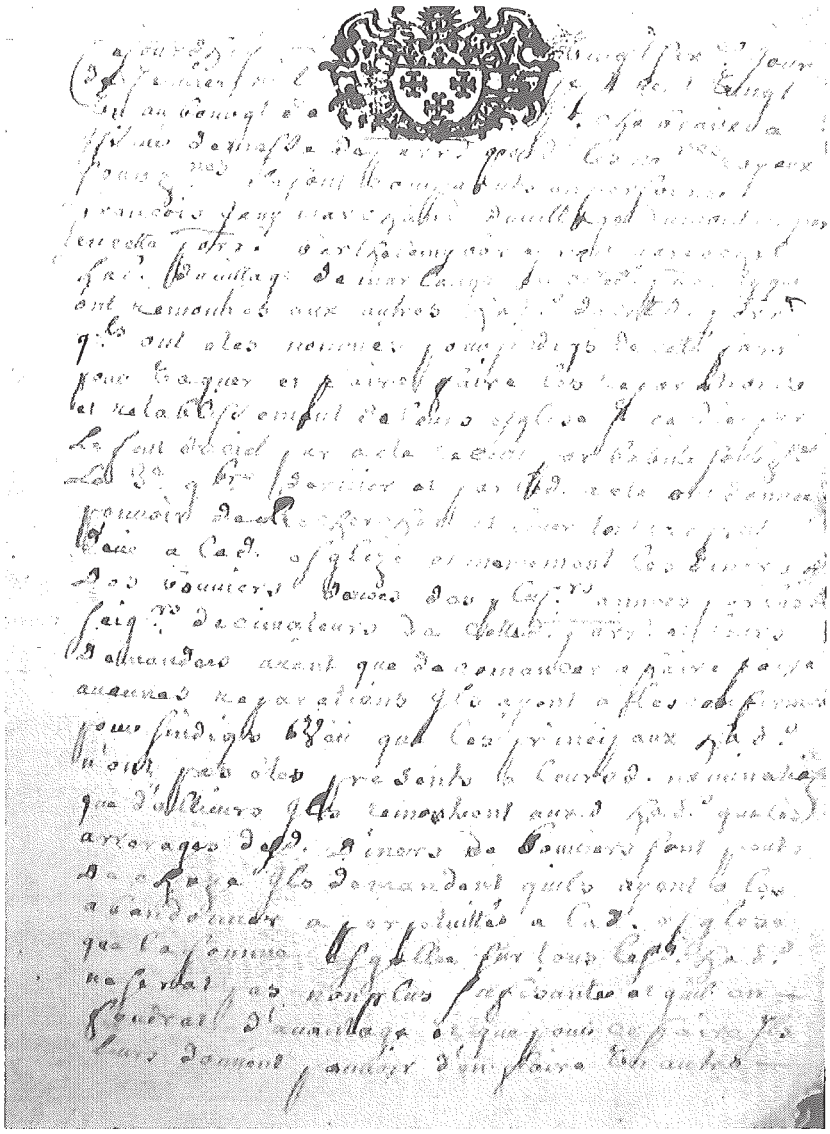

Dans deux actes notariés du 10 août et du 3 novembre 1720, les habitants désignent François JANY, marchand du Montberger et Barthélémy BAREYRON, maréchal à Marlanges comme syndics et les chargent de trouver le financement des travaux de réparation de l'église . Une première idée est avancée : récupérer les arrérages des dîmes des bouviers dûes aux Seigneurs Décimateurs .

Par un délibératoire, en date du 26 janvier 1721, les syndics désignés demandent à être confirmés dans ce rôle et

remontrent que les arrérages des dîmes de bouviers sont peu de choses mais demandent qu'elles soient données à perpétuité à l'église, disent que la somme nécessaire aux travaux égalée sur tous les habitants ne sera pas suffisante, demandent à faire un autre rôle avec pouvoir de contraindre tous les redevables comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté ...

Les habitants assemblés et Martial PICOT, docteur en théologie, nouveau curé, agréent ces propositions .

Le paiement de ces réparations a dû se prolonger sur plusieurs années, car, il faudra attendre 1760 pour voir évoqué un nouveau projet de travaux dans l'église de Saint Chabrais .

Sous l'impulsion de Messire François DURET, curé de la paroisse, François BOISSIER, syndic, Pierre MARTIN, fabricien de la dite église, et autres principaux habitants

exposent à Haut et Puissant Seigneur Gabriel Nicolas, Sylvain de Montaignac, Chevalier Seigneur d'Étangsannes du dit Saint Chabraix, Plaigne et de la Châtellenie de Chénérailles, des terres de la Salle et de Gastines aux pays d'Anjou et autres lieux, Chevalier des Ordres Royaux et Militaires de Saint Louis et de Notre Dame du Mont Carmel et de Saint Lazare de Jérusalem, ancien Capitaine de cavalerie au régiment de la Reyne, demeurant ordinairement en son château d'Étangsannes

... que pour la décoration et agrandissement du choeur de l'église, il leur est paru nécessaire de faire construire une nouvelle chapelle du côté de l'évangile, qu'ils auraient prétention de faire dédier à Saint Sylvain et à Saint Jean,

laquelle chapelle serait encore utile tant pour faciliter la Sainte Communion aux fidèles que pour l'exposition d'autres Saints Sacrements, le Jeudi Saint

et pour ce faire lui demandent l'autorisation de déplacer le banc qu'il possède dans l'église, le long du mur qu'il est nécessaire d'ouvrir pour faire la dite chapelle avant même de demander l'autorisation à Monseigneur l'Évêque de ce diocèse de Limoges de faire construire et édifier la dite chapelle .

Une étude de cette construction effectuée le 11 mai 1760 par un entrepreneur requis par Sieur MONCOURIER, curé de Chénérailles, précise que l'emplacement prévu à l'opposé de l'ancienne chapelle dédiée à Saint Léonard est de neuf pieds de largeur sur quinze pieds de longueur, qu'elle sortirait dans un terrain dépendant de l'église, que le banc du Seigneur de Montaignac serait mis dans cette chapelle, ce qui, dégagerait le choeur de l'église et contribuerait à l'embellissement "d'icelle" .

Le dit Seigneur de Montaignac, *pour faire plaisir au dit Sieur Curé, au syndic, au fabricien et aux habitants de la paroisse accepte le déplacement de son banc, en précisant que le déplacement du banc et l'édification de la chapelle reste à la charge de la paroisse, sauf à lui, à contribuer pour telle somme qu'il jugera à propos ...*



vues (extérieure et intérieure) de la chapelle nord Saint Jean et Saint Silvain

Un an après, les travaux seront terminés et la chapelle "opérationnelle", ainsi qu'en témoigne l'acte suivant retrouvé dans les registres paroissiaux :

aujourd'hui, quatrième jour du mois d'août 1761, avant midi, au bourg de Saint Chabraix et dans l'église paroissiale du dit lieu, Messire François Duret, prêtre curé du dit lieu, en vertu de la commission, à lui adressée le 7 juin dernier signée Girard, vicaire général ... ayant béni la chapelle dédiée à l'honneur de Saint Jean et Saint Sylvain, joignant la dite église du côté de l'évangile et y a célébré la Sainte Messe en présence de

Messire Joachim Bussière, prêtre curé de Saint Julien le Châtel
Charles Boucheron, agent d'Étangsannes
Messire Gilles Gerbaud, notaire royal
François Boissier, sacristain de la dite paroisse

témoins soussignés avec le dit sieur curé et de

Pierre Martin, fabricien de la dite église, lequel a déclaré ne savoir signer de ce interpellé.

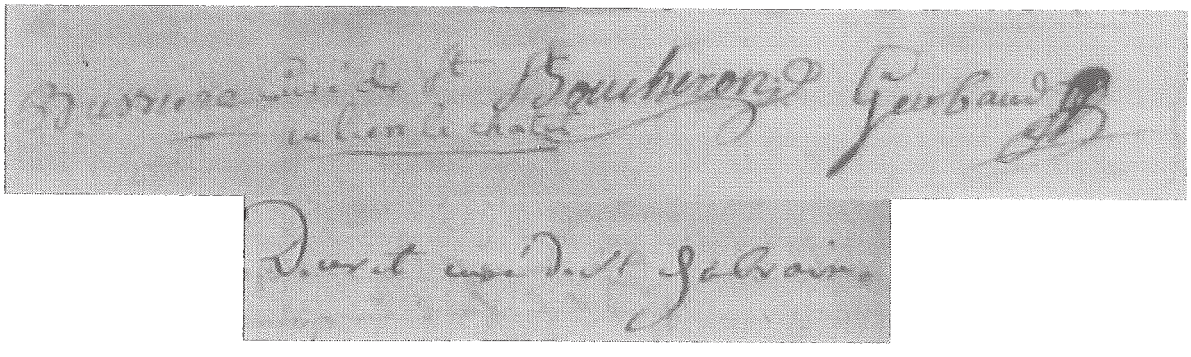

Ces travaux et agrandissements, effectués aux 17ème et 18 ème siècles ne nous renseignent pas sur l'état initial de l'église et sur les étapes de sa construction jusqu'à l'édifice actuel .

La partie avant de la nef (vers le pignon-ouest) semble être de construction plus récente : maçonnerie ordinaire sans appareillage de pierres taillées, murs moins épais .

On peut, également, se demander de quand date le clocher ; il a été recouvert à neuf, en bardeaux, en 1675 mais la présence du clocher mur laisse à penser qu'à l'origine, il n'existait pas .



Du 12 ème siècle, on notera :

-le portail typiquement roman qui s'ouvre sur le pignon-ouest en forme de clocher mur

- le pignon-est

- les contreforts

-et la corniche moulurée en granit ornée de "modillons" sculptés qui chaînent le sommet des deux murs de façade sous la base de la toiture (uniquement sur la partie ancienne)

Pignon-ouest

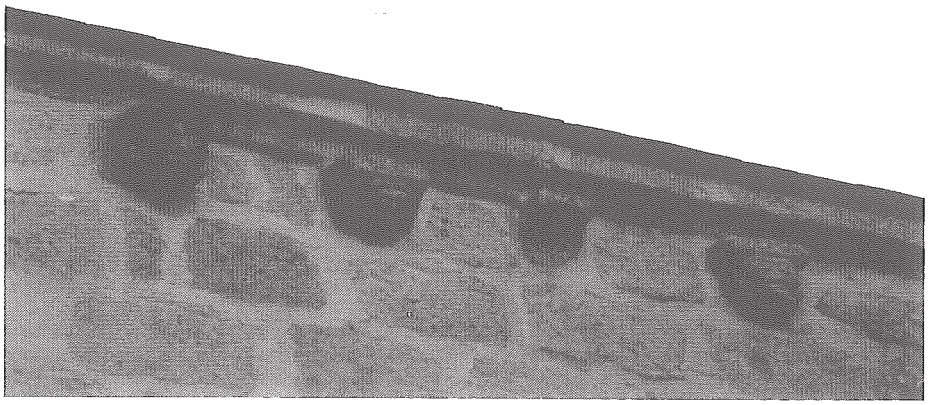

Corniche moulurée et modillons sculptés .

Concernant la décoration intérieure, l'incendie de 1718 marque une rupture . On ne verra pas *l'image de Notre Dame, que Gabriel de Perpirolles a commandée en la ville de Montluçon pour être posée sur l'autel du Rosaire en l'église de Saint Chabraix* .
Pour payer cette image, le curé avait vendu deux terres à Charles BOISSIER, l'aîné, marchand pour la somme de 20 livres .

Les décorations actuelles du chevet sont de François FINET (fils) d'Aubusson et datent de 1764 .

Près de l'église, il existe une grande croix qui fut bénie en 1668 .

le sixième décembre mil six cent soixante et huit, je soussigné, Recteur de cette paroisse, ai fait la bénédiction de la grande croix du Chassanion érigée à ma diligence en l'honneur du glorieux Saint Chabraix, le jour duquel on porte hommage au dit saint, solennellement, en procession à la dite croix



La croix du Grand Chassanion ?

Le cimetière, lieu de sépulture et de recueillement, est aussi vieux et important que l'église . Dès l'apparition de la paroisse, l'inhumation s'y fera dans les rites chrétiens . Selon la volonté et la notabilité du décédé, l'ensevelissement des corps aura lieu dans l'église, ou à l'extérieur, mais le plus près possible de celle -ci, étant entendu que, plus on est près du choeur, plus on a de chances d'acquérir le salut éternel .

On a retrouvé quelques uns de ces "privilégiés" :
Anne DEGLAUDE, enterrée dans l'église le 3 août 1661,
Françoise GANDOURET, le 26 août 1665,
Louis MADRAN, le 5 juin 1667 .

On enterrera aussi dans l'église les prêtres et parfois les marguilliers :
le 26 septembre 1669, Antoine Boissier, marguillier de la paroisse est enterré dans cette église auprès du tronc des réparations en montant dans le choeur .
Le curé Gabriel de PERPIROLLES et son frère François sont enterrés dans la chapelle sud (Saint Léonard) .
Le curé SEMENTERY sera inhumé le 6 mai 1694 dans le choeur, puis ce sera le curé BARJON le 22 août 1719 .
Le curé PICOT sera, sans doute, la dernière personne inhumée dans l'église le 20 janvier 1756

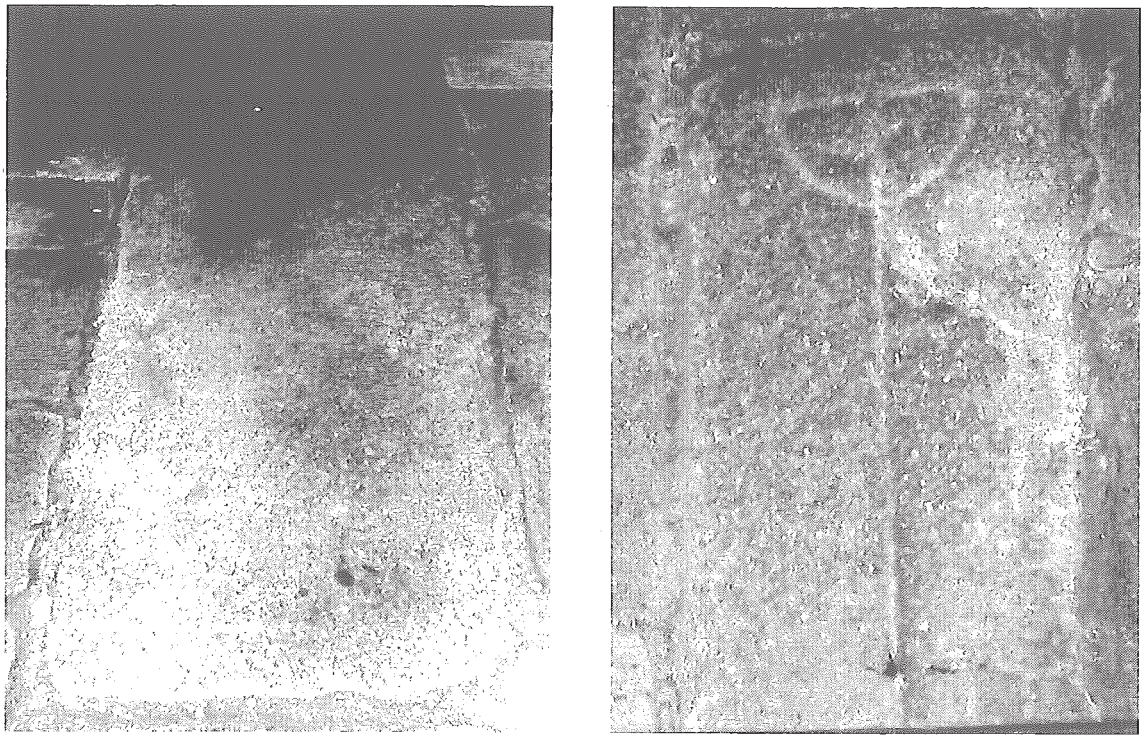

(pierres tombales dans l'église)

Pour le commun des mortels, l'enterrement dans l'église peut se faire suite à ses dernières volontés et moyennant finance . Dans son testament en 1705, Catherine JANY, 22 ans, veut :
que son décès arrivé, elle soit inhumée dans l'église, que les honneurs funèbres, services et prières que l'on a accoutumé de faire aux personnes de sa condition lui soient faits et, pour cela, lègue pour faire prier Dieu pour le salut de son âme, de ses père et mère défunts, une somme de 60 livres à Monsieur le Curé de Saint Chabraix pour lui dire des messes ...

De même, Jean POIRIER, 60 ans, par testament du 4 mars 1705, demande:
que son corps fut enseveli dans l'église en payant le droit accoutumé ...
L'argent, ainsi récolté va à la fabrique pour servir , en principe, aux réparations et décorations de l'église

Comme il n'y a pas de place pour tout le monde dans l'église, il existe également, des tombes à l'extérieur de celle-ci : c'est le petit cimetière (ou vieux cimetière) .
On trouve là
- des tombeaux, souvent appelés "tombeaux des prédécesseurs",
-des tombeaux de métairies (***le 9 avril 1666, Barthélémy Claustrier, dit "Grouniau" est enseveli au devant du portail de l'église ...dans les tombeaux des métairies de Stiergnes ...)***
-des tombeaux de village (***le 30 janvier 1661, Léonard Lalande est enterré dans les tombeaux du dit village de Marlanges ...)***

Les tombes sont parfois situées : " ***au devant de cette église"*** ou bien encore ***"au côté du midi de cette église"*** .

Le creusement d'une tombe peut donner lieu à une découverte : le 20 juin 1667, Antoine MAZIERE, dit "Miraud" de Montcouyoux a été enterré "***au côté de cette église de laquelle sépulture on a tiré deux tombeaux sur lesquels, il y a écrit, en lettres***

Ne s'agirait-il pas, plutôt, de GERALDUS DE LASTENSENAS (d'Étangsannes) dont le nom est cité au 12 ème siècle dans le cartulaire de Blessac ?

Le vieux cimetière, entourant l'église, va bien vite devenir trop petit . La paroisse se dote, alors, d'un "grand cimetière" . On en trouve la mention dans les actes à partir de 1664 .
Situé entre l'église et le presbytère, d'une superficie de 1150 ca, il servira jusqu'en 1885, La dernière personne à y être inhumée sera Jeanne PERRET le 31 mars 1885 . Les sépultures et pierres tombales seront transferées au nouveau cimetière .
Les pierres de l'ancien mur de clôture seront vendues à des particuliers et le terrain mis aux enchères publiques en 1905.

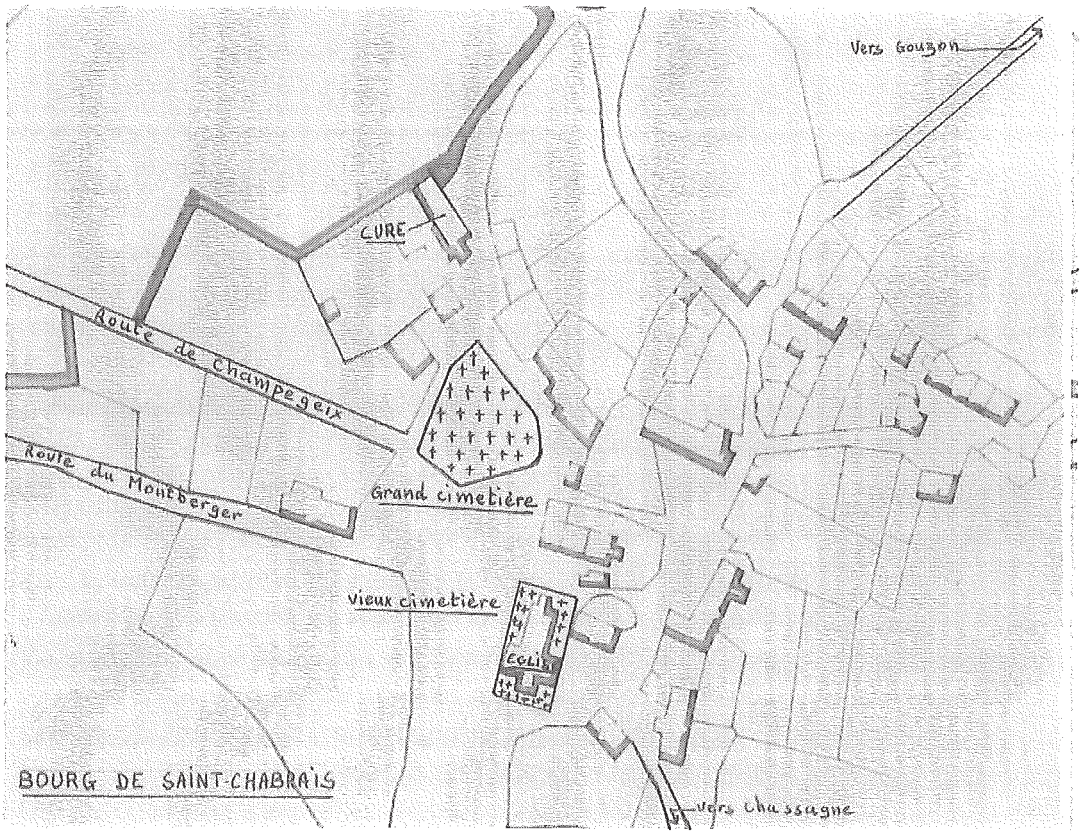

LES DIMES RELIGIEUSES
et les guerres " PICOT CHOLINES"

De tous les conflits qui opposèrent les moines au curé de la paroisse tout au long des 17 ème et 18 ème siècles à propos du partage des dîmes, il semble qu'un paroxysme ait été atteint avec ceux du curé PICOT, d'où le titre "rabelaisien" donné à ce chapitre !

Depuis longtemps, l'église a imposé la dîme et ce prélèvement a toujours été globalement accepté étant entendu qu'il devait servir la bonne cause : le salut de l'âme . Le problème, c'est la multiplication des décimateurs . En plus du curé, sur la paroisse de Saint Chabrais, il y a le Seigneur de Montaignac, les religieux de Bonlieu, des Ternes et les Dames de Blessac .

Entre le curé et les religieux, le conflit portera sur les parts respectives revenant à chacun, soit au titre des dîmes anciennes remontant à la fondation des abbayes, soit au titre des dîmes novales, soit à la portion congrue réservée au prêtre titulaire de la paroisse .

Et le brave laboureur dans tout ça ? Il n'a surtout pas envie de payer deux fois la dîme .Il est pris entre deux feux . Il devient la cible principale dans les procès . En voici quelques exemples :

Le 4 mars 1649, à Saint julien, Jean Evrard, châtelain de Saint Julien examine les témoignages produits par Vénérable Jean Delaboureys, prêtre curé de Saint Chabraix, au procès intenté par lui contre Jean Conchon et autres habitants de Neyrolles .
Les témoins : Vénérable Messire Philipon Mercier, prêtre, originaire de Savignat (paroisse d'Issoudun) actuellement curé en pays de Bourbonnais

Vénérable Messire Gilbert Martin, prêtre natif de Batacourat (paroisse de Cressat) actuellement vicaire à Parsac .

Vénérable Jean D'Anthon, prêtre, originaire du Chier (paroisse de Saint Julien) et ancien vicaire du curé Delaboureys

Jean Darcy, laboureur d' Haute Serve, âgé de 72 ans

déclarent qu'il est vrai que le dit Sieur Delaboureys a été pourvu de jouir de la cure de Saint Chabraix, il y a plus de vingt ans, qu'il ne jouit que les dîmes novales et en plus une rente de quinze septiers de seigle et quatre septiers d'avoine, mesure de Saint Julien, sur le village de Neyrolles ... et que les grandes dîmes de la paroisse sont jouies par les Sieurs Abbés de Bonlieu sur lesquelles le dit Sieur Curé prend une charge de trois septiers seigle ...

Nous n'avons pas connaissance des suites de ce procès, mais l'affaire n'est pas terminée puisque, quelques années plus tard (de 1660 à 1669) c'est le curé G. de PERPIROLLES qui fait convoquer, devant le Président de la Châtellenie de Jarnages,
- Gilbert LAUMAY de Champegeix
- Jeanne BOUDAUD (au nom de son homme) de Neyrolles
- Gabriel MARTIN pour défaut de paiement des dîmes sur le village de Neyrolles .

L'affaire semble s'arranger finalement, en 1669 :

au logis de Charles Boissier, l'aîné, marchand de Saint Chabraix, Gabriel de Perpirolles, demeurant à Stiergnes reçoit de François Laurent, laboureur de Neyrolles quatre septiers de blé seigle, mesure de Saint Julien, six boisseaux d'avoine pour la part et portion de la rente ... trois septiers de seigle et un septier d'avoine dûs annuellement par les tenanciers de Neyrolles .

Mais, rien n'est jamais acquis ! En mars 1676, Charles BOISSIER Sergent Royal, rapporte qu'à la requête de Messire Michel PIERRON, docteur en Sorbonne, prêtre curé de Saint Chabrais, résidant au bourg, *lequel fait élection de domicile en la maison curiale, s'est transporté au village de Neyrolles en la dite paroisse aux domiciles de*

Pierre Vincent, laboureur, métayer de Messire Louis Béraud, marchand de Chénérailles
François Laurent, laboureur, métayer
Antoine Conchon

les a interpellé de venir assister à la saisie du foin et de la paille du dit Béraud pour le paiement de dix sept septiers de blé seigle et de cinq septiers d'avoine, mesure de Saint Julien, dûs au Sieur Pierron, curé de Saint Chabraix, de rente annuelle et perpétuelle par les tenanciers de Neyrolles ....

Se transportant exprès dans la grange du dit Béraud, il a trouvé une barge de trois ou quatre charretées de foin et trois ou quatre de paille qu'il a pris pour le paiement des sus dites rentes des trois dernières années . Ne pouvant déplacer et transporter le dit foin et paille, il a fermé la porte à clef, porté la clef dans la maison de Jeanne Catinot, veuve de Jean Conchon, leur demandant de veiller à ce que rien ne sorte ni ne rentre dans la grange .
Béraud sera informé que le Sieur Pierron fera vendre le foin et la paille ...

Ailleurs, pour que cela soit bien clair pour tous, dans une déclaration du 23 mai 1673, Pierre LEGRAND, religieux de Bonlieu, précise à Jean LUGUET, laboureur du village de Ribière et François ROUGERON, laboureur de " Valazère" et fait reconnaître

que l'abbaye de Bonlieu possède la dîme générale de toute l'étendue de la dîme de la paroisse de Saint Chabrais, à l'exception de la moitié de la dîme des terres et héritages dépendant des Dames de Blessac sur les villages de Joux, Ribière, Rebeyrette et Moncouyoux ...

que l'abbaye possède, en outre, la moitié des dîmes de Balzines, avec la dîme ancienne des héritages dépendant de la Seigneurerie de Haute Faye qui appartient et se lève par le sieur curé de Saint Chabraix, et le tiers d'un des quatre grands quartiers : la Chabraize, Joux, Le Mont et la Montagne .
Et en outre ce, prennent les dits religieux, les dîmes entières des villages de Neyrolles et des Peyroux à raison de onze gerbes l'une .

Mais le village de Neyrolles semble être, entre les curés de Saint Chabrais et les moines de Bonlieu une véritable pierre d'achoppement qui nécessite de constants rappels .

Déjà, en son temps, le curé Gabriel de PERPIROLLES (qui avait le bras long, semble-t-il !) avait transmis, à Monseigneur DESANEUF (conseiller à la Cour du Parlement de Paris et Chanoine de la Sainte Chapelle) par l'intermédiaire de son procureur Monseigneur FOUCAULT, une reconnaissance des habitants de Neyrolles de la rente qu'ils lui devaient .

Puis, c'est le Vénérable Michel PIERRON, docteur en théologie, prêtre curé de Saint Chabrais qui obtient un accord avec Antoine CONCHON et les tenanciers de Neyrolles . Cette transaction est établie devant Notaire Royal, le 2 août 1677 :

Pour éviter frais de procès, les partis transigent ce qui suit : les tenanciers paieront annuellement, tous les ans en août, fête de Saint Julien, la quantité de treize septiers de seigle et un septier d'avoine, mesure de Saint Julien, à compter d'août de la présente année et, en plus seront tenus de faire deux charrois et demi au vin noble de Montluçon pour le curé, pour amener le vin à la cure ...

Le mode de perception des dîmes, notamment en ce qui concerne les religieux (curés et moines) a évolué . Souvent, ces derniers afferment leurs dîmes à des marchands ou à des fermiers . Des laïcs apparaissent maintenant dans les affaires de récupération de dîmes .

Dans un bail de 1717, prévu pour une durée de 17 années, les religieux de Bonlieu, Dom Louis SALMON, prieur et Dom Louis DOUART, célérier, afferment

à Jean GIRY, marchand du village de Joux et

à François MONNEYRAT, maître taillandier au village de Marlanges,

plusieurs droits et revenus de l'abbaye dans les paroisses de Saint Chabrais, Saint Julien, Saint Loup, Saint Pardoux les Cards,

savoir, les dîmes de l'abbaye dans la paroisse de Saint Chabrais et les rentes sur le village des Peyroux Vieux qui consistent en 14 septiers de blé seigle, 1 septier froment, le tout dû solidairement par les habitants et tenanciers du dit village, la bouade sur ceux qui tiennent des boeufs et n'en tenant pas, 5 sols par chaque feu, une poule et un arban à métiver .

Le 17 mars 1721, Jean GIRY, en présence de Jean GRENIÉ, d'Antoine GUEYREAU, de Jacques DARCY et de Gabriel PORCHIER de Joux affirment

que la chaume de Pierrefitte est de la dîmerie du Sieur Curé de Saint Chabraix et qu'elle a été dîmée par lui ...

De plus, il déclare qu'il a défriché le bois de Joux contenant entour quatre septerées dont il ne sait à qui appartient la dîme ... et se départ de l'assignation qu'il a fait donner à Gabriel Courty pour raison de cinq gerbes qu'il lui demandait pour la chaume de Pierrefitte dont il le tient quitte ...

Avant 1728, le curé PICOT avait affermé la grosse dîme du quartier de Joux à Jacques DARCY et la dîme novale d'Haute Serre à Jean BRANDON . Le décès de ce dernier, le 6 février 1727, provoque un conflit qui ira jusqu'à un procès opposant le curé Martial PICOT et "les mineurs" du défunt Jean BRANDON à Jean AMARSAUD, laboureur d' Haute Serre, devant Messire Pierre BUSSIÈRE, seigneur châtelain de la Tour du Breuil de Saint Julien et Lieutenant de la Baronnie de Saint Julien et Saint Loup .

En réponse à la saisie effectuée, le 3 février 1728, par RANDONNAT, huissier :

de tout ce qu'il a en sa grange, le dit Amarsaud explique, que feu Jean Brandon l'avait prié de lui laisser engranger les gerbes de la dîme dans sa grange attendu qu'il n'avait point

de grange pour les mettre et convenu, avec lui, de les mélanger avec celles de la grosse dîme accordée à Jacques Darcy sur Joux, et que, de laquelle dîme novale du dit feu Brandon, il y a le nombre de neuf vingt gerbes (180) qui sont mêlées, lesquelles gerbes, le dit Amarsaud offre de livrer à qui, par justice, sera ordonné ...

Au cours des années suivantes, le curé PICOT, prendra grand soin d'établir des reçus pour chaque quartier de dîme perçu .

Aujourd'hui, 8 juillet 1730, j'ai reçu, en seconde mise, François Agabriel l'aîné, Gabriel Villadier et Pierre Jardon, pour le quartier du Mont, lesquels l'ont mis à 30 septiers de blé seigle, mesure de Chénérailles et 3 livres d'argent qu'ils ont mis et se sont obligé de payer ... 6 livres pour la première mise et ce pour le livrer ainsi qu'il est accoutumé être levé et conduit à la cure et me suis réservé ma part .

fait en présence de Barthélémy Barreron et François Deglaude

ou encore :

le 30 juin 1739, j'ai reçu, en troisième mise, Claude Philipon et François Laumay, pour lever mon dîme du quartier de la Chabraize, lesquels ont promis en donner 21 septiers de blé seigle, mesure de Chénérailles et ont promis de le conduire dans ma grange ... et me suis réservé le tiers de la paille et menu grain en fournissant un homme pour aider à battre mon dîme et 30 sols de dépense à manger .

signé Picot, curé de Saint Chabraix .

En 1737, un différent oppose le curé PICOT aux religieux de Bonlieu . Ce litige ne sera véritablement réglé qu'en 1777, soit après 40 années de procédure ! En voici quelques épisodes :

Le 18 septembre, l'huissier royal résidant à Chénérailles certifie qu'à la requête de Martial Picot, prêtre curé de Saint Chabraix, demeurant au bourg de Saint Chabraix, où il fait élection de domicile en la maison curiale du dit lieu, s'être expressément transporté au village de Neyrolles sur la dite paroisse au domicile de Gilbert Tartary, laboureur et fermier du dit lieu et lui avoir déclaré que
le sieur Picot, sachant que le sieur Coussy, religieux de l'abbaye de Bonlieu, assisté de sieur Poignant et de plusieurs autres personnes ont enlevé de force et de violence, les gerbes de dîme appartenant au dit sieur curé en sa qualité et décimateur de sa paroisse, les ont transportées avec plusieurs autres gerbes de la même dîme en la maison et grange du dit Tartary, s'étant même servi des boeufs et charette dans laquelle le dit Sieur curé les avait fait charger pour les conduire chez lui ...

et suite à la plainte que le sieur curé entend porter incessamment contentieux à Monsieur le Lieutenant criminel de la Sénéchaussée de la Marche à Guéret, a saisi et arrêté entre les mains du dit Tartary toutes les dites gerbes du dîme qui,ont été enlevées et recélées chez lui de la part des sus nommés ...

En attendant que la justice se prononce ....

Mais les escarmouches reprennent :

Le 24 juillet 1740, devant Mes Babille et Gerbaud, notaires royaux à Chénérailles, Martial Picot, docteur en théologie, curé de Saint Chabraix, dépose que

bien qu'étant décimateur de tous grains dans toute l'étendue de la paroisse, il a été informé

que Dom Berger, prêtre, religieux du couvent de Bonlieu, escorté des nommés Joseph Galliard, Louis Poignaud, marchand et chirurgien de Chénérailles, et de quatre personnes à lui inconnues, armées de fusils et pistolets, de Jean et Léonard Amarsaud, père et fils, du village de Haute Serre en sa paroisse, avec boeufs et charrette, se sont transportés, nuitamment dans plusieurs terres de la dite paroisse, où ils ont de force et de violence enlevé la dîme ....

Ce procès verbal va rejoindre les autres pièces du dossier . Et ce n'est pas terminé, car quelques mois plus tard, un autre "front" s'ouvre sur le quartier de la Montaigne où PICOT prend fait et cause pour son fermier Jean LAUMAY contre l'adversaire de toujours dans un autre procès! *(voir ci-dessous)*

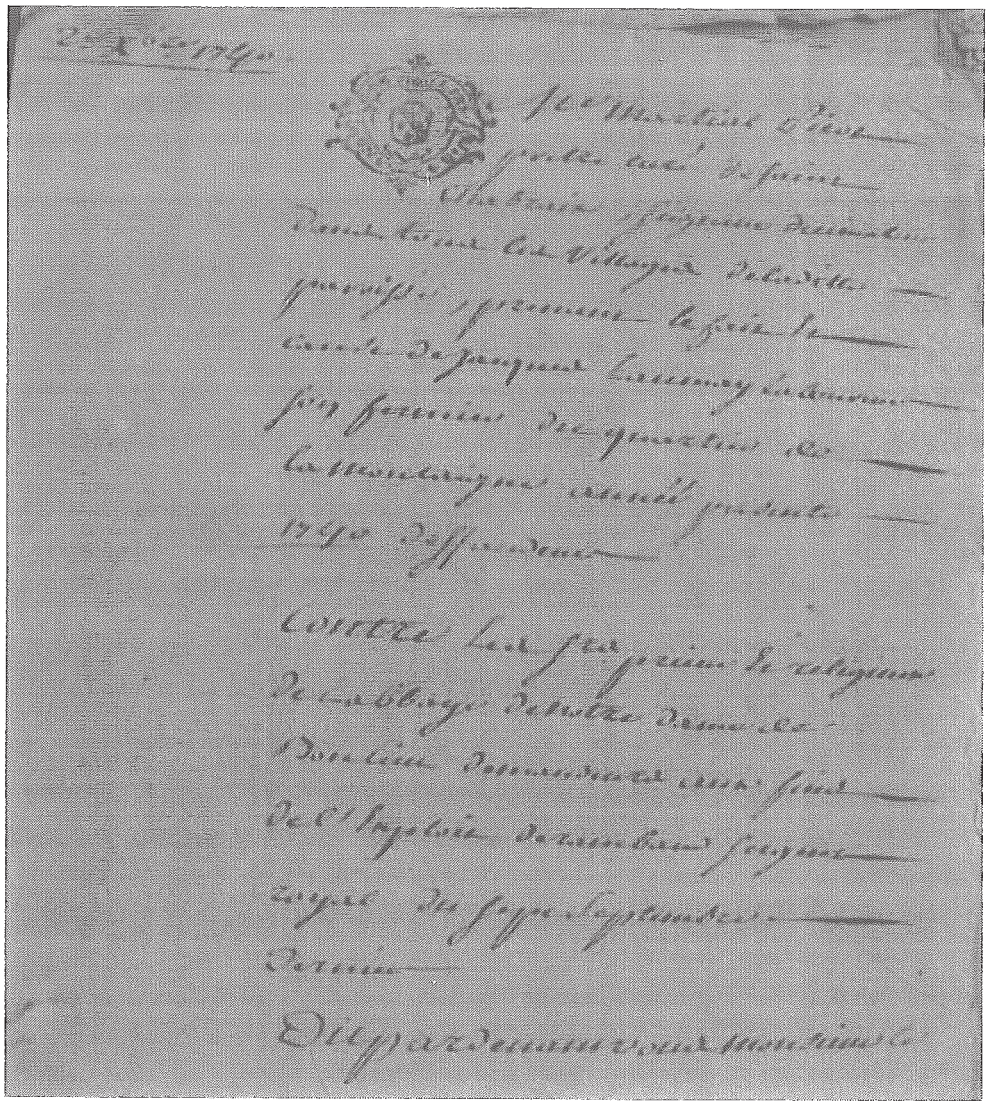

Les arguments des religieux de Bonlieu peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Les religieux de Bonlieu dénient au curé le droit de prélever les dîmes novales sur tous les cantons de sa paroisse pour cette raison que les fonds sur lesquels ils perçoivent la dîme font partie de l'ancienne dotation de l'abbaye qu'ils possédaient avant le Concile de Latran de l'année 1215 .

Ils affirment d'avoir toujours joui paisiblement de ces dernières jusqu'à l'année 1721 ou 1722 (Martial PICOT est nommé curé à Saint Chabrais en 1721), *où le dit curé les troubla dans leur possession et s'empara d'une partie de leur dîme .*

M. Picot, sous prétexte d'usage de droit de novale, percevait la dîme dans des terres dès qu'elles avaient chaumé cinq ou six ans, bien que ce fût conformément à la pratique locale de les laisser reposer après quelques cultures à cause de la maigreur du terrain .

La confusion qui résulta de ces troubles amena les fermiers, menacés par le curé, à ne plus vouloir se présenter dans le temps des mises, de crainte de le désobliger et pour éviter les tracasseries ou n'être pas témoins du peu de justice qu'il rendait aux religieux .

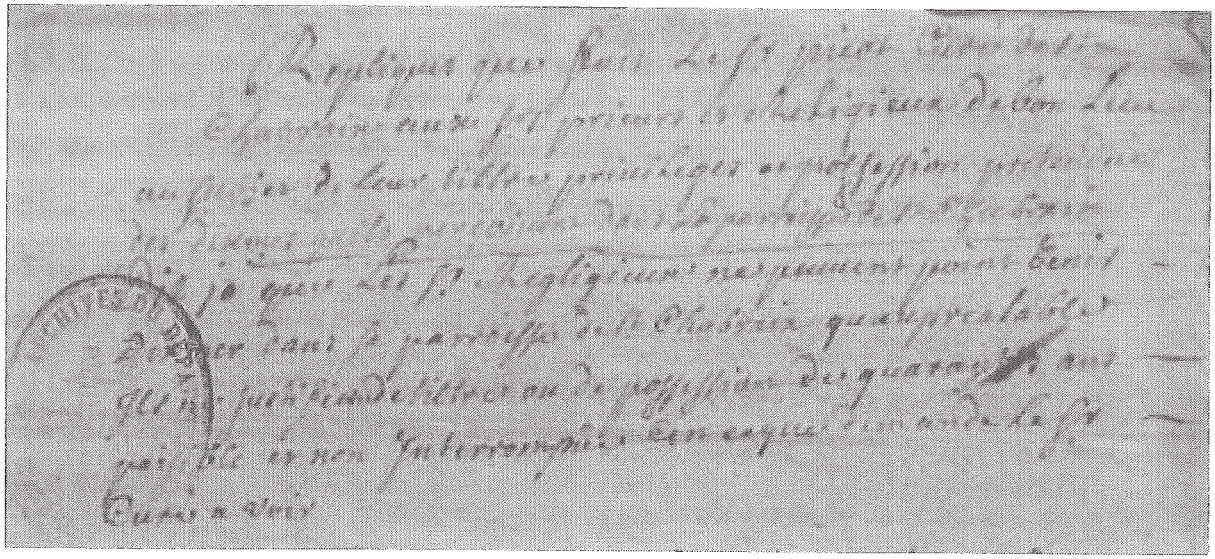

Dans sa défense, le sieur PICOT réplique que :

lui et ses prédecesseurs ont toujours joui, sans discontinuation ni trouble, des novales de Saint Chabraix, ainsi qu'en témoignent plusieurs contrats passés avec les divers habitants en 1665, en 1674 et 1677 .

les religieux ne peuvent prétendre droit aux novales que sur les terres du patrimoine de leur maison antérieurement au Concile de Latran .

étant curé primitif, il a toujours levé une bonne partie des grains sur chaque village et chaque maison de sa paroisse où les religieux en lèvent, ce qui fait connaître qu'ils ne sont pas gros seigneurs décimateurs puisqu'ils ne font que partager avec lui même ....

dans le village de Balzines, les religieuses de Blessac lèvent la dîme de ce canton de la paroise et la partagent aussi avec lui

Monsieur de Montaignac perçoit la dîme dans tous ses domaines où lui et ses prédécesseurs y ont toujours et de tous temps levé les novales ...

que la prescription de lever les dîmes dans une paroisse ne peut donner le droit de lever les novales au préjudice du curé qui a tout le poids et fardeau de sa paroisse, tandis que les sieurs religieux donnent à leur aise et se divertissent avec leurs amis, faisant bonne chère, sans s'embarrasser des besoins des paroisses qui leur en fournissent le moyen et sans aucune reconnaissance ..

En 1756,le curé PICOT décède alors que les tribunaux n'ont pas fini d'arbitrer son conflit avec les religieux . Son successeur DURET assure la relève et reprend l'offensive . De façon unilatérale, il modifie les clauses de répartition des dîmes qui étaient en vigueur jusque là, augmentant sa part et diminuant celle des Dames de Blessac .

Après nomination de deux experts, un premier procès fixe la portion congrue du curé à 300 livres et propose une répartition entre les décimateurs des frais d'entretien de l'église . Mais le curé fait appel et le conflit perdure .

En attendant, il doit cependant rembourser aux Dames de Blessac les sommes qu'il contestait ainsi qu'en témoigne le reçu suivant :

Nous, Dames Religieuses du couvent de Blessac, reconnaissons avoir reçu de M. Duret, curé de Saint Chabraix, la somme de 1347 livres et 4 sols pour le montant du présent exécutoire dont nous le quittons ... suite aux décisions de la Sénéchaussée de la Marche à Guéret des 17 mars et 23 juin 1764 ... et l'arrêt du parlement confirmatif d'icelles en date du 31 janvier 1770 ...

à Blessac le ... janvier 1770

Le différent qui a opposé les curés de Saint Chabrais aux abbayes sera finalement réglé après 40 années de procédure par l'arrêt du 30 mai 1777
qui définit la portion à laquelle le curé peut prétendre à partir de la recette prochaine : la dîme en entier sur le quartier de la Chabraize (le bourg et les villages de Bouchézy, Chassagne et Ville du Bois),

sur le quartier du Mont (les villages du Montberger, de Marlanges, Champegeix et Stiergnes)
le curé doit respecter les dîmes des Dames de Blessac et ne peut rien percevoir dans les autres villages qui sont réservés aux religieux de Bonlieu qui lui donneront, en échange, 7 septiers de blé seigle, mesure de Saint Julien, au jour de Saint Martin .

Aucune des deux parties ne peut arguer de droits sur autre que sa partie, novales ou non .

Jean Mazière, Antoine Maufus, Antoine Mazière, Léonard et Gilles Gerbaud, leveurs de dîmes pour Bonlieu, les années précédentes sont assignés à rendre les gerbes levées sur les champs de Marlanges qui passent au curé ...

En marge de ces conflits avec les religieux, nous citerons une dernière affaire concernant le curé PICOT qui, nous semble-t-il, par son ardeur procédurière, ne s'est pas fait que des amis dans le voisinage !

En 1732, ce dernier porte plainte contre Isabelle BOULICAUD et Pierre MARTIN son fils du bourg de Saint Chabrais auprès de Monsieur le Juge Châtelain de Saint Julien :

Me Martial Picot prêtre curé de Saint Chabraix a remontré, à qui il appartient un pré en toute propriété appelé "la Sagniette", lequel n'a d'autre passage par lequel il puisse passer ni sortir son foin que par l'ouche appelée "la Coigne" appartenant aux héritiers du nommé Boulicaud et par les grandes portes d'une grange que l'on a construite pour fermer une rue qui était publique pour l'usage des habitants du dit bourg,

par laquelle ouche et grange les prédécesseurs du plaignant ont toujours passé le foin du dit pré, jusqu'à la présente année, sans aucun empêchement si ce n'est qu'aujourd'hui le plaignant voulant faire sortir son foin du dit pré, Pierre Martin fils de la dite Isabelle Boulicaud sa mère s'est opposé et a fermé les portes de la dite grange ... ce qui, est d'un notable préjudice ...

et oblige à vous donner la présente et requérir votre autorité et justice ordinaire ..

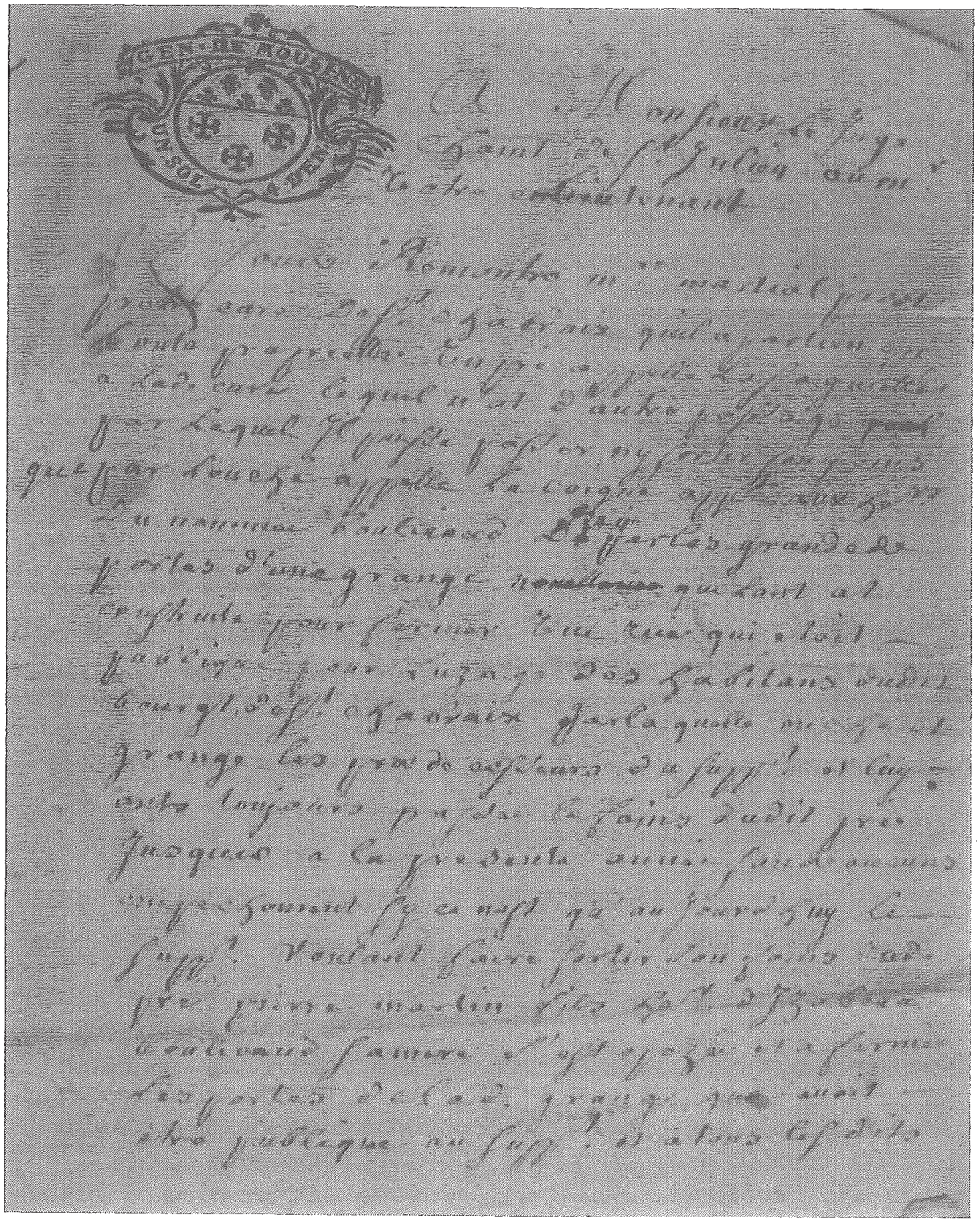

LA SOCIETE VILLAGEOISE

La vie sociale sous l'ancien régime était fermement encadrée par l'église . Les registres paroissiaux en sont un éloquent témoignage . Il semble d'ailleurs que pour les mariages notamment, les premiers actes enregistés par le curé G. de PERPIROLLES fassent preuve d'une certaine rigueur .

Les unions célébrées au cours des années 1660 à 1670 procèdent du rituel suivant : le curé reçoit d'abord les paroles de mutuel accord des fiancés devant l'église, avant la messe . Des témoins pour chacune des parties sont nécessairement présents (Annet MONLUCON, métayer à Etangsannes et Gabrielle COUTAUD de Peyrat la Nonière s'étant présentés seuls le 7 juin devront revenir le 9 accompagnés de témoins).

Au cours de la messe qui suit, le curé annonce les fiançailles et publie le premier ban . Les second et troisième bans seront publiés dans les jours suivants (la règle des trois dimanches consécutifs semble ne s'être appliquée que plus tard) .

Si un des deux fiancés n'est pas né dans la paroisse, un congé du curé de la paroisse d'origine sera exigé . Une attestation de domicile peut aussi être demandée .

Parfois, la publication du deuxième et troisième ban fait l'objet d'une dispense (urgence du mariage pour raisons diverses professionnelle ou autre) .

Les congés accordés à un paroissien précisent, mais pas toujours, le nom de la paroisse où aura lieu le mariage, et si ce lieu n'est pas encore déterminé, le certificat indique : "pour aller se marier où bon lui semblera" .

A cette époque, il n'y a pas d'âge légal pour se marier . Bien que la majorité soit à 25 ans, nombre de jeunes gens se marient avant cet âge . Dans ce cas, ils sont "autorisés" par le père ou par un tuteur (curateur) si le père est défunt .

L'âge minimum pour se marier semble être dicté par la puberté .
Il semble cependant qu'en 1665, le curé G. de PERPIROLLES ait jugé certains mariages un peu précoces . Une première fois, il reporte l'union de quelques mois, jusqu'à la date anniversaire car le fiancé n'a pas atteint ses 14 ans ; une seconde fois parce que la fiancée n'a pas atteint l'âge de 13 ans .
Nous n' observerons plus par la suite de report de mariage pour cette raison, même en 1776 lorsque Sylvain, 15 ans épouse Madeleine, âgée de 12 ans et 4 mois .

En fait, pour l'église, l'âge minimum était de 14 ans pour les garçons, 12 ans pour les filles .

Toujours à cette même époque (1660 - 1670) on note quelques cas de report ou d'annulation de mariage suite à la publication des bans :
- le 3 mai 1667, suite à l'opposition d'une tante, le mariage n'aura pas lieu en raison du degré de parenté trop proche des fiancés
- dans un autre cas, c'est le tuteur de la mariée qui s'oppose . Il acceptera finalement quelques jours plus tard et les jeunes pourront se marier .
- au mariage de Léonard BOUARD, du Fresse et de Madeleine FAURE de Marlanges, une opposition, présentée par "exploit d'huissier" trois jours avant la cérémonie, est rejetée par l'Officialité de Chénérailles qui la déclare "formulée par pure malice" .

Dans toute cette procédure suivie lors des unions, on voit la stricte observance des règles édictées lors du Concile de Trente qui tendent à affirmer le caractère sacré du mariage en le préservant de certaines dérives : bigamie, consanguinité ...

L'annonce faite avant la cérémonie, son caractère public, les congés donnés par les curés de la paroisse d'origine, l'enregistrement de l'acte par écrit, la nécessité de témoins et de l' autorisation pour les mineurs sont autant de précautions pour que nul ne déroge à la règle .

Lors des décès, pour bénéficier de la cérémonie religieuse à l'église, il est indispensable d'avoir reçu le dernier sacrement : l'extrême onction .

Cela pose parfois au curé quelques cas de conscience . Lors d'un accident mortel, comme celui survenu en décembre 1665 à Trotoly, où le jeune François BARRERON *se fait écraser dans les "rouages" du moulin sans jamais parler* , on peut difficilement imaginer, vu le caractère émotionnel suscité par l'événement, que le curé refuse le service religieux sous prétexte de n'avoir pu délivrer à temps l'extrême onction .

En revanche, lorsque le 10 mars 1663, Jean MARTINOT décède au village de Rebeyrette *n'ayant reçu aucun sacrement et ne s'étant voulu confesser, de ce enquis par moi, curé soussigné, parlant néanmoins à ses parents attestant qu'il était en son bon sens,* le curé refuse le service religieux et l'enterrement sera fait par commandement écrit du Sieur Official de Chénérailles .

Il est des cas qui nécessitent plus de subtilité : lorsque la personne meurt subitement ou bien encore lorsqu'elle est emportée par une maladie foudroyante qui ne donne pas le temps de prévenir le curé, ce dernier procède néanmoins à la cérémonie religieuse mais précise bien que le décédé a vécu toute sa vie en bon chrétien .

Certains actes de décès font mention de précisions curieuses tel celui de ce bébé qui meurt à 8 jours seulement
lesquels huit jours il a vécu sans avoir de dos, ni aucune raie, ni apparence (de raie) seulement . Il lui fut fait une incision par Messire Léonard Nicolaon, apothicaire sans pouvoir pourtant remarquer aucun conduit .
(Il s'agit là, vraisemblablement, d'une malformation : enfant né sans anus).

Nous n'avons que peu de renseignements sur l'habitat et sur les conditions de vie au 17 ème siècle à Saint Chabrais . On parle cependant de maisons "estagières", de courtillage, de chenevière et d'ouche . Dans les fermes ou domaines, on évoque des étables, écuries et granges .

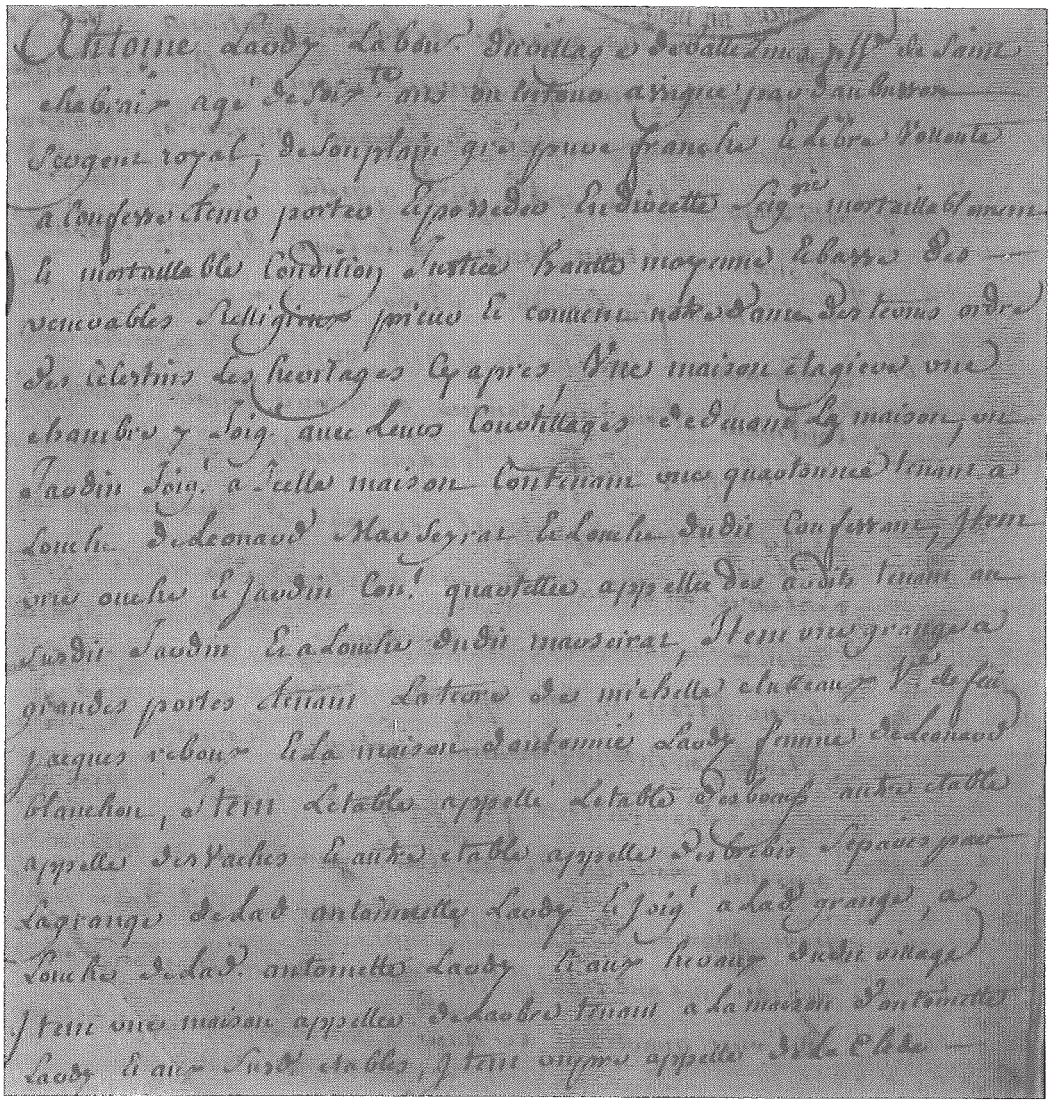

L'intérieur des maisons est modeste . On trouvera le plus souvent :
une cramaillère attachée à la cheminée, un lit de plumes garni de couette, coussin, couverte de drap de village mince, un coffre de menuiserie fermant à clef garni de chemises de toile métissée à ouvrage, de linceuls (draps), d'une nappe d'une aulne environ ... plus un pot de fer tenant environ un seau, une fourche à feu, un bigot ... plus un joug garni de ses liens, une chambige (araire) garnie d'une règle de fer ... plus un manteau de serge de village à l'usage du dimanche ... plus une table de grosse charpente et un vieux banc de peu de valeur ... plus une arche à pétrir ..
Dans les milieux plus aisés (chez Me BOULICAUD, notaire royal habitant le bourg de Saint Chabrais) le mobilier est un peu plus fourni :

deux cramaillères, deux petits landiers de fer, deux broches à rôtir, plus deux pots de fer de contenance un et deux seaux, plusieurs pots de terre, une poële à frire, une autre à châtaigne, une cullière, deux chandeliers de cuivre, deux louches, une cognée, un écheveau,

deux serpeix, deux bigots, une lèche frite, ...
plus deux tables de grosse charpente avec trois bancs, une armoire de menuiserie ferrée garnie de serrurerie avec des clefs à 4 volets ...
un passe partout, une barre de fer propre à tirer la pierre,
plus deux grands coffres de menuiserie fermant à clef ...
plus cinq pots de quatre pintes, un pot de trois chopines, deux chopines,
plus vingt deux assiettes, huit petits plats, sept autres plats un peu plus grands, quatre écuelles le tout d'étain commun ...
plus deux grands chaudrons d'entour deux seaux chacun... plus trois lits de plume garnis de couette, coussin, couverte en drap de village et dans un des coffres quatre nappes d'environ trois aulnes, seize linceuls de toile métissée de trois aulnes chacun, dix neuf serviettes de toile pleine ...
plus quatre coins de fer, deux fourches à trois "bains" une fourche à feu à deux "bains"
plus sept fûts tonneaux, une faux à faucher, quatre faucilles ... un joug garni de ses liens...
plus un vieux châlit de grosse charpente ...
On déclare qu'il y a en plus, un fusil dans la maison .

Les registres paroissiaux révèlent parfois des faits divers :
L'année 1731, il fit une si grande sécheresse car depuis le mois de mai jusqu'au mois de décembre (jusqu') à ce qu'il tombe de la neige, que les gens ont été obligés de trouver l'invention des moulins à bras pour avoir de quoi vivre ...

Ce témoignage d'un curé d'une paroisse proche de Saint Chabrais nous donne une idée des difficultés qu'ont dû surmonter les habitants cette année là .

Les incendies, assez fréquents à l'époque, étaient très redoutés . Avec les matériaux souvent utilisés tels le bois, la paille et l'emploi pour s'éclairer de chandelles ou autres lampes à huile, les risques étaient grands de mettre le feu, quand celui-ci ne venait pas du ciel (voir événement rapporté plus haut) . La proximité des maisons, les couvertures en chaume et le contenu des granges (remplies de foin et de paille) pouvaient entraîner la destruction entière du village .

Nous n'avons pas d'exemple d'un tel drame sur Saint Chabrais, mais on peut imaginer ce que fut une telle catastrophe en lisant le récit qu'en fit le curé de Saint Pardoux les Cards lors de l'incendie d'un village de sa paroisse :

Ce jourd'hui 31 juillet 1670, environ les quatre heures du soir, le village a été brûlé entièrement exceptées trois maisons qui sont de côté .

Dans lequel village, il s'y est brûlé quinze maisons avec autant de granges, le feu s'étant mis en premier lieu à la maison de .... par la négligence ... ...
ce qui leur aurait apporté un dommage notable pour n'avoir pu sauver autre chose que leurs bestiaux, le feu ayant tout brûlé en demi quart d'heure à cause de la grande chaleur qui faisait et brûlé les murailles à cause des foins et gerbes qui étaient toutes serrées dans les granges .

Le feu ayant consumé jusqu'au fi... qui était dans les rues, les arbres, les haies et le pelage des prés les plus proches du village .

Les archives anciennes livrent aussi des événements extraordinaires tel le meurtre perpétré sur le territoire de la paroisse de Saint Chabrais à la fin du 16 ème siècle relaté dans le rapport de l' Officialité de Chénérailles :

Ce jourd'hui 15 août 1582, jour de la fête de l'Assomption de Notre Dame, à six heures du matin, est venu en cette ville de Chénérailles par devant nous officiels, Léonard Lebas, laboureur du village du Fresse en la paroisse de Peyrat ...

lequel nous a dit et délivré que ce dit matin, passant par la chaussée de l'étang de Balzines appartenant aux religieux des Ternes, étant près de la ville de Chénérailles, à un quart de lieue, il a vu près de la dite chaussée du dit étang par delà icelle chaussée, un corps mort dedans le dit étang ... qui n'a pu le reconnaître et de la dite déclaration nous a requis acte que lui avons octroyé .

Et ce fait, nous, Lieutenant et Greffier de justice de la dite ville nous sommes transportés avec Gilbert Bellinet maître chirurgien de cette dite ville au bord du dit étang de dessus la chaussée et avons fait tirer le dit corps noyé du dit étang par Delphin Bellinet et Etienne Tartary et plusieurs autres habitants .

Et l'ayant mis sur la place, l'avons fait visiter par le dit Bellinet, chirurgien ... . en la présence de plusieurs assistants au nombre de trente ou quarante personnes .... lesquels ont dit respectivement qu'ils ne connaissent pas le dit corps ni de quel nom se nomme ni de quel pays il est ....

Le procureur du Roy a requis acte et commission pour en informer ... a requis que le dit corps soit inhumé et enterré ... et ce fait en présence des sus dits et de Me François Depryes, notaire royal, de Bernard Blanchon et de Pierre Roupot et plusieurs autres qui ont dit ne savoir signer .

Le dossier s'étoffe ensuite du rapport du chirurgien faisant office de "médecin légiste" en quelque sorte, qui nous renseigne sur l'identité de la victime et les causes probables du décès :

... Et ce fait requerant, Procureur duRoy, avons ouï le dit Gilbert Bellinet, chirurgien, ... lequel nous a dit et rapporté

qu'il a visité le dit corps mort trouvé au dit étang de Balzines ... et puis ... par inspection de sa face et du front où il a vu une grande cicatrice ...

que les présents ont nommé Etienne Ameaulme du village de Valazère, pouvant être âgé de trente ans environ et l'ayant bien et dûment visité en présence de nous Lieutenant de Chénérailles et Procureur du Roy et de plusieurs autres en grand nombre

a trouvé que le dit Ameaulme était blessé sous l'oreille gauche et tempe de la tête d'un grand coup ... le dit oeil hors de l'orbite et d'autres petits coups qu'il avait sur son corps .

signé Bellinet

Un document issu du procès qui s'ensuivit fait apparaître Louise TARTARY, veuve de la victime, comme" demanderesse en examen de crime homicide contre Léonard DECLAUDE, sergent royal du bourg de Cressat, défendeur et accusé d'attentat à la personne du dit feu AMEAULME trouvé homicidé dans l'étang de Balzines ".

Ce premier document semble ordonner la suspension des fonctions de l'accusé en attendant la suite du procès dont nous ignorons l'issue .

Un autre aspect de la société concernant les rapports qui régissent les habitants entre eux, se retrouve dans les actes enregistrés chez le notaire .
Bien que la petite propriété commence à se développer, les fermes les plus importantes appartiennent principalement aux seigneurs, aux religieux ou à des bourgeois .

Ces domaines sont exploités soit en métayage, c'est le cas le plus fréquent, soit en fermage . Pour illustrer ces deux types de baux, voici résumées ci-dessous les principales clauses contenues dans ces contrats :

1- *métayage :*

Le 11 avril 1673, avant midi, à Chénérailles, logis du notaire soussigné, s'est présenté Johan Béraud, marchand de Chénérailles, lequel de son plein gré et bonne volonté a baillé, quitté, par ces présentes et délaissé à titre de bail de métairie à moitié frais et profits pour le tempsde cinq années consenties commençant au jour de fête de Notre Dame de mars dernier et qui finiront à pareil jour dans cinq ans ... à Annet Clostrier, laboureur et tailleur d'habits habitant du bourg de Saint Chabraix, présent, à savoir :

Le domaine et corps de métairie au labour de quatre boeufs, au dit bailleur appartenant, situé au village de Bouchézy, paroisse de Saint Chabraix et lieux circonvoisins ...

labourer et cultiver à moitié fruits, auquel bail le dit preneur a joint les héritages à lui appartenant pour les faire semblablement valoir et cultiver à moitié fruits comme ceux du dit domaine ...

que lors de la fin du dit bail seront les grains d'iceux partagés entre les parties, non les foins ni les pailles qui donneront au dit preneur pour ces dits fonds, et d'autant que les héritages du dit domaine sont à présent ensemencés de treize septiers de seigle, mesure de Chénérailles et que le preneur doit en prendre la moitié des grains aux moissons prochaines et à son terme, en fin de bail, rendre le dit domaine ensemencé de semblable quantité sans y prendre autre chose aux moissons suivantes ....

les partis fourniront tous les grains de blé par moitié pour ensemencer et recueilleront par moitié . Le preneur sera tenu faire la levée de la part des moissons du dit bailleur et la conduire dans sa grange de Bouchézy en payant au dit preneur chacun an, au premier jour des moissons, la quantité d'un septier de seigle, mesure de Chénérailles ...

les foins, pailles et fourrage des dits fonds seront employés à la nourriture des bestiaux que le dit preneur tiendra en cheptel du dit Béraud ou autre que son ordre, et pour toute part de laitage le preneur paiera, chacun an, au bailleur 28 livres de beurre, et trois douzaines de fromages à moitié blancs, moitié faits et vieux et 12 poulets, payables moitié à chacun jour de fête de Saint Jean Baptiste et l'autre moitié à chacun jour de fête des morts, le premier paiement commençant au prochain jour de fête susdit ....

et à continuer durant le bail, le preneur ne pourra couper, ni abattre par pied aucun arbre et gros buisson ... bien pourront ébrancher et retailler ceux qui ont accoutumé de l'être en temps et saisons ....

faire chacun an, un chavroi de deux tonneaux de vin sur vignoble de Montluçon et en pourra faire pour lui deux chavrois pour satisfaire aux frais ...

paiera le preneur toutes tailles et deniers royaux qui seront imposés sur le domaine durant les années de bail et quant aux cens et rentes, seront payés par moitié entre les parties .

Le preneur entretiendra les couvertures des bâtiments et les rendra en fin de bail en bon état et en tout se comportera en bon père de famille et pour récompenser de la sus dite fonction des fonds, le dit Béraud paiera à icelui, chacune des années prochaines, la somme de quatre livres, le premier paiement commençant aujourd'hui .

2- fermage :

Le 25 mars 1749, les religieux des Ternes afferment pour neuf ans à Pierre LAUMAIX, laboureur, au village de Balzines :

les bâtiments, domaines et héritages sis à Balzines du côté d'en bas, à charge de payer toutes les rentes, tailles, capitation et autres impositions, pour le prix de 190 livres par an, à compter d'avril prochain, à payer au dit jour de Noël ...

sera tenu de conduire les poissons du grand étang au couvent des Ternes avec les boeufs et charrette lorsqu'on pêchera l'étang de Balzines

sera aussi tenu de conduire le bois qui sera nécessaire dans le temps qu'on pêchera l'étang

de plus sera tenu de payer la somme de cinq livres dans le courant des présentes et tant que les dits religieux le requerront pour un charroi qu'ils devraient faire pour les meubles suivant les précédents baux ...

ne pourra prendre aucun bois ni aubier du dit domaine, en aucune manière rien dégrader ...

sera tenu de laisser la même quantité et .... pour le même prix de 729 livres 2 sols 6 deniers de bestiaux présents actuellement dans le domaine ...

et il y a aussi des blés seigle ensemencés (20 septiers, mesure de Chénérailles) : sera tenu d'en laisser la même quantité .

sera tenu de bien cultiver, laisser prés et pâturaux clos fermés .

sera tenu entretenir les bâtiments, les couvertures en paille, de les laisser en bon état ainsi que la moitié de la grange que les religieux se gardent ..

s'oblige de conduire les matériaux nécessaires pour les réparations du domaine sans rétribution ...

laissera fourrage pour finir hiverner les bestiaux (une charretée de foin et 200 liasses de paille) .

Les contrats de mariage constituent aussi un témoignage intéressant sur la société rurale sous l'Ancien Régime . Cependant, étant données leur spécificité et la difficulté de lecture, nous laisserons leur étude aux spécialistes pour n'en relever que quelques aspects anecdotiques .

A Saint Chabrais, nous n'avons pas trouvé d'archives du 16 ème siècle . Au 17ème siècle, ces contrats ne semblent concerner que les familles possédant déjà certains biens . Ils recèlent des clauses diverses .

Les filles sont souvent dotées (dot qui lui reviendra après la mort de l'époux ou à ses enfants à son propre décès) .

La dot peut être diversement constituée : une somme d'argent ou bien de l'argent et des bestiaux
(12 brebis et 6 agneaux de valeur totale : 30 livres et 1 vache de valeur : 12 livres pour le contrat de mariage de Jean MAZIERE de Montcouyoux avec Antoinette BATAILLON en 1623)

Elle comprend aussi, très souvent, du linge :
en 1627, Jacques Mandigon laboureur des Peyroux Roueix a promis habiller sa fille Gilberte qui va épouser Antoine Boudard, de trois robes neuves de drap de village, garnies de manches de même drap, lui bailler un lit garni de couette, coussins, quatre linceuls (draps) une couverte, un coffre de menu linge ...

Sur le plan économique, les "notes sur la Province de la Marche" de l'Intendant de Moulins font état , à la fin du 17 ème siècle d'un pays très pauvre .

On est obligé de laisser reposer les terres une ou deux années, sinon les parcelles ne rendent pas la semence qu'elles ont reçue . On ne sème que du blé seigle ; on ne peut y cultiver le froment . Selon l'estimation ordinaire, un boisseau en rend trois quand la récolte est bonne .

Il n'y a pas de vigne . On va chercher le vin dans la Bourbonnais (Montluçon) . Ce transport est prévu de façon coutumière dans les baux de fermage ou de métayage : c'est la "bouade" (charroi avec des boeufs) .

Le seigle récolté ne suffisant pas à nourrir la population, on complète l'alimentation avec les raves et les châtaignes . Un vieux dicton disait en patois : "si la *rabiolo* et la *castagno* avaient manqué, le pays aurait été ruiné" .

L'élevage constitue une autre ressource . On élève des boeufs, dse vaches, des moutons, des cochons . Nous n'avons pas d'indication sur l'importance de cette production. Sans doute est-elle limitée par les superficies dévolues aux pâturages, mais compte tenu de l'importance des foires comme celle de Chénérailles, elle n'est vraisemblablement pas négligeable .

Un autre produit est assez recherché à l'époque : le poisson . Les étangs sont nombreux et présentent le double avantage de réserve d'eau pour alimenter les moulins et de possibilité d'élevage du poisson . Ce sont esssentiellement les seigneurs (Etangsannes, Malleret) et les religieux (Balzines etc ..) qui possèdent ces étangs dont le rapport est apprécié :

le 23 février 1673, lorsque les Dames de Blessac pêchent l'étang, on trouve 400 petites carpes de cuisine et 440 tanches de huit à dix pouces

la pêche de l'étang de Valazère le 28 février de la même année rapporte 120 tanches de neuf pouces . Les poissons les plus petits sont gardés pour le réempoissonnement . On pêche aussi des grenouilles .

A Malleret, à la veille de la Révolution, l'étang donne tous les deux ans 30 quintaux de gros poissons (un quintal = 50 kg à cette époque) .

La pauvreté de la région a engendré une migration saisonnière qui se poursuit durant tout l'ancien régime et bien au-delà puisqu'elle atteindra son apogée au 19 ème siècle . Les hommes partent durant toute la belle saison pour aller travailler hors de la province comme maçons, tailleurs de pierre, charpentiers ... laissant aux femmes et aux enfants le soin de s'occuper des travaux agricoles .

Néanmoins, au cours du 18 ème siècle à Saint Chabrais, les rendements ont presque doublé si l'on se réfère à un document établi pour la mise en place du " cadastre napoléonien" :

dans les meilleurs champs, on récolte de cinq à huit fois ce qu'on a semé (le rapport était de 3 fois seulement en 1698) .

Ce document fourni également d'autres renseignements intéressants :

à Saint Chabraix, pour cultiver une septérée, il faut ordinairement quatre labours pour rendre la terre propre à être ensemencée (on n'utilise pas encore la herse), *le labour en quatre fois nécessite huit à neuf journées à deux boeufs et un homme pour conduire l'araire . Pour faucher, ramasser la javelle et lier les gerbes, trois journées sont nécessaires . Pour le battage et le vannage, il en faudra huit .*

Concernant l'instruction, malgré la déclaration royale de 1698, invitant à instituer une école par paroisse, on peut considérer que les habitants des paroisses rurales ont été largement oubliés . Cette mission étant dévolue à l'origine au clergé, il est bien évident que le curé de Saint Chabrais, seul sur sa paroisse, n'a pas trop de temps à consacrer aux enfants pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture .

Par ailleurs, les paysans ont d'autres occupations à donner à leur progéniture (travaux de la ferme) et surtout pas d'argent pour payer les études . Aussi, le nombre de personnes sachant signer demeure très faible, même s'il progresse notablement tout au long du 18 ème siècle . Encore faut-il être prudent avec cette observation, car le fait de savoir écrire son nom ne renseigne pas véritablement sur le niveau de maîtrise de la lecture et de l'écriture .

Utiliser le français à la fin du 17 ème siècle en Haute Marche, c'est pour nos villageois, parler une langue étrangère . Pour eux, la langue maternelle est le patois . Seuls les nobles, les écclésiastiques et quelques notables privilégiés pratiquent le français .

Cela n'est pas sans poser de problèmes dans les relations administratives comme en témoigne l'Intendant de Moulins dans son rapport de 1698 (déjà cité) :

Le langage des paysans de ces pays là, est si corrompu que ceux qui n'y sont pas accoutumés ont besoin d'interprète et de truchements pour l'entendre . Il, y a beaucoup de mots de latin corrompus dont ils se seruent ...

Dans l'appellation de certains lieux, de certains champs, on remarque l'origine "patoisée" :

la gorse,
las souchas
las coumbas

En parcourant les différents documents de l'époque, nous avons trouvé fréquemment des références aux unités de mesure en usage sous l'ancien régime . Sachant qu'en cette matière, il y avait une grande disparité dans le pays (chaque région ayant privilégié ses propres coutumes) il n'est peut-être pas inutile de rappeler succinctement les principales unités en vigueur à cette époque .

les mesures de superficie :

- le journal : labour ou fauchage en un jour ; 32 ares, mesure de Paris .
- l'arpent : cent perches carrées (perche de 18 pieds de côtés) environ 1 journal
- l'acre : 2 arpents
- l'éminée : moitié de la septerée ; environ 8 ou 9 ares .
- la septérée (setérée) : environ 18 ares . A Saint Chabrais, dans les textes anciens, on écrit septier et non setier, d'où septérée .
- la boisselée : environ 1,5 ares

les mesures de longueur :

- le pied : 0,3267 mètres, = 12 pouces
- l'aulne : plus ou moins 1,5 mètre
- la toise : 6 pieds (1,96 mètre)
- la perche : 20 pieds

les mesure de poids :

- la livre = 489 grammes =16 onces = 4 quarterons
- l'once se divise en 8 gros et le gros en 8 grains

les mesures de capacité :

- le boisseau : 24 litres (très variable selon les régions)
- le septier (setier) : à Saint Chabrais 1 septier de seigle , mesure de Saint Julien, fait 6 boisseaux , mesure de Chénérailles .
- le minot = 3 boisseaux = 72 litres

Pour les liquides,

- la pinte = 0,93 litres = 2 chopines

En ce qui concerne *la monnaie,* la livre semble l'unité la plus utilisée . Elle vaut 20 sols . Un sol vaut 12 deniers . Il est à noter que l'écriture des nombres n'emploie pas toujours le système centésimal : sept vingt = 140

huit vingt onze = 171

On utilise aussi les chiffres romains : Charles IX = CAROLUS VIIII

ou encore , comme ci dessous, "*de la longueur de XIIII pieds*" (14 pieds ?)



Parmi les pièces de monnaie utilisées il existe des écus d'or et "l'écu blanc" pièce d'argent valant trois livres .



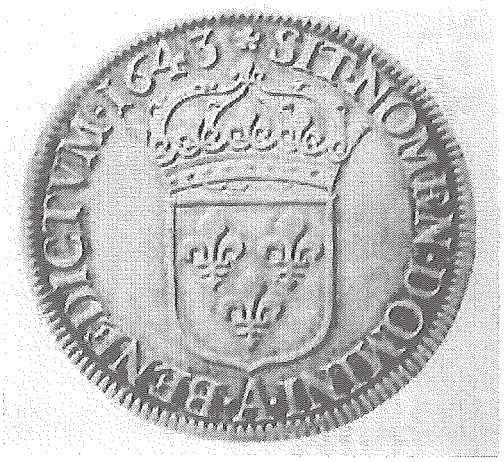

(écu blanc)

LA POPULATION

QUELQUES DONNÉES

Le relevé intégral des actes de baptèmes, mariages, sépultures permettrait de faire de multiples analyses démographiques . Nous avons pris le parti de laisser de côté ces calculs souvent très pointus, à la lecture parfois ennuyeuse pour ne retenir que les traits caractéristiques de la population villageoise de l'époque .

LES NAISSANCES

Tout d'abord, nous avons remarqué qu'à Saint Chabrais, entre 1660 et 1790, il naît plus de garçons que de filles . Le rapport est de 52 garçons pour 48 filles avec une poussée à 55/45 dans les années 1720-1730 . Les filles naîssent plus nombreuses seulement pendant 4 décennies sur onze .

Il naît en moyenne 28 enfants par an dans les années 1660- 1670 . Ce nombre ne fait que décroître dans les années suivantes pour tomber à 8 naissances seulement en 1710 . La fin du 17 ème siècle a été très dure à Saint Chabrais, comme partout en France, suite aux guerres de Louis XIV et aux mauvaises conditions climatiques générant de mauvaises récoltes et par suite des famines .

La natalité remonte ensuite pour retrouver le taux moyen de 28 naissances annnuelles avec un "pic" remarquable en 1774 où l'on enregistre 48 baptèmes . Est-ce en réaction à la terrible épidémie de 1773 qui a emporté 57 personnes, principalement des enfants ?

Les naissances illégitimes sont très peu nombreuses . Le nombre de déclarations laisse perplexe : leur fréquence qui est de l'ordre de 0,3% vers 1660 tombe à 0% tout au long du 18 ème siècle du temps de certain curé !

Des jumeaux naissent en moyenne tous les 3 ou 4 ans . Cela représente environ de 1 à 2 % des naissances . On remarque 3 longues périodes sans : de 1698 à 1711, de 1726 à 1746, de 1751 à 1775 .

Liste des familles ayant eu des jumeaux

1661: François DUCHIER et Marguerite CONCHON
1663 : Antoine GANIVOT et Marguerite BARROT
1666 : Léonard GABRIEL et Gilberte COURTY
1668 : François COURTY et Gabrielle PESCHANT
1673 : François REYTON et Françoise LAUMAIS

1673 : Antoine GUICHON et Marguerite DANTHON
1679 : Gilbert ALANDRINE et Gabrielle PICOT
1681 : Antoine GOLBERY et Catherine BOISSIER
1686 : Léonard COUTURIER et Léonarde MEUNIER
1687 : François CEDON et Marie MAZIERE
1691 : Jacques GABRIEL et Valérie BOISSIER
1691 : Jean PORCHIER et MARIE CHAUMEIX
1692 : Jean VINCENT et Anne BOISSIER
1695 : Jean VINCENT et Catherine CALAT
1695 : Antoine COURTY et Isabelle BERNARDON
1698 : Antoine VILLADIER et Hélène DUCHIER
1711 : François COURTY et Claudie CRUCHAND
1716 : Pierre BOISSIER et Marie PAROT
1722 : Clément PORCHIER et Berthe COULAUD
1724 : Mathieu PORCHIER et Jeanne CHAPEAU
1726 : Jean GIRY et Jeanne FRADET
1735 : Gabriel PORCHIER et Léonarde LAFARGE
1746 : François COURTY et Marguerite AMARSAUD
1747 : Antoine BATAILLON et Catherine CHAUSSECOURTE
1748 : Jean GIRY et Anne GACHON
1751 : Françoise COURTY et Marie AMARSAUD
1775 : Martial CANAUD et Anne DEVOIZE
1781 : Claude MICHAUD et Catherine BRUNETON
1782 : Jacques MARSEIRAT et Elisabeth COURSIJAT
1783 : Jean VISSON et Marguerite COURTY
1785 : Marien BRANDON et Anne MANSY
1788 : Jean CONCHON et Marie MAZIERE
1788 : François BARRERON et Marguerite DEGLAUDE

Le nombre d'enfants par famille varie en fonction de la durée des unions . Celles ci sont parfois interrompues brutalement par les décès précoces du mari ou de la femme . Aucun cas de divorce n'est signalé .

Dans la première moitié du 18 ème siècle, guère plus d'un couple sur deux parvient à fêter ses noces de porcelaine (20 ans de mariage) ! Parmi ceux-là, le nombre moyen d'enfants se situe entre quatre et cinq .

Si l'on prend en compte les couples reconstitués (un bon tiers de l'ensemble) et les cas où l'union est plus courte (décès par accident ou maladie), sur la totalité des familles, le nombre moyen d'enfants tombe à trois .

Les prénoms .

<u>De 1660 à 1672</u> : les prénoms le plus souvent donnés aux enfants sont :

- pour les garçons : Antoine et Jean (une fois sur cinq)
François et Gabriel (une fois sur dix)

puis viennent dans l'ordre dans l'ordre décroissant d'emploi :

Léonard, Pierre, Jacques, Charles, Barthélémy, Gilbert, Guillaume, Claude, Michel etc ...

- pour les filles, le choix est plus large

Marie arrive largement en tête . Ce prénom est deux fois plus employé que Jeanne, Françoise, Léonarde, Isabelle, Michèle et Antoinette .
Viennent ensuite : Gabrielle, Marguerite, Catherine, Anne, Etiennette, Gilberte, Hélène, Louise, Jacqueline, Magdeleine, Renée, Claire, Sébastienne, Rose etc ...

De 1785 à 1790 : chez les garçons, c'est François qui prend la tête devant Antoine, Jean, Léonard, Pierre, Joseph, Barthélémy, Jacques, Marien, Louis, Jean Baptiste, Sébastien, Georges etc ...

chez les filles, c'est encore Marie qui devance Anne, Jeanne, Françoise, Marguerite, Magdeleine,Gabrielle, Catherine, Elisabeth, Léonarde, Hélène etc ...

Comme on le voit, il existe une grande stabilité dans l'emploi des prénoms même si des nouveautés apparaissent à la fin du siècle : Gilles, Martial, Dommet, Charlotte, Anastasie, Henriette, Mathiane ...

LES MARIAGES

Le nombre moyen des mariages enregistré à Saint Chabrais chaque année tourne autour d'une dizaine au début des registres (1660) . On note, comme pour les naissances une baisse régulière de ce nombre jusqu'en 1710 . Puis le taux remonte oscillant de 3 à 13 par an jusqu'en 1750, date à partir de laquelle on retrouve le nombre moyen de 10 enregistré au début . Il y a un pic de 18 mariages en 1783 qu'apparemment rien n'explique .

Les mariages ont lieu surtout en février (56 %) et en janvier (15%), c'est-à dire qu'au cours de ces deux mois se réalisent plus des deux tiers des unions . On note trois petites "pointes" à 5 ou 6% en mars (mariages célébrés en tout début de mars les années où le jour de Pâques est plus tardif), en juin et en novembre . En décembre, le nombre de mariages est très faible (voisin de 1%) .

On a souvent expliqué le caractère saisonnier des mariages en Haute Marche par le fait de la migration estivale des hommes . Cela est indéniable comme il est vrai aussi que le temps des gros travaux d'été à la ferme n'est pas propice à ce type de cérémonies (les unions en juillet, août, septembre et octobre ne dépassent pas 2%) .

Il nous semble cependant que la répartition des mariages sur les différents mois, traduit aussi le respect des règles religieuses : pour l'église, il n'est pas indiqué de se marier durant le Carême et pendant la période de l'Avent (le nombre des mariages en mars, hors Carême et en décembre voisine 1%) .

Au premier mariage, à la fin du 17 ème siècle, les époux sont âgés de 22 à 27 ans en moyenne . Vers la fin du 18 ème siècle, il y a davantage de mariages de jeunes de 18à 20 ans .

Origine des conjoints .

Dans les trois quarts des cas, on trouve son conjoint dans la paroisse . Cette proportion restera pratiquement la même de 1660 à 1790 .

Pour le quart restant, on va chercher "l'âme soeur" aussi souvent

- dans une paroisse proche (moins de 2 lieues) par ordre de fréquence : Peyrat la Nonière, Saint Dizier, La Tour Sainte Austrille, Saint Pardoux les Cards, Pierrefitte, Saint Julien le Châtel, Issoudun, Chénérailles, Saint Loup, Gouzougnat, Gouzon ,
- que dans une paroisse plus éloignée : La Celle sous Gouzon, Domerot, Parsac, Blaudeix, Ladapeyre, Jarnages, Le Moutier d'Ahun, Verneiges, Bord Saint Georges, Lupersat, Felletin, Le Chauchet, Tardes, Champagnat, Saint Domet, Saint Silvain sous Toulx, Ajain, Saint Silvain Bellegarde, Châtain, Alleyrat .

Parfois le(a) fiancé(e) arrive d'une autre province (Auvergne en particulier) . A la fin du 18 ème siècle, on note le début d'une tendance chez les garçons : ils viennent de paroisses de plus en plus diverses et de plus en plus éloignées de Saint Chabrais .

Le nombre de remariages est impressionnant (près d'un tiers des actes) . Il est également frappant de constater qu'au premier mariage, les quatre parents ne sont vivants que dans un cas sur trois . L'explication est à rechercher dans les tables de longévité des hommes et des femmes de cette époque .

LES DÉCÈS

*D*e 1660 à 1689, les décès dans la paroisse sont de 16 par an, en moyenne . On relève cependant quelques "pics" :

- 1665 : 28 décès dûs sans doute, à une épidémie car on note 3 décès rapprochés sur le même domaine à Stiergnes .
- 1669 : 27 décès, répartis sur l'année . Cela peut correspondre à la dysenterie générale qui touche tout le royaume .
- 1693 : 35 décès ; c'est une période de famine . Après des gelées importantes en 1691, puis un automne 1692 glacial, suivi d'un été pluvieux, il y a eu de très mauvaises récoltes .
- 1705 : 25 décès dont 22 entre le 3 janvier et le 19 mai (aucune cause connue) .
- 1722 : 17 décès (suite de la grande épidémie de peste noire de 1720 ?) . La Haute Marche semble relativement peu touchée .
- 1729 : 18 décès surtout l'hiver et au printemps ; ce "pic" est constaté dans d'autres paroisses de l'Election de Guéret .
- 1742 : 23 décès : l'hiver 1741 fut glacial puis l'été 1742 caniculaire . Par ailleurs, on signale une épidémie dans le bétail (peste bovine) .
- 1748 : 25 décès (répétition de 1742 ?) c'est une période de famine dans tout le royaume .
- 1758 : 57 décès concentrés surtout sur les six premiers mois ; il doit s'agir d'une forte épidémie de variole .
- 1773 : 29 décès . Tout le royaume est touché par de grandes épidémies de variole, grippe et typhoïde . Les décès sont concentrés sur les six premiers de l'année et touchent 42 enfants (du nourisson à l'adolescent) .
- 1780 : 39 décès dont 24 enfants ; est-ce la répétition de 1773 ou bien la pneumonie infectieuse qui sévit dans tout l'ouest de la France .
- 1783 : 51 décès également répartis entre adultes et enfants (épidémie ? famine ?) .

La mortalité infantile est importante . De 1660 à 1672, 20% des garçons et 11% des filles meurent avant l'âge de 5 ans (surtout dans les 15 premiers jours et la première année) . Ce taux ne s'améliore pas au 18 ème siècle du fait des épidémies qui touchent surtout les enfants .

De 1660 à 1750, les décès des femmes lors des accouchements sont de l'ordre de 3 à 5% . Ils se réduisent considérablement par la suite puisqu'ils passent de 2,6% en 1750-1760 à guère plus de 1% en 1780-1790 .

Pour terminer sur les décès, nous citerons les 20 personnes (12 femmes, 8 hommes) qui ont dépassé le cap des 84 ans sur la période 1665-1785 :

Gabriel BOUYERON : 100 ans
Léonarde LAVAUD : 97 ans
Jeanne DUCHIER : 95 ans
Anne PARROT : 90 ans
Marie DABRIOUX : 90 ans
Antoine BATAILLON : 90 ans
Léonarde ALANDRINE : 90 ans
Antoine BOURCY : 90 ans
Jeanne AUSSONE : 90 ans
Jeanne VINCENT : 90 ans
Jean PICHOT : 90 ans
Antoine CANAUD : 90 ans
Antoine MALANEDE : 89 ans
Marie ALLUGUETTE : 88 ans
Gabrielle ALANDRINE : 87 ans
François BUCHET : 87 ans
François GOLBERY : 86 ans
Anne BOURCY : 86 ans
Marguerite DECOCHON : 85 ans
Antoine CONCHON : 85 ans .

Deux remarques :
- les âges déclarés, à cette époque sont souvent approximatifs et arrondis .

- les 20 personnes ci-dessus, rapportées aux quelques 2000 décès enregistrés sur la période, ne représentent que 1% de l'ensemble .

LES VILLAGES

L'habitat en Haute Marche est fait d'une multitude de petits villages dispersés dans la campagne et regroupés en paroisses .

Nous avons vu que ces villages sont aussi anciens que le "bourg" où l'on a construit l'église et le cimetière . Certains sont plus peuplés que ce dernier .

A travers ce dernier chapitre, nous allons essayer d'aller à la rencontre des familles qui y ont vécu et tenter <u>un essai de dénombrement à la date de décembre 1752 .</u>

Ce "recensement" ne peut être qu'une approximation car des zones d'ombre subsistent . En supposant bien repérées toutes les familles y étant domiciliées à cette date, on manque d'informations :

- sur les ascendants encore en vie (sont-ils encore dans le village ou chez d'autres enfants dans une paroisse voisine ?)

- sur les descendants encore en vie (sont-ils encore chez leurs parents ou bien mariés ou encore "placés" en d'autres lieux ?)

N.B:1°) symboles utilisés :

o né(e) en ...

\+ décédé(e) en ...

2°) Il y a plus d'un demi siècle entre le recensement dont il est fait mention (1752) et le plan des villages présentés (cadastre napoléonien).

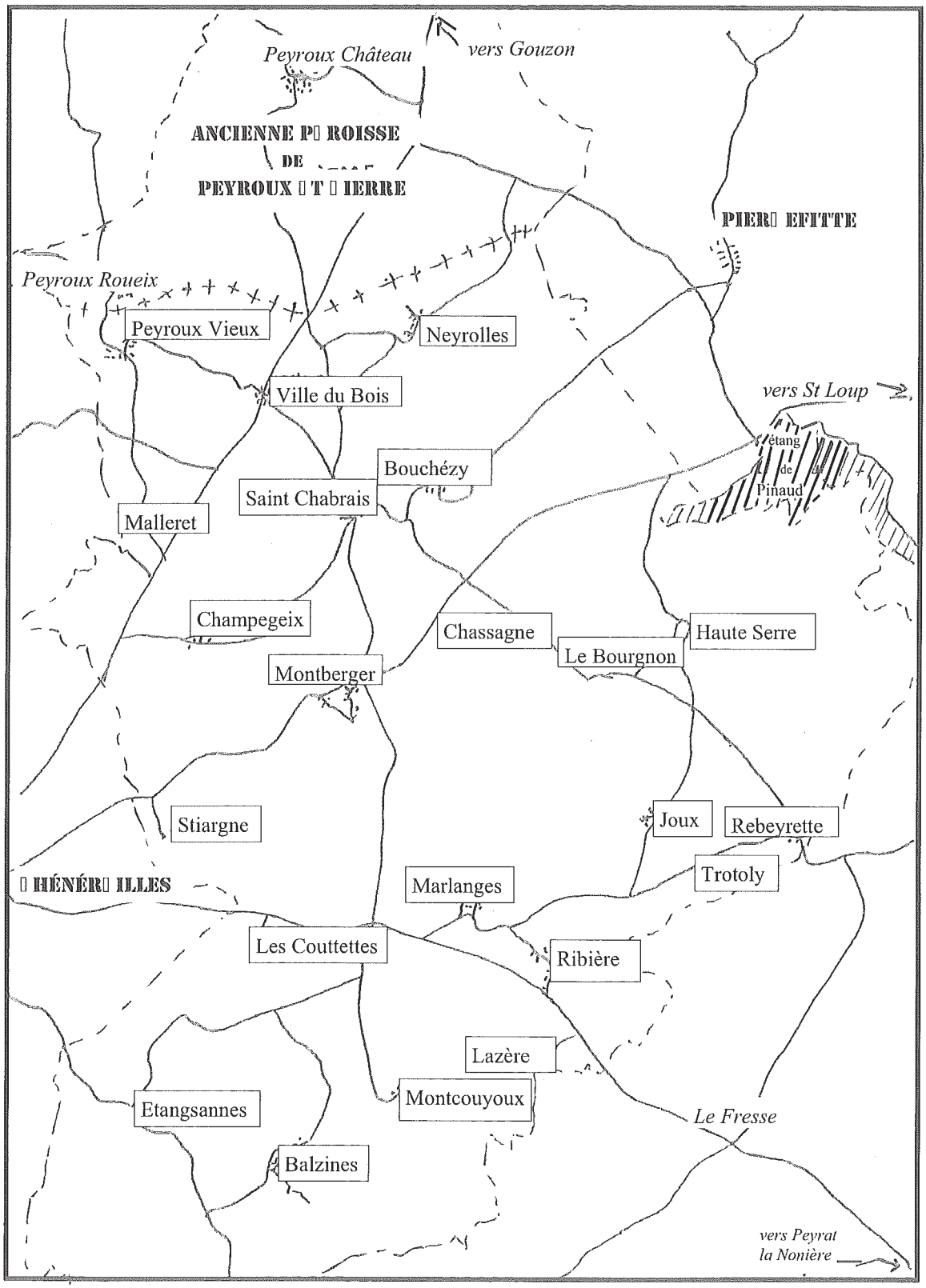

LES VILLAGES
dans la paroisse de SAINT CHABRAIS

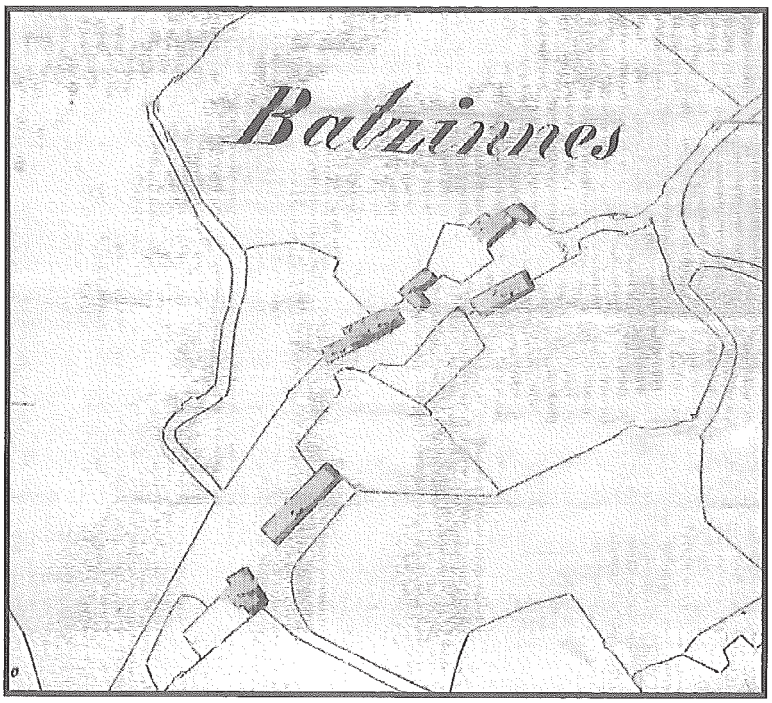

BALAZINAS en 1337 - ch de Fontevrault -
BALAZINNES en 1498 - cartulaire des Ternes .

Deux domaines et un moulin dépendant de l'abbaye des Ternes .
En 1752, le moulin est exploité par Jean BATAILLON qui exploite aussi celui d'Etangsannes où il habite .

Dans la première métairie, Antoine LAUMAY travaille avec 2 boeufs .
Il est marié à Marie BATAILLON ; ils ont 3 enfants : Marie (o 1747), Anne (o 1750), Marguerite (o 1752) .
Autrefois, il travillait avec son oncle Pierre LAUMAY .

Dans la seconde métairie, Antoine BATAILLON travaille aussi avec 2 boeufs .
Il vient de perdre sa quatrième épouse . Avant de se remarier une 5 ème fois, il a eu :
avec Antoinette LA RIBIERE : Jean (o 1735) et Antoine (o 1736 + 1731)
avec Marie LAUMAY : Barthélémy (o 1742 + 1753), Anne (o 1744)
avec Catherine CHAUSSECOURTE : Gilberte (o 1746 +1746), Léonard (o 1747)
avec Françoise PARIS : Gilberte (o 1749), Anne (o 1750)

On compte dans ce village : 2 feux .
Population estimée : 12 personnes .

CURIOSITÉS :

M. PRUDHOMME a trouvé, dans ce village une hache de bronze à talon d'époque gallo-romaine .
Jean SOURIAMY, cultivateur a découvert en 1928, un orifice dans le sol donnant dans un souterrain circulaire de 1 mètre de largeur et de 1,60 mètre de hauteur possédant deux départs de galeries divergentes .
Au Haut Moyen-Age, les habitants s'étaient fréquemment aménagé de tels refuges pour échapper aux hordes de barbares ou aux troupes de soldats traversant le territoire .

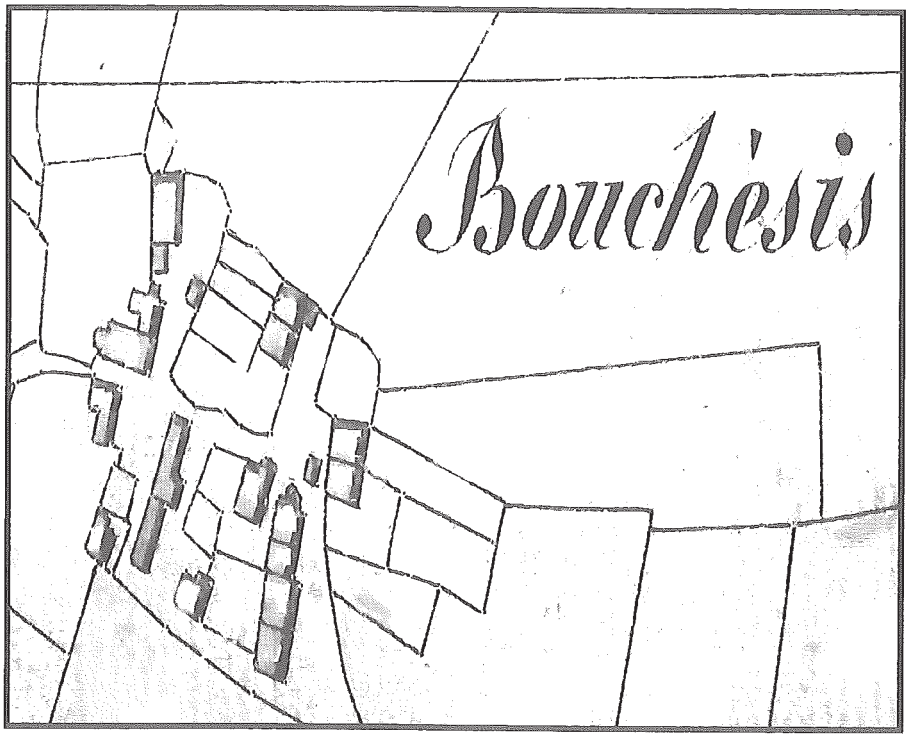

VOLCHAISIN vers 1150
Mansum de VOLCHAISI - 1204
LE BOUCHEYZY (1628 sur lièvе de Bonlieu)

Guillaume ANNEQUIN y résidait en 1589 (terrier de St Julien)

En 1752, il n'y a pas de "domaine", que des "particuliers" .
La plus grosse ferme exploitée à deux boeufs est celle de Marie DUGLERY, veuve d'Antoine AUCORDONNIER, et de son fils Jean (22 ans) .

Silvaine BOURDET, veuve de Jean JANY, fait exploiter ses biens par son beau-frère, Jean MARCEYRAT, époux de Léonarde JANY .

Marien BOISSIER et Hélène AUCORDONNIER, sur une autre ferme . Ils ont 5 enfants : François (o 1742), Jean (o 1746), François (o 1747), Louis (o 1748), Marie (o 1751)

Antoine ROUGERON et sa femme Anne BRANDON, exploitent les terres de Claude BRANDON . Ils ont une fille (o 1752) .

Mathieu PORCHIER et sa cinquième femme ont 2 enfants : Marie (o 1741), Marguerite (o 1744)
De la 1ère épouse, Jeanne CHAPEAU : Jean (o 1722 + 1725), François (o 1724)
De la 2ème épouse, Madeleine LAURENT : Antoine (o 1726 + 1729)
De la 3ème épouse, Jacqueline BOURGNON : Marie (o 1728), Etienne (o 1730)
De la 4ème épouse, Catherine PHILIPPON : Pierre (o 1732) .

On compte dans ce village, 5 feux .
Population estimée : de 20 à 25 personnes .

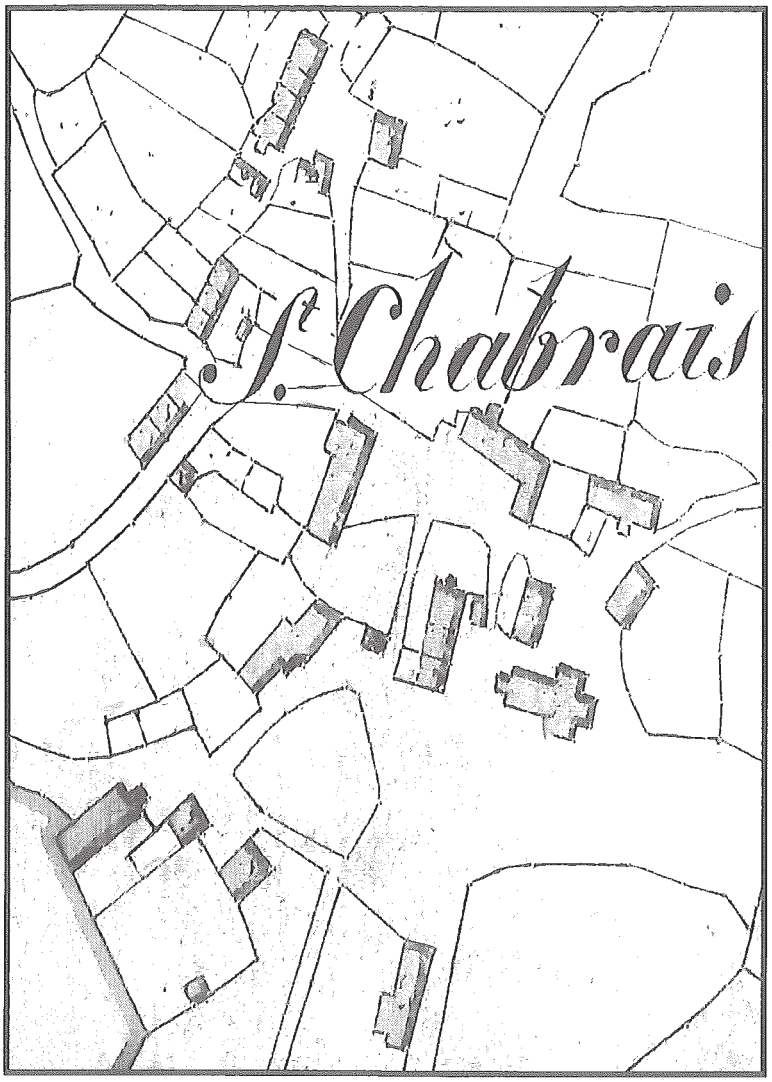

En 1589, Bernard VINCENT, François et Michel BRUNET habitent le bourg .

En 1752, François BOISSIER et sa femme, Marie LAURENT exploitent à 2 boeufs, le domaine du Seigneur de Saint Julien . Ils ont 5 enfants : Louis (o 1742), Marie (o 1744), Françoise (o 1746), Hélène (o 1748), Marie (o 1752)
Sa belle soeur, Françoise AUCORDONNIER, veuve de Léonard BOISSIER, a 2 enfants : Jean (o 1730), Marie (o 1739)

Mathieu VINCENT, veuf de Madeleine RINGUET a 5 enfants : Marguerite (o 1720), Jean (o 1722), Gabriel (o 1723), Marthe (o 1726), Jean (o 1729)
remarié, a eu François (o 1731)

Claude VINCENT et Marie MALIARY : Joachim (o 1744), Jeanne (o 1747), Marguerite (o 1750), Pierre (o 1751)

Mathieu BRUNETON (de sa 1ère épouse Louise AUPI) : Jean (o 1725)
(de sa 2ème épouse Berthe GOUVAGNON) : Anne (o 1740), Pierre (o 1742)

Pierre MARTIN, veuf d'Hélène CLAUTRIER, est remarié à Marie MALIARY : 1 fille Marie (o 1742)

On compte, au Bourg, 5 feux .
Population estimée : de 25 à 28 personnes .

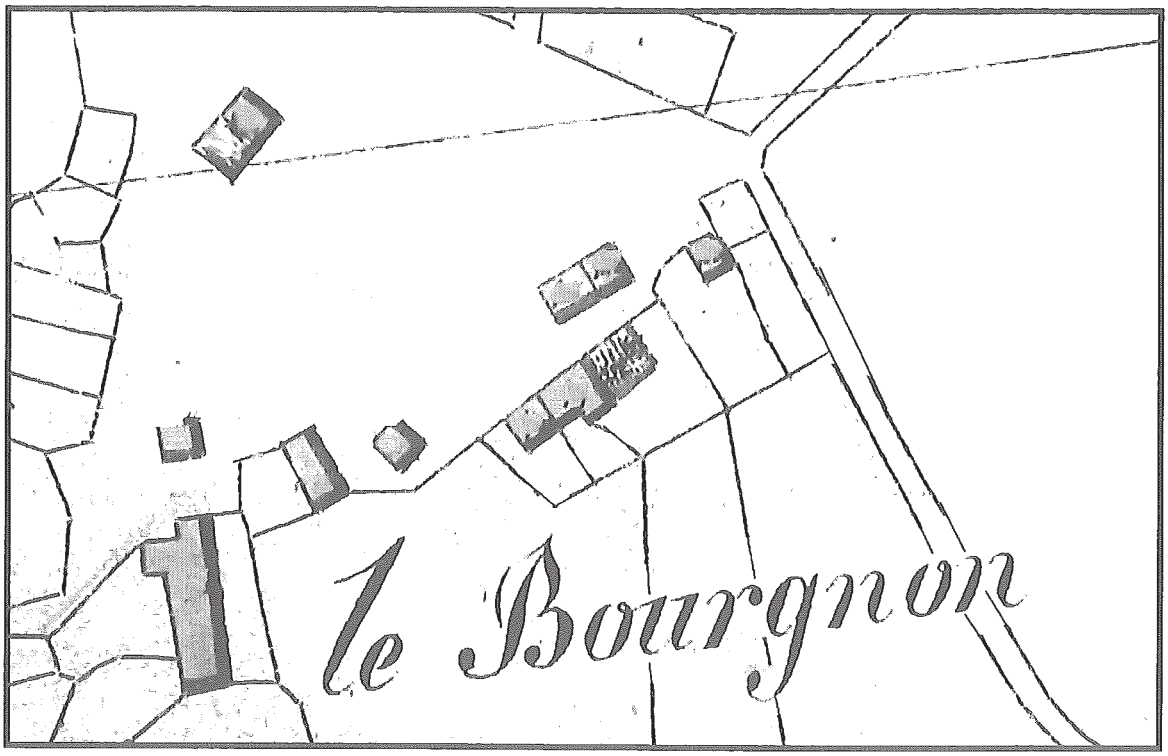

Le BORGNON - 1557 (terrier de Blessac)
Le BOURGNON - 1594 ch. de Bonlieu

En 1589 (terrier de Saint Julien) y vivait Antoine MARSAUD .
Début 18 ème siècle, on retrouve un Antoine AMARSAUD, cardeur, dont les biens d'abord "jouis" par Gabriel PORCHIER seront repris par Pierre GUERAUD vers 1760 .

En 1752, François MAUFUS et Léonarde CLAUTRIER ont 2 enfants :
Marie (o 1728)Claude (o 1729) .

Dans la seconde ferme, Marie MENU, veuve de Léonard MAUFUS (décédé en 1745) a 4 enfants : François (o 1730 + 1748)
Anne (o 1737 + 1748)
Marguerite (o 1740)
Claude (o 1742)

On compte, dans ce village, 2 feux .
Population estimée : de 7 à 8 personnes .

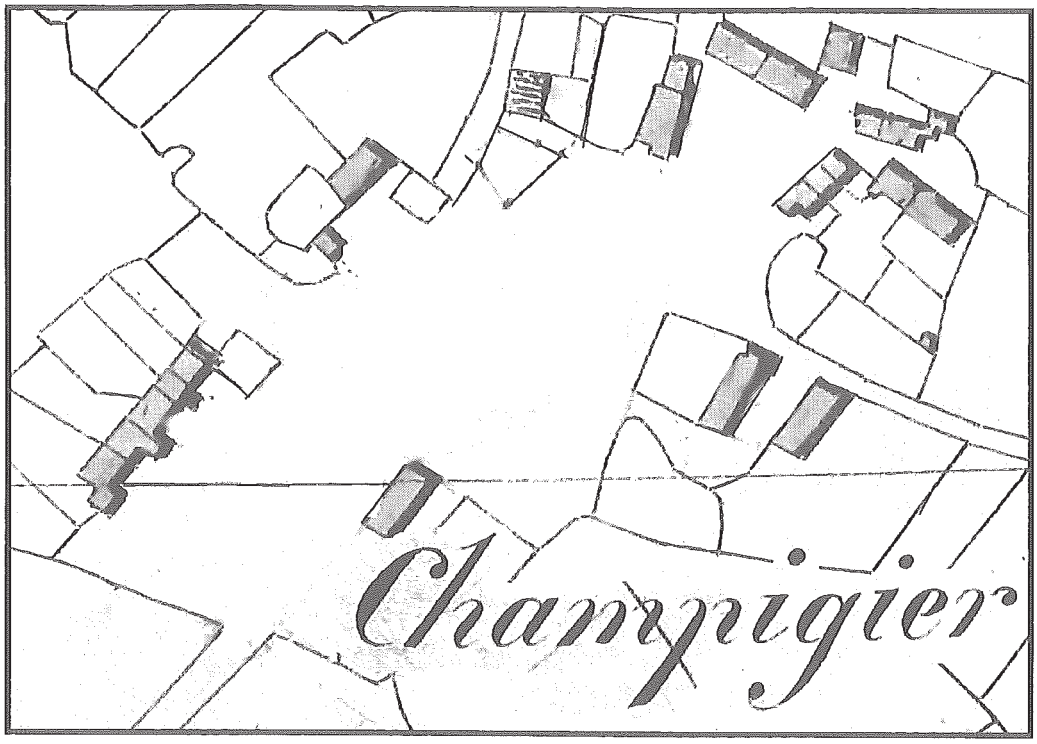

Manso de CHAMPIGER - 1207 - cart. de Bonlieu
CHAMPIGNIER - 1520 - terrier de La Tour - CHAMPIGIER - 1676 .

Quatre domaines dans ce village .
Une première métairie du Seigneur de St Julien exploitée à 4 boeufs par Pierre MARCELET, Catherine NEYRET, sa femme et leur gendre .

Une seconde métairie du Seigneur de St Julien, exploitée à 2 boeufs par Léonarde DUGLERY, veuve de Gabriel MICHEAU (décédé en 1748) et ses enfants : Pierre (o 1734), Madeleine (o 1735), Catherine (o 1739), Martial (o 1742) .

La métairie du Sieur DESPLATS, exploitée à 2 boeufs par Léonard SIMONET et Isabeau DELABUSSIERE qui ont 1 fils Léonard (o 1735) .

La métairie de Jacques DEPLAIGNE, exploitée à 2 boeufs par Gabriel LANAUDE .

Quatre "particuliers" :
François BATAILLON, maréchal, et Marie COURTY sa femme qui ont 3 enfants : Marie (o 1745), Jean (o 1746) et Jean (o 1750) .

Antoine COURTY et Léonarde DUGLERY (veuve de Gabriel MICHEAU) travaillant à 2 vaches .

Françoise GAUMET, veuve d'Antoine MICHAUD a 2 enfants : Madeleine (o 1741) et Marthe (o 1743) .

Catherine MALTERRE, veuve de Jean MICHAUD, décédé en 1749 et 8 enfants : Jean (o 1724), Jeanne (o 1726), Gabriel (o 1730), Marie (o 1732), Jacques (o 1736), Claire (o 1739), Pierre (o 1741), Marie (o 1742) .

On compte, dans ce village, 7 feux .
Population estimée : de 27 à 30 personnes .

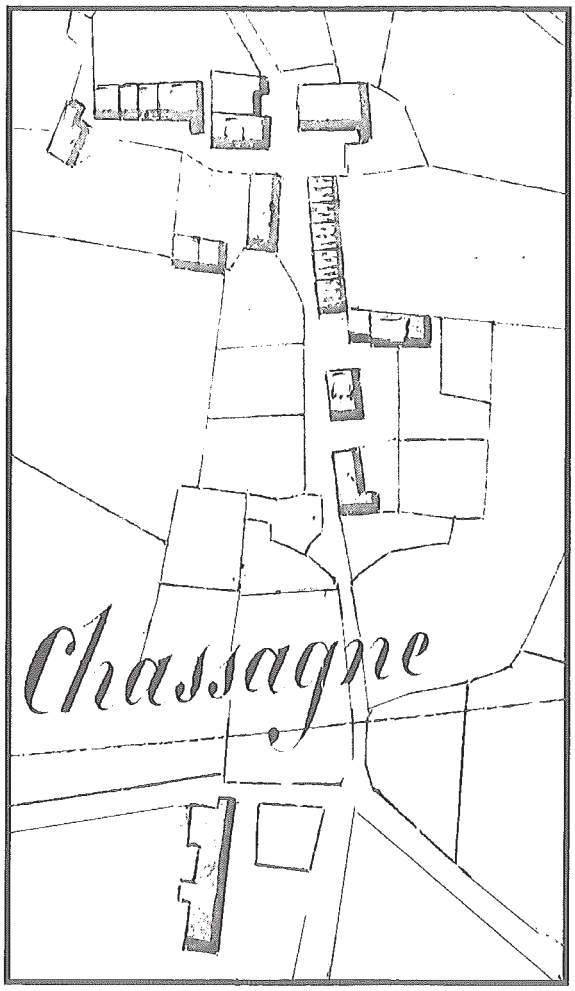

La CHASSANA, cité vers 1150,
est appelé aussi La CHASSAINA vers 1190

"grangia de CASSANEA" en 1193

Domus de Chassania 1201

CHASSAIGNE en 1606
(terrier de Bonlieu)

En 1589 (terrier de St Julien) y vivaient :

Johan GUERAUD, Pierre MATHIEU .

En 1752, la métairie du Seigneur de Saint Julien est exploitée à 2 boeufs par François GIRAUD, du Montberger, et son gendre Pierre BAILE, époux de Marie ; ils ont 2 enfants : Catherine (o 1736) et Elisabeth (o 1731) .

Barthélémy CLAUTRIER et Marie MAUFUS ; 7 enfants :
Léonard (o 1736), Hélène (o 1738), Marie (o 1740), Marie (o 1743), Marguerite (o 1747), Anne (o 1748), François (o 1750) .
Ils exploitent leurs propres terres et les biens du Sieur FOULOURTON à 4 boeufs avec Anne CLAUTRIER, nièce de Barthélémy, veuve d'Antoine MAUFUS, remariée à Pierre MICHAUD en février 1750 .

Deux autres "particuliers" :
Gabriel VINCENT, marié à Hélène JANY et leurs 3 enfants :
Marie (o 1745), Anne (o 1749), François (o 1752) . Ils travaillent à 2 vaches .

Pierre JANY, maçon, et Anne MALIARY ; ils ont 3 enfants :
Silvain (o 1737), Pierre (o 1744), Gabriel (o 1749) .

On compte, dans ce village 4 feux .
Population estimée : de 23 à 25 personnes .

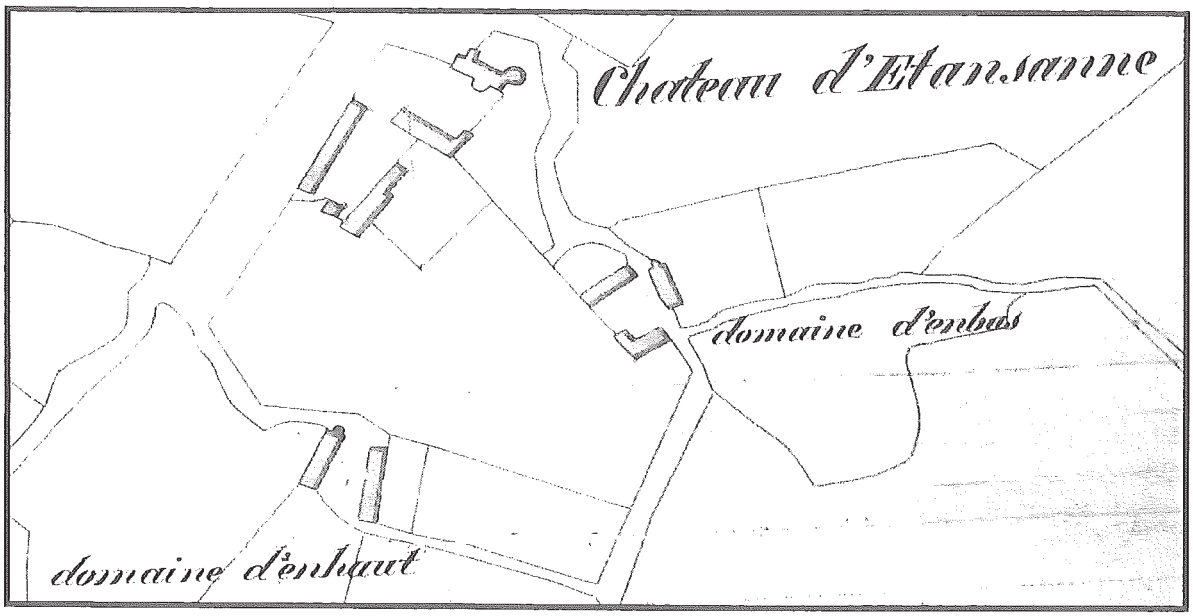

Géraldus de LASTENSANAS 12ème siècle - cart. de Blessac
ESTANSANIS 1353

Nicolas de Montaignac, Seigneur d'Etangsannes et châtelain de Chénérailles - 1679 .
Ses descendants habiteront le château jusqu'à la révolution .

En 1752,

La métairie d'en-haut est exploitée à 2 boeufs par Claude BRANDON et sa femme Antoinette SIMONET . Claude meurt en mars 1753, à l'âge de 33 ans, sans avoir connu son fils qui naît 3 semaines plus tard .
C'est la famille FARIGOUX (Antoine puis Silvain) qui prendra la suite sur cette métairie .

La métairie d'en-bas est exploitée également à 2 boeufs par Antoine GUERAUD et sa femme Marie VACANT ; ils ont 4 enfants :
Jean (o 1737), Pierre (o 1740), Claire (o 1749), Jean (o 1752) .

Le moulin est exploité par Jean Bataillon, veuf de Marie CANAUD, remarié à Gilberte LAUMAY . Il exploite en même temps, le moulin de Balzines.

Dans ce village, avec le château, on compte 4 feux .
Population estimée : de 10 à 15 personnes .

Au château:
Jean Marie DELANDRIEU, avocat en parlement et son épouse Marie TROUPINON ont 2 enfants : Charles o 1737, Gabriel o 1739 (Françoise o 1734 + en 1746) .

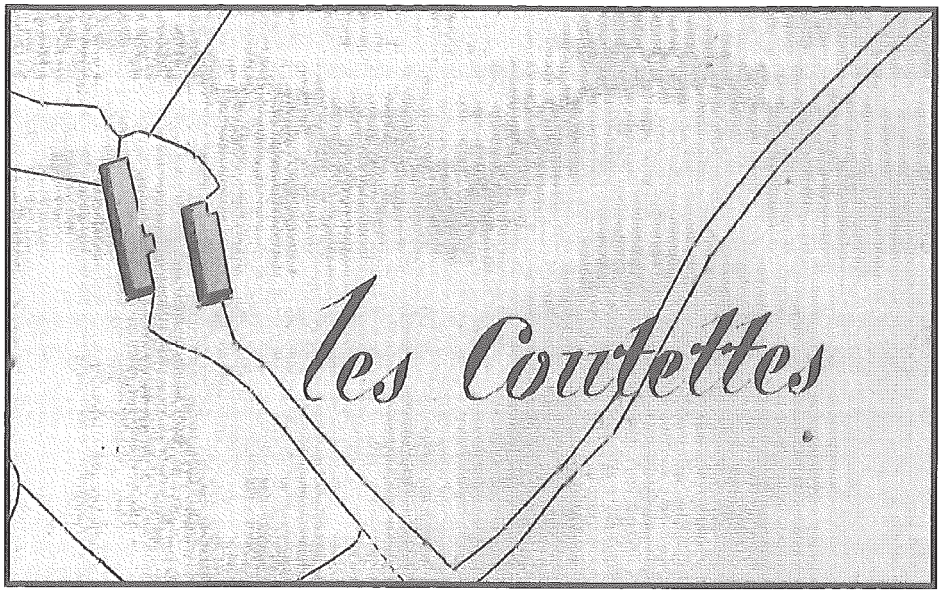

En 1752,
Le domaine du Seigneur d'Etangsannes est exploité à 2 boeufs par Léonard Gerbaud et Elisabeth Chapeau, son épouse .

Dans ce hameau, on compte 1 seul feu et 2 personnes .

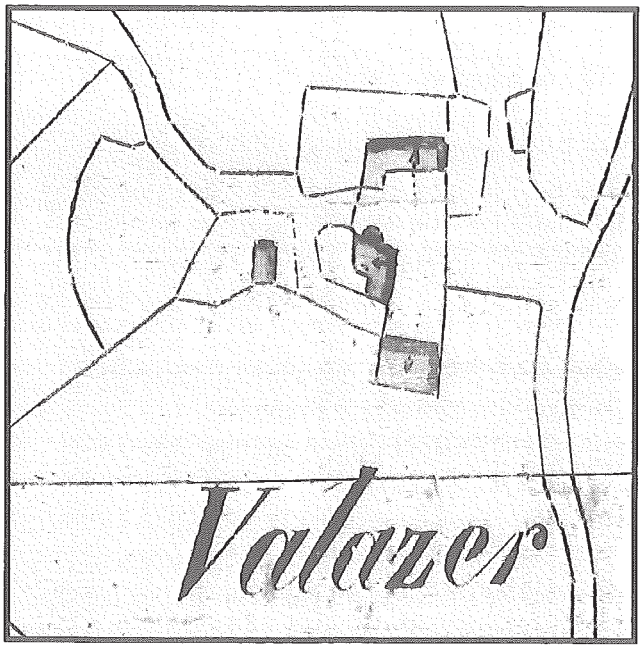

VALAZAIRAS - 1150 -
cart. de Bonlieu

Petrus de LASAIRAS - 1203

in manso de VALAZAYRE - 1400

La Valasaire - 1499 -
cart. des Ternes

Le domaine du Seigneur d'Etangsannes est exploité à 2 boeufs par Léonard CANAUD et Jeanne BATAILLON . Ils ont 1 fille : Marie (o 1744) .

On compte , dans ce hameau, 1 feu et 3 personnes

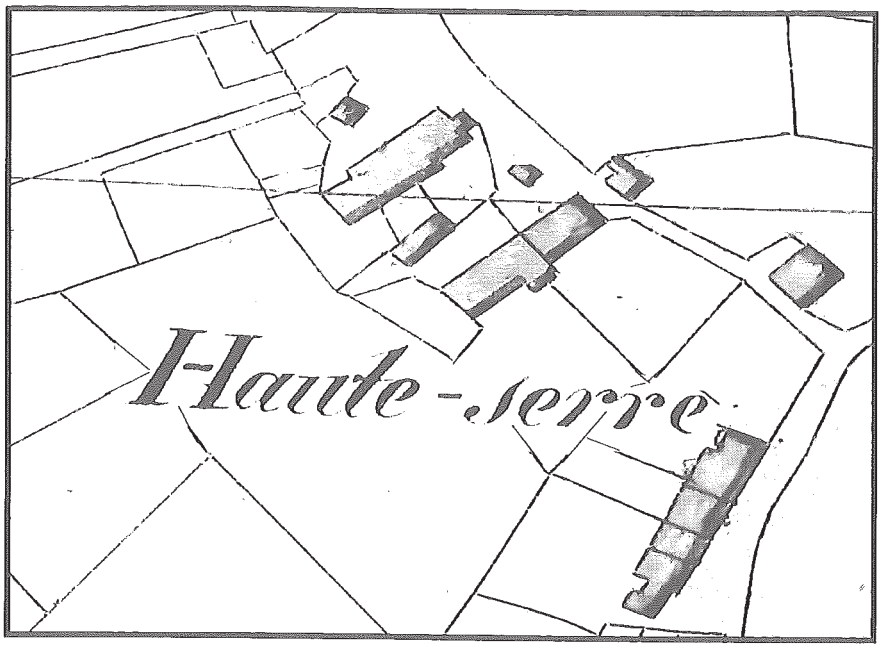

in Manso d'Auteserra - 1204 - cart. de Bonlieu
Stephanus d'AUTASERRA - 1210
Haulte Serre - terrier de La Tour

En 1589 (terrier de Saint Julien), dans ce village : Barthélémy SYMONET, charpentier, Barthélémy SAUVAGEON et sa femme Antoinette MARTINET, Martin et Gilbert GARDAVEAU, Antoine DARCYN, Jehan CHARLOT, Antoine PUDIN

En 1752, la métairie de François LABUSSIERE est exploitée à 4 boeufs par Gilbert LABUSSIERE et sa femme Marguerite BATAILLON . Ils ont 5 enfants : Jean (o 1725), Marie (o 1728), Isabeau (o 1730), Anne (o 1732) et Jean (o 1739) .

Léonard AMARSAUD, veuf de Françoise BONNET, remarié à Jeanne MALTERRE a 5 enfants : Jean (o 1735) , Anne (o 1739), Isabeau (o 1746), Marie (o 1749), Marguerite (o 1752) . Il travaille à 2 boeufs avec son cousin Jean ALLUGUETTE, époux de Marie DURET ; 4 enfants : François (o 1745), François (o 1747), Paul (o 1749), Jacques (o 1751) .

Léonard SIMONET, époux en 2ème noces d'Isabeau LABUSSIERE vit avec sa 3ème épouse Marie RITON . Il travaille aussi à 2 boeufs avec son beau-frère François LABUSSIERE et son premier fils Jean . D'Isabeau LABUSSIERE, il a 4 enfants : Marie (o 1728), François (o 1735), Léonard (o 1736), Gilbert (o 1737) .

Jacques GAILLON et sa femme Catherine VILLATEAU exploite une ferme à 2 vaches . Ils ont 8 enfants : Madeleine (o 1730), Marguerite (o 1733), Léonard (o 1736), Elisabeth
(o 1738), Berthe (o 1742), François (o 1743), Catherine (o 1746), Jean (o 1749)

Sur une autre ferme : Jean PORCHIER et son neveu Gabriel qui habite Joux .

On compte, dans ce village, 6 feux .
Population estimée : de 33 à 38 personnes .

CURIOSITÉS:

Il a été trouvé à Haute Serre un ossarium carré de 60 cm de côtés à couvercle losangé, avec bourrelet .

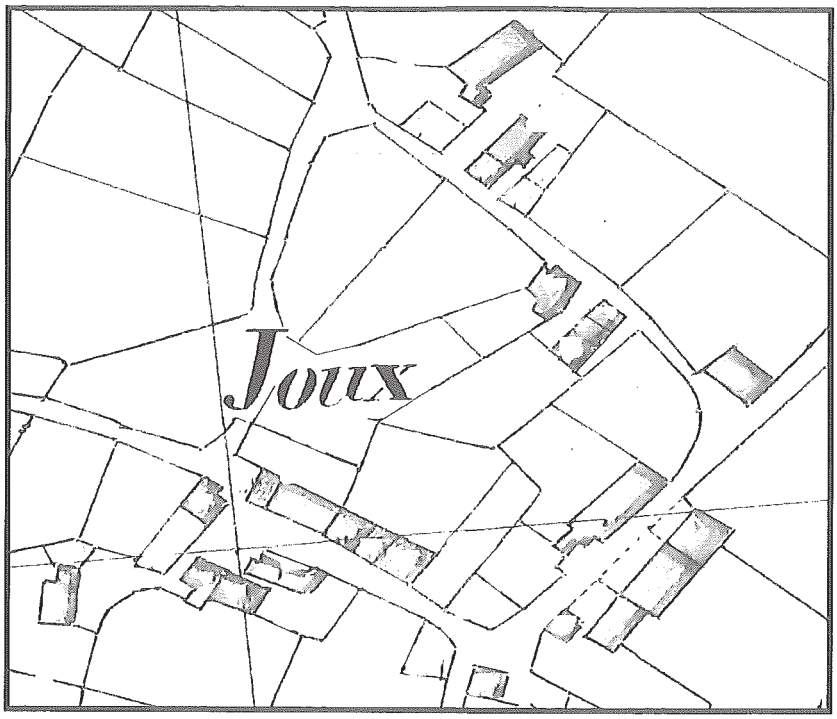

En 1589 (terrier de Saint Julien) : Antoine et Jehan CHARLOT, laboureurs, Pierre ALLUGUETTE, Jacquette et Jacques GARDAVEAU, charpentier .

En 1752, Jean BRIANT et Catherine MERCIER exploitent une ferme à 2 boeufs ; ils ont 3 enfants : Gabriel (o 1743), Antoine (o 1747), Léonard (o 1749)

La famille GIRY (oncle et neveu) travaille, à 2 vaches, leur terre et les biens GUEYRAUD . Antoine GIRY, l'oncle, et Anne AMARSAUD ont eu 8 enfants : Jean (o 1730), Antoine (o 1732), Marie (o 1733), Jean (o 1735), Gabriel (o 1737), Pierre (o 1742), Antoine (o 1744), Paul (o 1746)

Léonard GIRY, le neveu, est marié à Marie MICHAUD .

Gabriel PORCHIER qui s'est marié 5 fois ; avec Jeanne POIRIER : Jean (o 1722 + 1725), avec Isabeau GOLBERY, avec Léonarde LAFARGE : Etienne et Anne (jumeaux o 1735), av. Catherine BRUGIERE : Marie (o 1737), av. Berthe PICHOT : Marie (o 1740 + 1741), Antoine (o 1742) Barthélémy (o 1744) . Il travaille, à 2 vaches, avec son beau-frère Etienne LALANDE, mari de Léonarde POIRIER ; 4 enfants : Marie (o 1725), Gabriel (o 1727), Jeanne (o 1730) et Léonarde (o 1735) .

Pierre BOUYERON et Catherine MOUNEYRAT ont 2 enfants : Anne (o 1740), Anne (o 1741) .

Jean AUPI, veuf de Marie DELALANDE, remarié à Marguerite MONEYRAT a 1 fille : Anne (o 1740)

Michelle PALISSON, veuve en 3ème noces d'Antoine DARCY .

Antoine GERBAUD et Elisabeth CHAPEAU : 1 fille Elisabeth (o 1746) ; ses parents Annet GERBAUD et Françoise BOULICAUD ; ses frères et soeurs : Marguerite (o 1728), Marie (o 1730) et Jacques (o 1733).

On compte, dans ce village, 7 feux .
Population estimée : de 38 à 40 personnes .

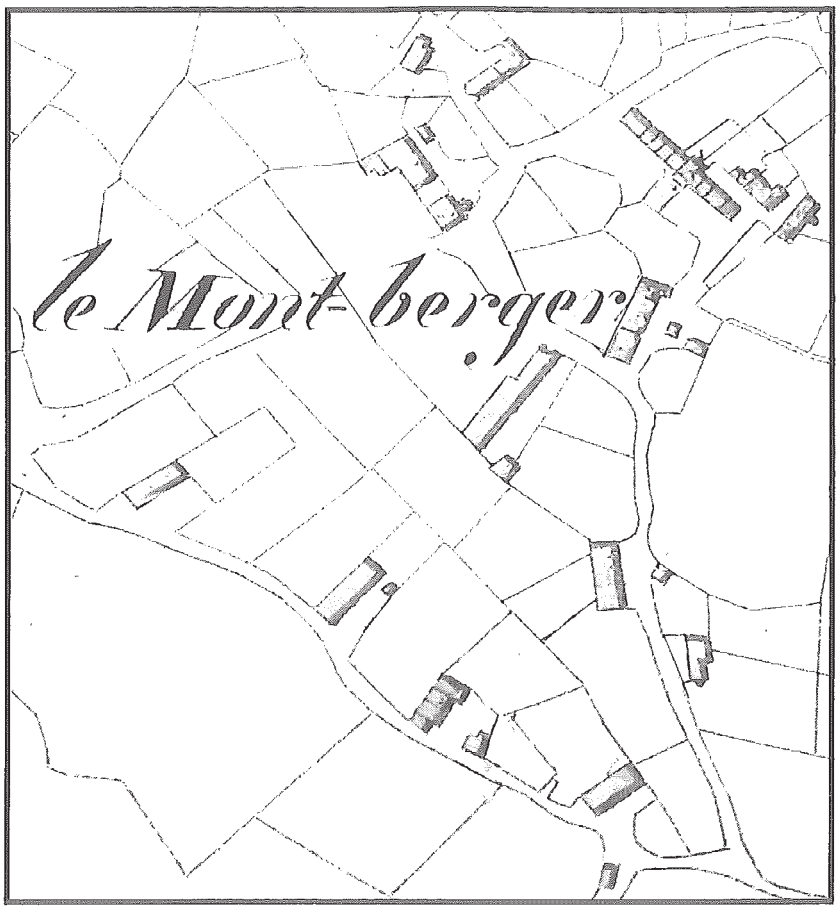

Le nom de MONBERGIER est cité en 1535 .

C'est le plus gros village de la paroisse de Saint Chabrais .

En 1589 (terrier de Saint Julien) habitent au Montberger : Antoine et Johan CATINOT, Antoine et Simon DURAND, Jehan (marchand) et Léonard GABRIEL, Gilbert PICHOT, Pierre ANNEQUIN, Charles BOUDARD, Gilbert MARTINET, Antoine SYMONET .

En 1752 : Barthélémy CANAUD et Léonarde CANAUD ont 5 enfants : Marie (o 1723), Marie (o 1733), Charles (o 1735), Barthélémy (o 1738), Marie (o 1744)

Barthélémy CANAUD et Isabeau MALTERRE ont 10 enfants : Antoine (o 1724), Jean (o 1726 + 1746), Marie (o 1728), Antoine (o 1730), Antoine (o 1731), Barthélémy (o 1733), Marie (o 1739), Gilbert (o 1741), Marie (o 1742), Jean (o 1745), Léonard CANAUD (neveu de Barthélémy), veuf de Léonarde ALLUGUETTE et Gilberte DE CHAUSSECOURTE : 1 fils Léonard (o 1724) .

Isabeau DELALANDE réçente veuve de François AGABRIEL (+ en octobre 1752) et 6 enfants : François (o 1726), Gabriel (o 1730), Anne (o 1732), Valérie (o 1734), Catherine (o 1739), Marie (o 1740) .

François JANY et Anne BOISSIER ont 5 enfants : Marie (o 1733), Marien (o 1735), Marie (o 1737), Anne (o 1739) , Antoine (o 1745) .

François COURTY, neveu de François JANY et Marie MARSAUD ont 7 enfants : Jean (o 1741), Anne (o 1742), François (o 1744), Paul (o 1746), Antoine(o 1748), Marguerite Anne (o 1751) .

Elisabeth CRUCHANT, veuve de François JARDON a 2 enfants : Silvain (o 1737) et Marie (o 1739) .

Madeleine CRUCHANT, veuve de Pierre JARDON a 1 fille : Elisabeth (o 1739) .

Gabriel VILLADIER (veuf de Marie LALANDE) et de Marguerite BELUGEON avec qui il a eu 3 enfants :Jeanne (o 1712), Antoine (o 1717), Claude (o 1721) .
Veuf, à nouveau, il épouse Marguerite GOLBERY puis Anne ROUZEAU .

Claude VILLADIER et Marie CANAUD : 1 fille Marie (o 1746) .

Jean AUCORDONNIER et Marie LEGRAND : 4 enfants Jean (o 1743), Berthe (o 1745), Marguerite (o 1748), Françoise (o 1749) .

François GIRAUD et Marguerite BOUYERON : 6 enfants Marie (o 1719), Antoine (o 1722), Anne (o 1724), Madeleine (o 1727), François (o 1729), Antoine (o 1732) .
Ils travaillent avec leur gendre pierre BAILE (époux de Marie) de Chassagne .

Claude de VILLEMONTEIX exploite les biens de Jean GARDAVEAU .

Jean PICHOT, veuf de Jeanne SIMONET (décédée à la naissance de leur fils, François en 1729) est remarié à Marie REBIERE .

Jean MARTIN exploite une ferme à 2 vaches . Il habite Montcouyoux .

On compte, dans ce village, 13 feux .
Population estimée : de 67 à 73 personnes

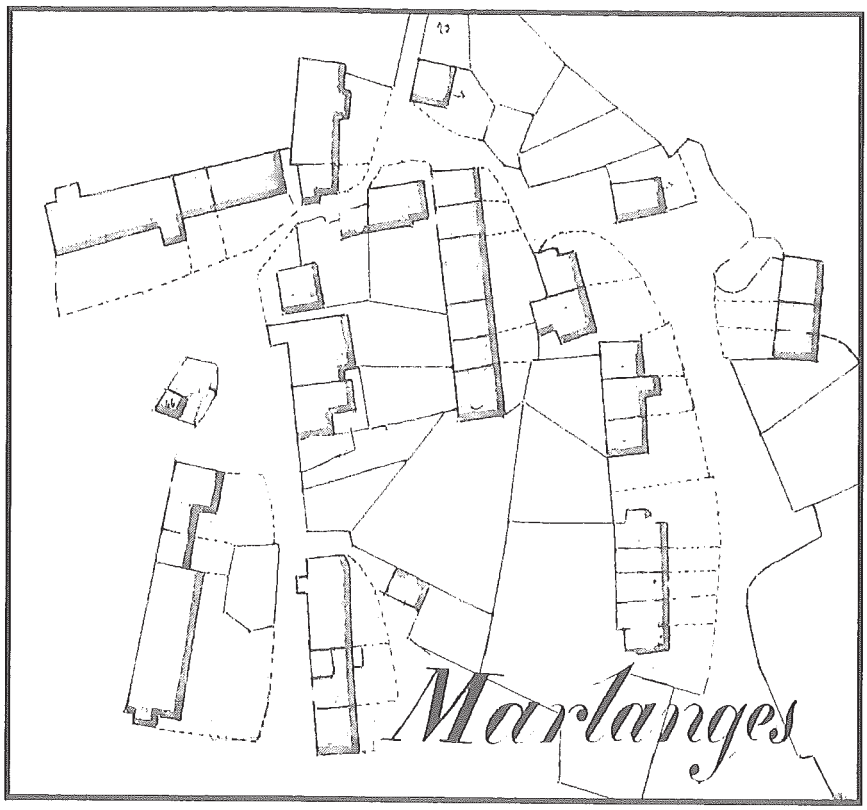

MOLANJAS - 1208 -cart. de Bonlieu
MARLENGAS en 1557 - terrier de Blessac
Guillaume de Marlangas alias BATAILLON et Guillaume de Marlangas alias ALUGUDE
(y sont laboureurs en 1511)

En 1752:
François DEGLAUDE, maréchal, est marié à Françoise VALET ; ils ont 7 enfants : Léonard (o 1725), Magdeleine (o 1727), Marie (o 1729), Magdeleine (o 1732), Marie (o1736), Léonard (o 1738) et Sébastien (o 1744) .

Plusieurs fermes sont travaillées à 2 vaches :
Jean COURTY, veuf d' Antoinette JANY dont il a eu Léonard (o1713), Catherine (o1715), Françoise (o 1717), François (o 1718) est remarié à Marie BONNET d'où : Charles (o1722), Léonard (o 1725) Marie (o 1730) . Il travaille avec son neveu Gilles GERBAUD marié à Anne AGABRIEL (décédée en 1748) .

Barthélémy AMARSAUD, veuf de Jeanne CHIERET (Jean o 1726) a épousé en 2ème noces Jeanne MONEYRAT (Silvain o 1730).

Jean BATAILLON, veuf de Marie CANAUD (Jean o 1718, Isabeau o 1727) s'est remarié avec Berthe LAUMAIS .

Léonard FAURE et Madeleine MOUNEYRAT ont 5 enfants : Antoine (o 1724), Sébastienne (o 1728), Thomas (o 1732), Léonard (o 1735) et Marie (o 1737) .

Marie ROBERT, veuve de Charles CANAUD (décédé en 1747) et ses enfants : Barthélémy (o 1728), Madeleine (o 1730), Jeanne (o 1732), Léonard (o 1734), Anne (o 1737) François (o 1743) .

Antoine BAREYRON, fils de Barthélémy (+ en 1751) et de Marie CANAUD est marié à Marie GIRY . Ils ont 7 enfants : Pierre (o 1735), Barthélémy (o 1736), Marie (o 1737), Jean (o 1739), Anne (o 1740), Jean (o 1747), Jeanne (o 1752).

Antoine MAZIERE, veuf de Jeanne CANAUD, remarié à Marie PETIT a 3 enfants : François (o 1727), Marie (o 1735), Barthélémy (o 1742) .

Claire JORAND, veuve d'Etienne MONEYRAT a 4 enfants : François (o 1716), Jeanne (o 1717), Antoine (1719), Barthélémy (o 1722) . Elle travaille avec sa belle-soeur Françoise MONEYRAT .

Jean MAZIERE et Isabelle CAILLOT ont 8 enfants :
Léonard (1730 + 1737), Marie Reine (o 1733), Marie (o 1736), Jeanne (o 1738), Marie (o 1742), Denis (o 1745), Jeanne (o 1747), Marie (o 1750) .

On compte dans ce village 10 feux .
Population estimée : de 49 à 55 personnes.

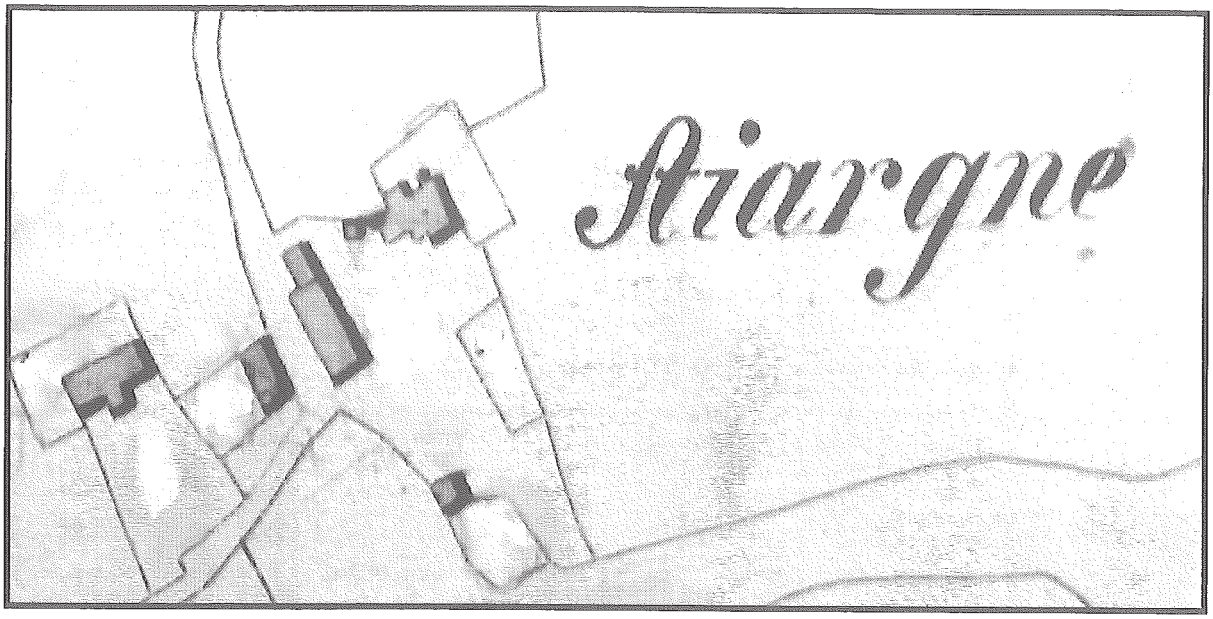

Mansus de Septem ernhüs - 1325 - ch. de Bonlieu
Pierre Gaillard escuyer de SANERGNES en 1506
Gilbert de Perpirolles, Seigneur de Seytiergnes en 1597 .

En 1752, deux domaines :
La métairie du Sieur DE LANDRIEU est exploitée à 4 boeufs par Gilbert VALET et sa femme Anne JABIN .
La métairie de la Demoiselle DELABOREIX, veuve du Seigneur de Stiergnes est aussi exploitée à 4 boeufs par François BOUYERAT et son fils Gabriel, marié à Catherine BOUYERON qui ont 4 enfants : Antoine (o 1735), Jean (o 1738), François (o 1739), Gilbert (o 1743) .

Dans ce hameau, on compte 2 feux.
Population estimée : de 9 à 15 personnes .

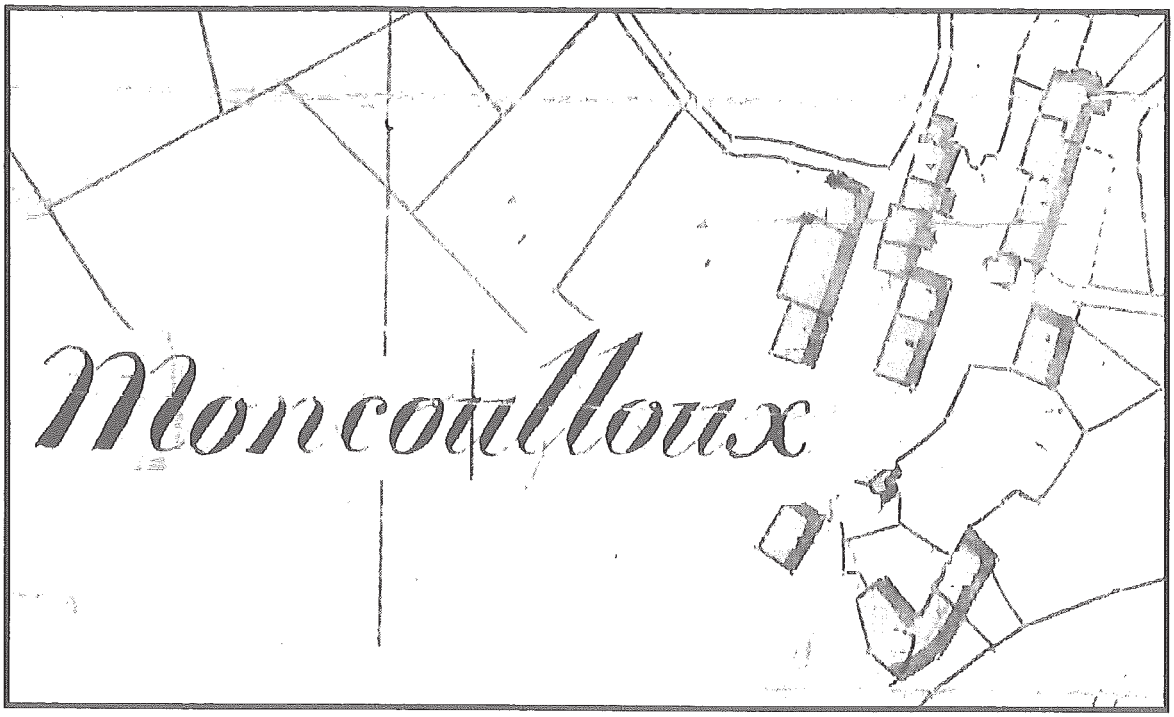

Mansum MONTECOGUL - XII ème siècle - cart. de Blessac
Jean MOREAUde MONTCOUGNEAU
MONTCOUYOU - 1557 - terrier de Blessac

En 1752 : cinq "particuliers" paient la taille dans ce village :

Jacques LAUMAY et sa femme Jeanne MARTIN ont 8 enfants :
Marie (o 1730), Marguerite (o 1732), Marie (o 1733), Anne (o 1736), Marie (o 1738), Antoine (o 1741), Anne (o 1744), Etienne (o 1751) .

Pierre LAUMAY et Françoise MICHEAU ont 1 fille Jeanne (o 1731) .

Jean MAZIERE et Isabelle CAILLEAU ont 7 enfants :
Léonard (o 1730 + 1737), Marie (o 1733), Marie (o 1736), Jeanne (o 1738), Marie (o 1742), Denis (o 1745), Jeanne (o 1747) .

Denis et Marguerite LAURENT, frère et soeur .

Jean MARTIN et Anne BOUARD et 5 enfants : Léonard (o 1737), Jacques (o 1739), François (o 1742), Jeanne (o 1747), Gilbert (o 1749) .

On compte dans ce village 5 feux .
Population estimée : de 28 à 30 personnes .

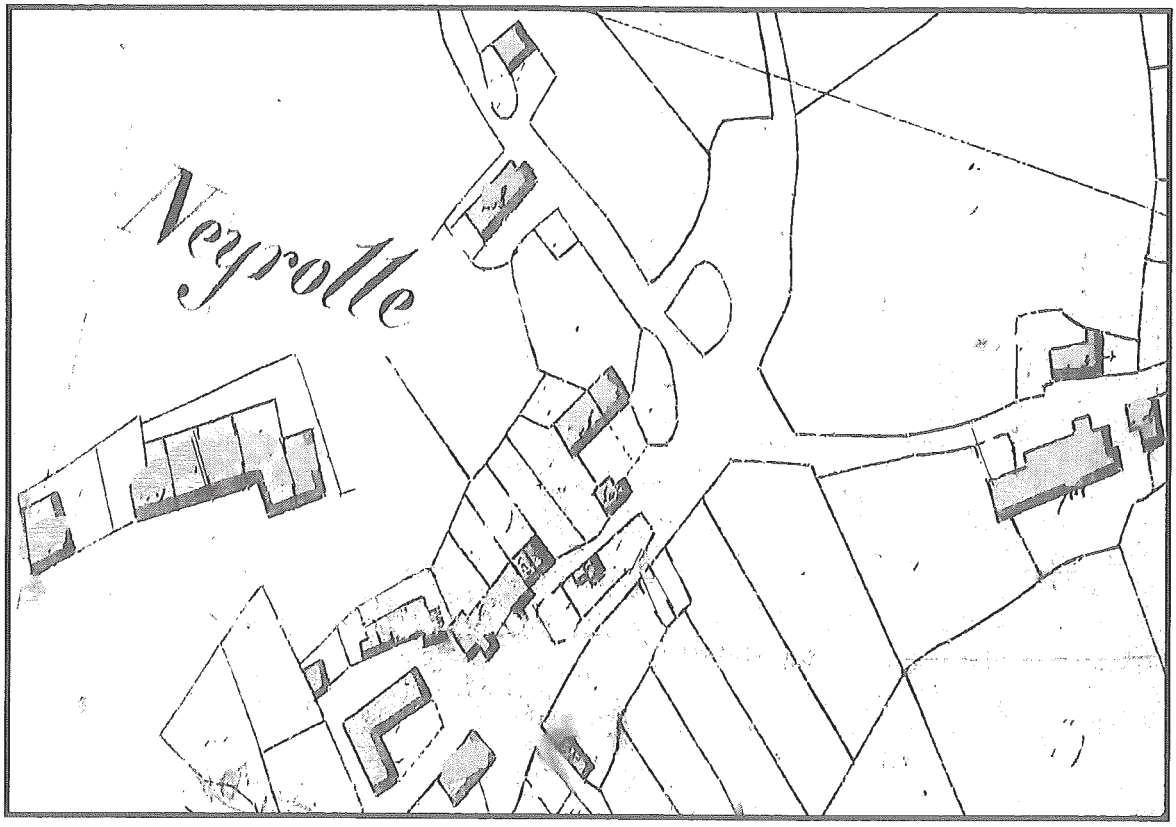

Grangia de Linairolis - 1194 - ch. de Bonlieu
Les habitants de Lignerolles
Neyrolles - 1628 - Tit. de Bonlieu

En 1589 (terrier de Saint Julien) y vivaient : Antoine GILET, Léonard CONCHON, Johan MARTINOT, Antoine CLOSTRIER, Antoine, Pierre, Bernard VINCENT, Léonarde veuve d'Antoine COULAUD, François COULAUD .

En 1752, trois métairies à 2 boeufs :
- la métairie du Sieur BOUERY, bourgeois, exploitée par Claude THOMAS et sa femme Madeleine BOUDET ; 4 enfants : Gilbert (o 1735), Jean (o 1740), Pierre (o 1741), Pierre (o 1750) .
-la métairie du Sieur BERAUD, exploitée par Antoine TARTARY et Marie JARDON: 1 fils Gabriel (o 1740) .
-l'autre métairie du Sieur BERAUD, exploitée par Pierre CLAUTRIER et Marguerite AUJEAN : 1 fils Pierre François (o 1749) .

Une autre ferme à 2 boeufs est exploitée par les frères CONCHON :
- Antoine CONCHON, veuf de Gilberte DENIS (Barthélémy o 1719, Anne o 1720, Michel o 1723, Anne o 1725, Berthe o 1727) et remarié à Catherine THONET (Barthélémy o 1729, Marguerite et Anne o 1730, Marie o 1732, Marie o 1733, Madeleine o 1735, Silvain o 1738, Marie o 1740) .
- Barthélémy CONCHON et Marie DENIS (Antoine o 1722, Anne o 1724)

- Guillaume THOMAS

On compte dans ce village 4 feux .
Population estimée : de 25 à 28 personnes .

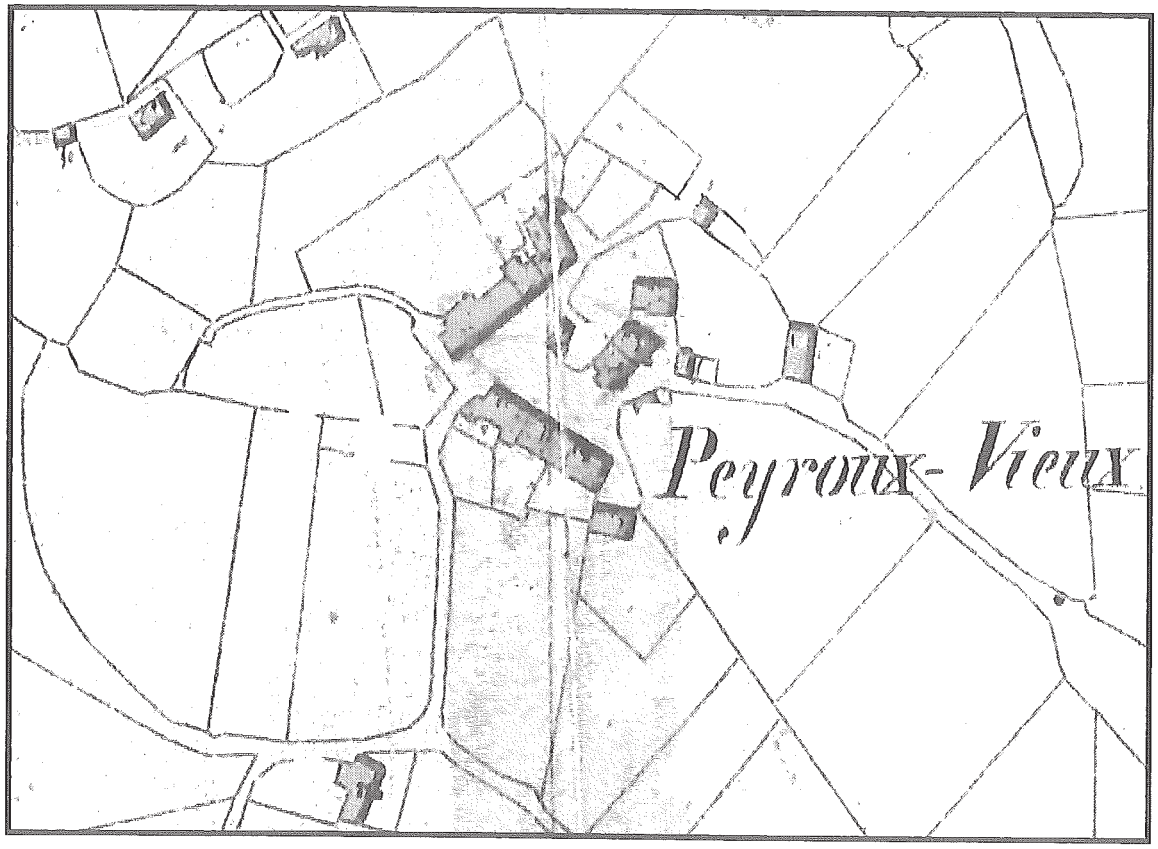

Petrosis veteribus parrochia de Sancto Caprasio - 1312 - Bonlieu

En 1752 :

- sur les biens des mineurs de François RAYMOND, travaillent à 2 boeufs François BUCHET, veuf de Marie PAMBEL (Léonard o ? + 1743 à 15 ans) et Françoise DUPEYROUX ; ils ont 4 enfants (Madeleine o 1740, Anne o 1732, Anne o 1738, Anne o 1741) .

- Léonard COURTY, veuf de Madeleine SIMONET (Catherine o 1726, Anne o 1728, Madeleine o 1730, Jeanne o 1732) et Silvaine DUGLERY ; ils ont 3 enfants (Marguerite o 1737, Léonard o 1742, Anne o 1745) .

Jacques COURTY, frère de Léonard est décédé . Sa veuve Jeanne BOISSIER élève leurs 3 enfants : Marie (o 1738), Jacques Marien (o 1740), Joachim (o 1743) .

Jean RAYMOND, maçon, et sa femme Marie AUPI ont 2 enfants : Marguerite (o 1746), Jacques (o 1752) .

Sur une autre ferme, 2 frères COURTY travaillent à 2 boeufs :
- Léonard COURTY et sa femme Anne PETIT ; 4 enfants : Marie (o 1738), Anne (o 1741), François (o 1743), Silvaine (o 1749) .

- François COURTY et Marguerite AMARSAUD ont 5 enfants : Jacques (o 1738), François (o 1740), Léonard (o 1742), Jean (o 1746), Léonard (o 1752) .

On compte dans ce village 5 feux .
Population estimée : de 34 à 36 personnes .

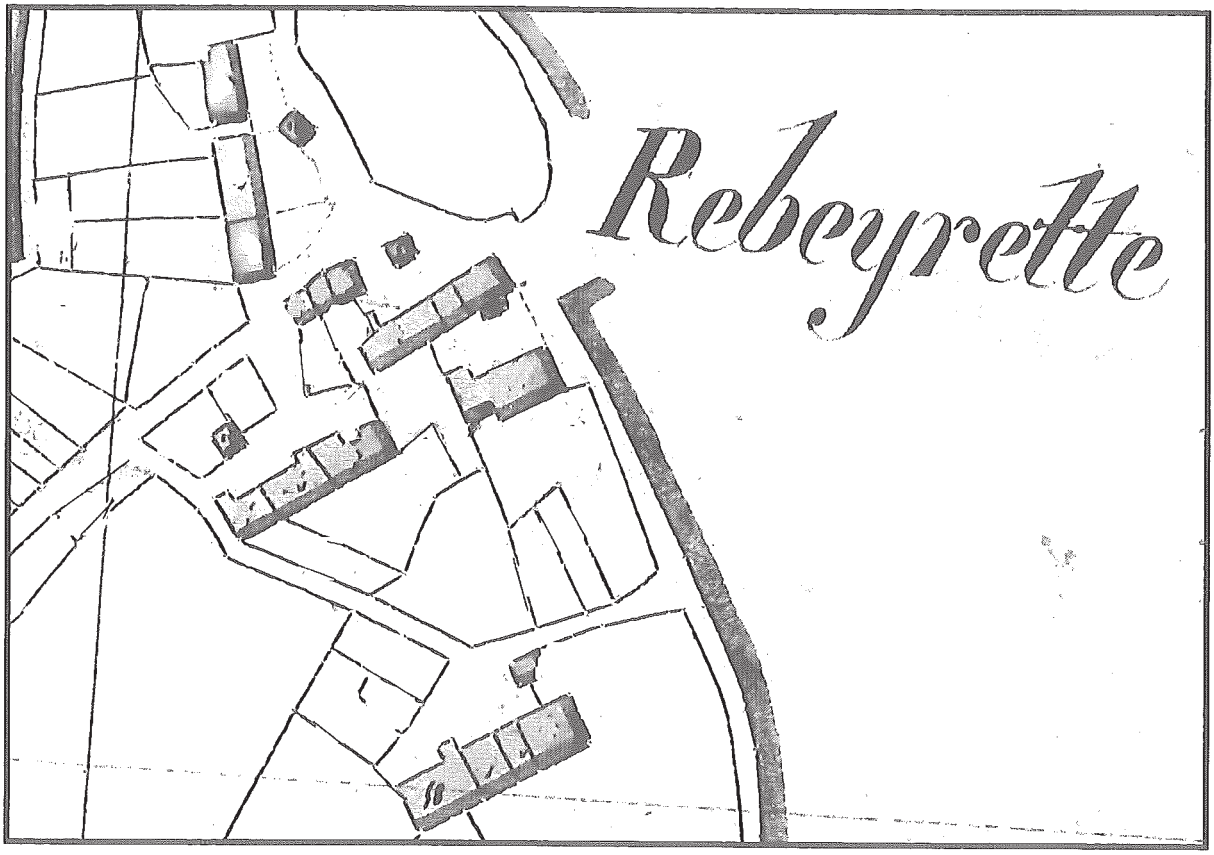

ELMAS de RIBERTE - XII ème siècle - cart . de Blessac
REBEYRECTE - 1557 - terrier de Blessac

En 1559 (terrier de Saint Julien) y vivaient Léonard CHIERET, François, Guillaume et Antoine CHIERET, Antoine GILET, Antoine et Mathurin BOUGUIEYRON .

En 1752 :
- la métairie du Sieur GIRY de Saint Loup exploitée à 2 boeufs par Jean COURTY et son fils Gabriel, marié à Françoise DESPEYROUX (1 fille Jeanne o 1720)

Symphorien PRUDHOMME et Jeanne BOURCY exploitent une ferme à 2 boeufs . Ils ont eu 4 enfants : Antoine (o 1718), une fille (o 1720 + 1720), Jacques (31 ans qui travaille avec son père) et Antoine (o 1725) .

Antoine RIONNET et Marie RIOUBLANC sur une ferme à 2 vaches . Ils ont 6 enfants : Martial (o 1738), Léonard (o 1742), Marie (o 1744), Sébastien (o 1746), Anne Gabrielle (o 1748), Marie (o 1750) .

Sur une ferme à 2 vaches travaillent 2 beaux-frères :
- Jean GUICHON, marié à Françoise VILLADIER ; 3 enfants : Claude (o 1729), Jean (o 1733), Marie (o 1735) .
- Joseph JANY, marié à Jeanne GUICHON ; 4 enfants : Françoise (o 1740 + 1742), Jacques (o 1742), Antoine (o 1744), Isabeau (o 1750) .

Pierre MEGE travaille une ferme à 2 vaches .

Marie GIRY, veuve de Gabriel BOURSY exploite une petite ferme .

A TROTOLY, à proximité de Rebeyrette, Pierre PARIS exploite le moulin . Il est marié à Marguerite LAREBIERE . Ils ont eu 9 enfants :
Gabriel (o 1727 + 1748), Claire (o 1728), Marie (o 1730), Antoine (o 1732), Marie (o 1734), Mathieu (o 1736), Jacques (o 1742), Anne (o 1745), Etienne (o 1748) .
Au décès de Pierre , en 1755, c'est Mathieu qui, avec sa mère, poursuivra l'activité .
Pierre LAREBIERE, ancien milicien, habite aussi à Trotoly .

CURIOSITES :

" LE TRESOR DE REBEYRETTE"
Monsieur PRUDHOMME a trouvé trois pièces d'argent à Rebeyrette :
1) un teston de Charles IX frappé : CAROLUS VIIII D. G. FRA . REX
2) un thaler de Nimègue au buste de Charles Quint, pièce d'argent de 41 mm frappée :
CAROL V ROMANO IMP . SEMPE . AUGUS .
3) un thaler de la province de Gueldre (GELRIA) au nom de Philippe II d'Espagne, pièce d'argent de 40 mm frappée : PHS DEIG HISP Z REX .

On compte dans ce village 6 feux .
Population estimée de 38 à 45 personnes .

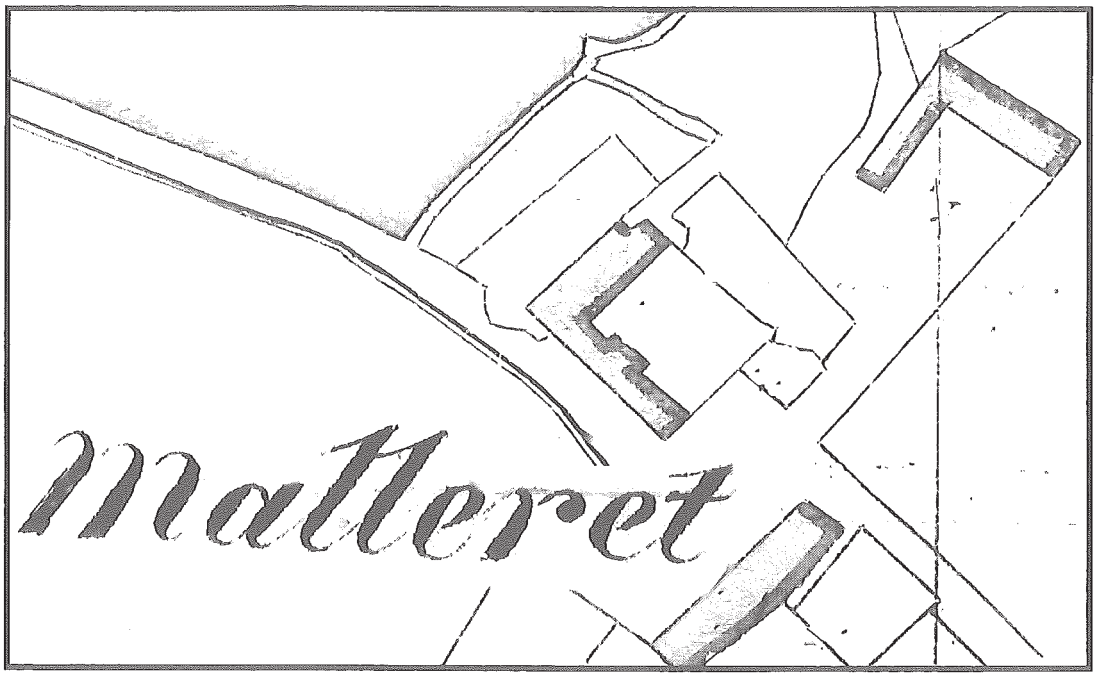

Guillelmo de Malaret - 1313 - Bonlieu
Jacques de Malaret escuyer 1428
Joseph PESCHANT Seigneur de Malleret - 1698 - titres d'Etangsannes

En 1752, les descendants de la famille PESCHANT occupent le château .
Aucune métairie ne figure au Rôle des Tailles en ce lieu .

CURIOSITE :

Monsieur Jean LAMONNERIE y a trouvé, en 1972, un ossarium d'époque gallo-romaine .

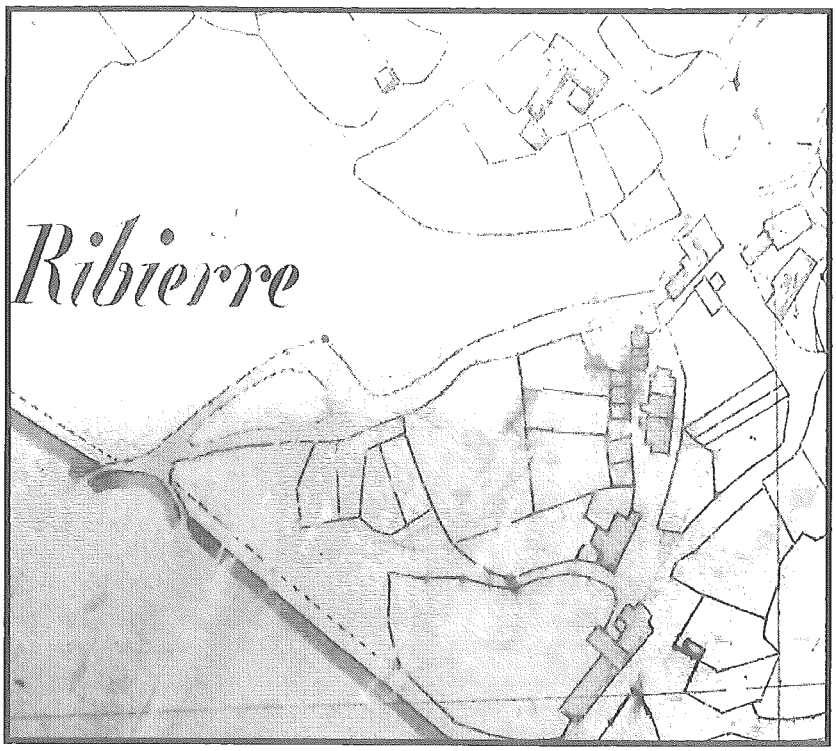

Las Ribieras - XII ème - cart . de Blessac
Les habitants de Rebiere - 1535 - consuls de Chénérailles

En 1589 (terrier de Saint Julien) y vivaient Gilbert FAURE et Pierre ALUGUETTE .

En 1752,
Gilbert LEMASSON travaille ses terres à 2 vaches . Il est veuf de Marie ALUGUETTE de qui il a eu 4 enfants :
Hélène (o 1736), Antoine (o 1739), Françoise (o 1741), Marie (o 1742) .
Remarié à Anne MOREAU, il vient d'avoir 1 fille : Anne (o 1752) .

Antoine DUCHIER, maçon, veuf de Silvaine VEDRAINE, puis de Marie AGABRIEL
(1 fils : Jean o 1736) a épousé en 3 ème noces, Jeanne RENE ; 2 enfants :
Antoine (o 1742 + 1742), Marie Claire (o 1744) .

Jean GIRY, veuf de Françoise AMARSAUD, a épousé, en 2 ème noces, Jeanne FRADET . Ils ont 6 enfants : Gilbert et Valérie (o 1726), Marie (o 1728), Antoine (o 1732),
Marie (o 1734), Jean (o 1736) .

La famille CANAUD travaille à 4 vaches .
- Antoine CANAUD, le père, est marié à Françoise DEGLAUDE
- Antoine CANAUD, le fils, est marié à Françoise BONNET
- Barthélémy CANAUD est marié à Léonarde CANAUD .

Claude DEVAUD et Sébastienne CHABRIER ont 1 fille Françoise (o 1740) .

On compte dans ce village 5 feux .
Population estimée : de 25 à 28 personnes .

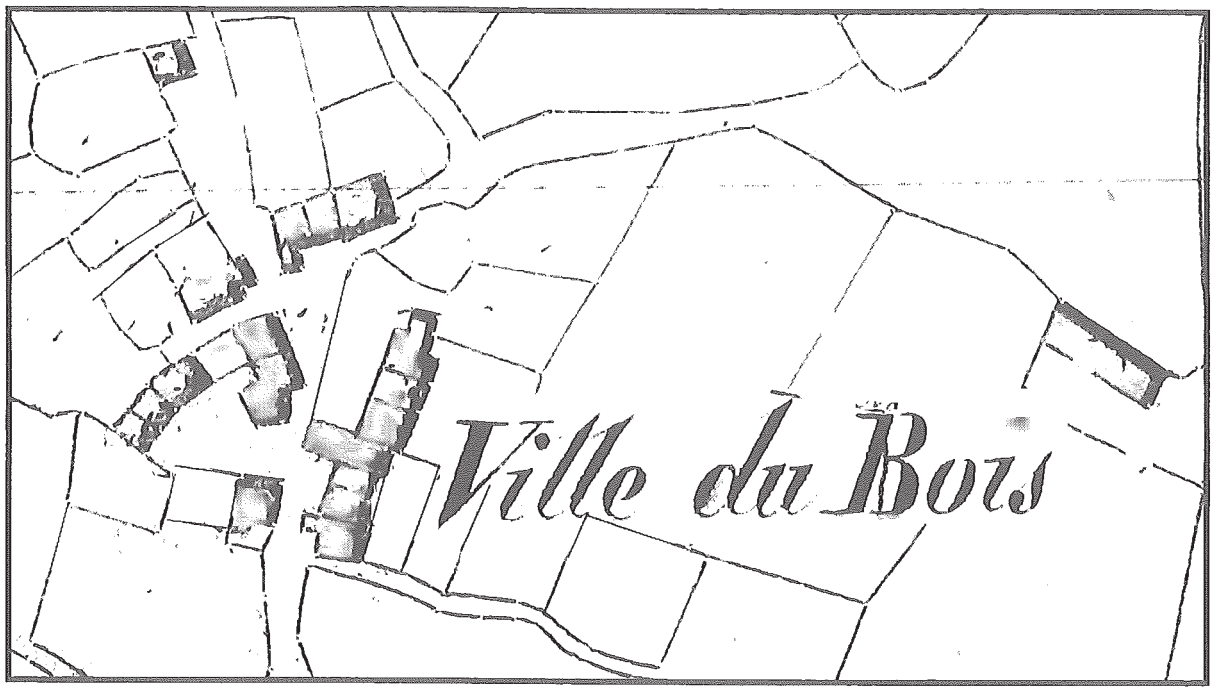

Villa de Bosc - 1204 - cart. de Bénévent
La Ville du Bost - 1613 .

Le domaine de la Demoiselle de Malleret est exploité à 2 vaches par François LAUMET et son fils Gilbert, veuf de Françoise COURTY (François o 1741, Marie o 1745, François o 1747) qui est remarié à Anne BAILE . Ils ont un fils Gilbert (o 1752) .

Les frères RITON travaillent aussi leur ferme à 2 vaches .
- Jean RITON et Anne GAUDIER ont 4 enfants : François (o 1741), Gilbert (o 1744), Marie (o 1748), Jean (o 1749) .
- François RITON et Etiennette GERBAUD ont 3 enfants : Antoine (o 1744), Jean (o 1746), Claude (o 1750) .

François MARON travaille également à 2 vaches ; de son épouse Jeanne GAYON, il a 1 fils Antoine (o 1740) .

Claude PHILIPPON
et son fils Gilbert marié à Marguerite VINCENT ; ils ont 5 enfants :
Léonarde (o 1740), Jean (o 1742), Anne (o 1744), Gilbert (o 1746), Gabrielle (o 1751)

On compte dans ce village 4 feux .
Population estimée de 29 à 35 personnes .

L'essai de dénombrement de la population de Saint Chabrais en 1752, a été fait par reconstitution des familles sur la base des personnes imposées au Rôle des Tailles de cette même année .

Le nombre estimé d'habitants tourne autour de 550 pour 95 feux, ce qui donne une moyenne de 5,8 personnes par feu . Ces résultats doivent être considérés avec prudence, vu le caractère empirique de l'étude . L'objectif premier de la démarche était de resituer chaque famille dans son village .

Au terme de notre périple dans le temps, il nous faut maintenant revenir au monde actuel . Mais, en guise de souvenir, comme celui que nous rapportons dans nos bagages au retour d'un voyage lointain et comme pour le prolonger, rappelons-nous, ici, quelques images de notre enfance :

- la paire de boeufs, liés pour le labour, ou attelés au "lit" de voiture pour rentrer le foin "en vrac" .
- le "geste auguste du semeur" ensemençant le champ à la volée .
- la "javelle" ramassée à la faucille et les gerbes serrées au lien de paille (seigle) .
- le réglage de la "reille" sur l'araire, déjà presque plus utilisée seulement "pa tarsoulâ las troffias" (pour butter les pommes de terre) .
- la cuisson dans la marmite de fonte noire pendue à la crémaillère dans la cheminée .
- la pâte pétrie dans "l'arche" et le pain cuit dans le four chauffé au bois . Ce four servira quelques années encore " aux batteuses" pour faire ces merveilleuses tartes aux pommes ou aux prunes et ces délicieux pâtés aux "perous" (poires sauvages) .





TABLE DES MATIERES .

LA FIN DU MOYEN-AGE 1

AFFIRMATION DU POUVOIR ROYAL 8

LE CLERGE OMNIPOTENT

Le curé dans sa paroisse 23

Le curé maître d'ouvrage 31

LES DIMES RELIGIEUSES 41

LA SOCIETE VILLAGEOISE 49

LA POPULATION 59

LES VILLAGES 64

BIBLIOGRAPHIE :

Coutumes de la Marche — *COUTURIER de FOURNOUE*

Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse — *A. LECLERC*

Mémoire de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse

Dictionnaire des institutions de la France au XVII et XVIII èmes siècles — *M. MARION*

La France de l'an Mil — *Robert DELORT (Ed. Seuil)*

La sociabilité villageoise dans la France d'Ancien Régime — *Jean- Pierre GUTTON (Hachette- Pluriel)*

Société, cultures et genres de vie dans la France moderne XVI- XVIII èmes siècles — *Benoit GARNOT (Hachette)*

La population française aux XVI, XVII, XVIII èmes siècles — *Benoit GARNOT (Ophrys)*

Les campagnes en France aux XVI, XVII, XVIII èmes siècles — *Benoit GARNOT (Ophrys)*

GUERET à la fin de l'Ancien Régime — *Geneviève PARELON (Pulim)*

COLONDANNES — *Noëlle BERTRAND*

ARCHIVES DEPARTEMENTALES de la CREUSE :

- *Série B : Cours et Juridictions*
- *Série C : Administration Provinciale*
- *Série E : Féodalité, Notaires, Etat-Civil*
- *Série F : Fonds Civils antérieurs à 1790*
- *Série G : Clergé séculier*
- *Série M : Population*
- *Série P : Cadastre*

Impression : **SOTIPLAN** 2 bis , avenue Garibaldi – 87002 – LIMOGES –
sotiplan@wanadoo.fr – Tél : 05 55 79 53 00 – Fax : 05 55 79 53 97 –